



Le coût du crime et de la délinquance

Jacques Bichot

Jacques Bichot, économiste, est professeur émérite à l'Université Lyon III

Résumé

Dans un contexte de contrainte budgétaire aigüe, la lutte contre l'insécurité est parfois critiquée pour son coût (coût des effectifs de police, de la vidéo-surveillance, des nouvelles prisons, etc.). Un tel débat gagnerait toutefois à être éclairé par une estimation de ce que coûte l'insécurité elle-même.

C'est pourquoi l'Institut pour la Justice a demandé à l'économiste Jacques Bichot de réaliser une étude sur le coût du crime et de la délinquance en France. Aucun travail de cette ampleur n'avait encore été accompli sur ce sujet : M. Bichot a pris en compte la totalité des crimes et délits (à l'exception des infractions au code de la route), et comptabilisé les coûts tant directs (préjudice financier et moral pour la victime) qu'indirects (sentiment global d'insécurité, dépenses publiques et privées de sécurité).

Une évaluation prudente conduit l'auteur à chiffrer à 115 milliards d'euros le coût total de la criminalité pour la période Juillet 2008 – juin 2009, ce qui représente 5,6 % du PIB. Le préjudice personnel et collectif de l'insécurité au sens large (violences et vols de toute nature) s'élève à près de 62 milliards d'euros, auxquels il faut ajouter 6 milliards de dépenses de protection privée, ainsi que 12 milliards de fonds publics alloués à la police, la gendarmerie et la justice.

Jacques Bichot, 66 ans, docteur en mathématiques et en sciences économiques, est professeur émérite à l'Université Lyon III-Jean Moulin. Membre honoraire du Conseil économique et social, ses travaux ont essentiellement porté sur les questions monétaires et sur l'économie sociale (coût de la protection sociale, réforme des retraites, emploi). Il est l'auteur de nombreux ouvrages et publie régulièrement des tribunes dans Les Echos, la Tribune ou Le Figaro.

Édité par l'Institut pour la Justice
Association loi 1901

Contacts :

01 70 38 24 07

publications@institutpourlajustice.com

SOMMAIRE

INTRODUCTION : UN SUJET LAISSÉ DANS L'OMBRE	5
PREMIÈRE PARTIE : ESTIMER LES COÛTS LIÉS AU CRIME ET À LA DÉLINQUANCE : POURQUOI ? COMMENT ?	8
1. Connaître l'ennemi pour mieux le combattre	9
2. La difficile mesure des coûts générés par le crime et la délinquance	10
2.1. Les coûts directs	11
2.1.1. La mutualisation du coût des préjudices	12
2.1.2. Les prédateurs détruisent-ils ou transfèrent-ils de la richesse ?	13
2.1.3. La mesure du préjudice moral	15
2.1.4. Le prix de la vie humaine	16
2.2. Les externalités négatives engendrées par délinquance et criminalité	17
2.2.1. L'insécurité	17
2.2.2. Le coût de l'insécurité	18
2.2.3. Les atteintes à l'ordre social	19
DEUXIÈME PARTIE : ESSAI D'ESTIMATION DES COÛTS LIÉS AU CRIME ET À LA DÉLINQUANCE	21
1. Violences physiques ou sexuelles	23
1.1. Les homicides	23
1.2. Les tentatives d'homicide	24
1.3. Viols et agressions sexuelles	25
1.4. Les blessures volontaires	26
1.5. Prises d'otages, séquestrations, menaces ou chantage	27
1.5.1. Prises d'otages	27
1.5.2. Séquestrations	27
1.5.3. Menaces ou chantages	27
2. Le crime organisé	28
2.1. Le proxénétisme	28
2.2. Les filières d'immigration clandestine	31
2.3. Les trafics de drogue	32
2.4. Les contrefaçons	34
2.5. Les trafics d'armes, d'organes, d'animaux, de cigarettes, etc.	35
2.5.1. Le tabac	35
2.5.2. Les armes	36
2.5.3. Les animaux sauvages et les antiquités	36

3. Les vols	37
3.1. Les vols violents	38
3.1.1. Les vols à main armée	38
3.1.2. Les autres vols avec violence	39
3.2. Les vols « liés aux véhicules à moteur »	40
3.2.1. Les vols d'automobiles	40
3.2.2. Les vols de véhicules motorisés à deux roues	40
3.2.3. Les vols à la roulotte	41
3.2.4. Les vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	41
3.2.5. Les vols de véhicules de transport avec fret	41
3.2.6. Récapitulation pour les vols « liés aux véhicules à moteur »	42
3.3. Les cambriolages	42
3.3.1. Cambriolages de résidences principales ou secondaires	43
3.3.2. Cambriolages de locaux professionnels et autres lieux	43
3.3.3. Récapitulation pour les cambriolages	44
3.4. La « démarque inconnue »	44
3.5. Vols à la tire et vols avec entrée par ruse	45
3.5.1. Vols à la tire	45
3.5.2. Vols avec entrée par ruse	46
3.5.3. Récapitulatif vols à la tire ou avec entrée par ruse	47
3.6. Les « vols simples »	47
3.6.1. Vols sur chantiers et exploitations agricoles	48
3.6.2. Les vols simples contre les établissements et les particuliers	49
4. Le vandalisme	50
4.1. Les incendies volontaires	50
4.2. Les attentats à l'explosif	51
4.3. Les destructions et dégradations de véhicules	51
4.4. Les autres destructions et dégradations	51
4.5. Les atteintes à l'environnement	53
5. Faux, délinquance financière et informatique	54
5.1. Faux documents et faux en écriture	54
5.1.1. Les faux documents	54
5.1.2. Les faux en écriture	54
5.2. La délinquance monétaire et financière	55
5.2.1. Le faux-monnayage	56
5.2.2. Les falsifications et usages de chèques volés	57
5.2.3. Falsifications et usages de cartes de crédit	57
5.2.4. Les escroqueries financières et autres délits financiers	58
5.3. Une arnaque européenne : le carrousel de TVA	59
5.4. La fraude aux prestations sociales	60
5.5. La délinquance informatique	61
5.5.1. Les ménages	62
5.5.2. Les organisations (entreprises, administrations, etc.)	63

6. Délits divers	63
6.1. Les délits familiaux	63
6.1.1. Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	63
6.1.2. Délits relatifs à la garde des mineurs	64
6.1.3. Non versement de pension alimentaire	64
6.2. Atteintes à la dignité et à la personnalité, violations de domicile	64
6.3. Outrages et violences à dépositaires de l'autorité	65
6.4. Les fraudes au détriment des recettes publiques	65
6.4.1. La fraude fiscale	66
6.4.2. La fraude aux cotisations sociales	67
6.5. Autres délits divers	67
7. Dépenses de sécurité	68
7.1. Frais liés au traitement des crimes et délits par les autorités	68
7.1.1. Ministère de la justice	68
7.1.2. Police et Gendarmerie	69
7.1.3. Autres administrations publiques	69
7.1.4. Récapitulation des frais engagés par les pouvoirs publics	69
7.2. Frais de protection privés	70
RÉCAPITULATIF ET CONCLUSIONS	71

INTRODUCTION : UN SUJET LAISSÉ DANS L'OMBRE

Il existe quantité de statistiques, de rapports, d'ouvrages et d'articles relatifs à la criminalité et à la délinquance. Mais cette surabondance masque une énorme lacune : dans notre monde pourtant si focalisé sur sa dimension économique, les informations et réflexions relatives au coût de la délinquance et de la criminalité sont rarissimes !

Un exemple parmi d'autres : le 29 juin 2004, le ministre de l'intérieur commande à Thierry Breton un rapport sur la lutte contre la cybercriminalité ; ce personnage est alors PDG de France Télécom, et sera nommé ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en 2005, peu après la remise de son rapport. En vous procurant ce rapport, vous vous dites : voilà un document où je vais enfin avoir des renseignements sur les dégâts provoqués par les virus et autres attaques informatiques, les escroqueries par utilisation frauduleuse de numéro de carte bancaire pour paiement en ligne, le vol de données confidentielles, etc.

Eh bien, pas du tout ! Le rapport a beau recommander « une meilleure connaissance statistique de la cybercriminalité », il ne se préoccupe pas de ce que les 50 000 « falsifications et usages de cartes de crédit » et les 12 000 « escroqueries par utilisation de numéro de carte bancaire » recensées en 2003 – chiffres alors en progression rapide – peuvent représenter comme détournements de fonds, comme pertes pour les victimes et leurs assureurs ; il ne cherche pas davantage à évaluer le coût des procédures et dispositifs utilisés en vue de se protéger contre ce type d'escroquerie. La plupart des publications relatives à la délinquance informatique ou à des sujets comparables sont hélas dans le même cas.

Le coût de la délinquance : « benign neglect » ? « Aux abonnés absents » ? Trois exemples :

1/ Le volume de l'INHES – l'Institut national des hautes études de sécurité – intitulé Intelligence économique et gouvernance compétitive (La Documentation Française, 2006), auquel ont collaboré deux douzaines de spécialistes : aucune information sur les dégâts que peuvent provoquer les atteintes à la propriété intellectuelle et autres vols de biens immatériels, aucune étude des coûts inhérents à la protection contre le vol des technologies, même sous la plume des professeurs de gestion ! A croire que les mots « euro » et « dollar » sont prohibés dans les milieux de l'intelligence économique ...

2/ Même constat pour le rapport parlementaire présenté le 9 juin 2004 par Bernard Carayon, député : il proclame que « l'ensemble des ministères doit prendre conscience des risques liés aux attaques informatiques et de leur devoir de protéger les informations personnelles des citoyens contenues sur les différents serveurs », contient une proposition de loi « relative à la protection des informations économiques », mais ne fournit aucune évaluation des dommages causés par la délinquance informatique.

3/ Idem pour bon nombre des articles publiés dans le n° 6 des Cahiers de la sécurité (édité par l'INHES), daté d'octobre-décembre 2008. Un économiste statisticien comme Patrice Hernu écrit ainsi un article intitulé « Le Web et les organisations mafieuses : mythes et réalités » où n'apparaît aucune estimation des bénéfices obtenus par les mafias (dont il souligne la quasi impunité), ni des préjudices infligés aux utilisateurs du Web, ni des dépenses de protection qu'ils engagent. Idem pour les articles « Internet, fraude et corruption » de Noël Pons ; « Cybercriminalité identitaire » de Christophe Naudin ; « Les nouvelles menaces criminelles numériques » de Laurence Ifrah. Heureusement Daniel Martin, dans « Cybercriminalité : l'importance du facteur humain » ; Myriam Quéméner, dans « Cybercriminalité : la recherche de profits » ; et Rob McKenna dans « Combattre le cybercrime, un point de vue du ministre de la justice de l'Etat de Washington », fournissent quelques informations sur ces sujets ; ils ne dressent pas pour autant un panorama d'ensemble de cette délicate question.

Pourtant, quand on recommande « un doublement des capacités d'investigations spécialisées des services de police et des unités de gendarmerie », ce qui requiert à l'évidence des arbitrages par rapport à d'autres usages de moyens d'investigation, de prévention et de répression forcément limités, l'aspect économique ne devrait-il pas entrer en ligne de compte ?

Cet état d'esprit oublieux de la dimension économique des problèmes représente un recul important par rapport à ce que les pouvoirs publics faisaient, quelques décennies plus tôt, dans le cadre de la « rationalisation des choix budgétaires » (RCB). Dans les années 1960 et 1970, les décisions à prendre dans des domaines tels que les dépenses de santé ou d'amélioration des réseaux de transport se basaient pour une part sur le calcul des pertes de production liées à la maladie, aux accidents, aux décès, mais aussi aux pertes de temps dans les embouteillages, à l'insécurité relative aux délais de livraison, etc. La Revue Française de Recherche Opérationnelle, notamment, abondait en articles consacrés à ce genre de questions¹.

Comment se fait-il qu'aujourd'hui les débats relatifs à la lutte contre la délinquance et la criminalité fassent si souvent l'impasse sur les coûts générés par les comportements déviants ? Et cela alors même que l'économie du crime s'est développée (à vrai dire, surtout dans les pays anglo-saxons) pour une part notable en considérant que les auteurs d'infractions agissent en grande partie comme des acteurs économiques arbitrant entre les avantages et les coûts (notamment les risques) que présentent pour eux les comportements illégaux². Le calcul économique serait-il réservé aux « méchants » ? Les victimes et ceux qui ont pour mission de faire qu'elles soient le moins nombreuses possible seraient-ils voués à une sorte d'angélisme, ou plus exactement au respect d'un tabou : ne pas parler d'argent ?

Cachez ces coûts que je ne saurais estimer : un voile pèse comme une chape de plomb sur tout un aspect de la criminalité et de la délinquance. Le but de cette étude est de lever ce voile ; espérons que transgresser un interdit plus efficace que toutes les dispositions législatives et réglementaires en faveur de la sécurité des personnes et des biens amènera d'autres investigations, et que progressivement la lumière se fera.

Petit florilège de la statistique publique relative au traitement de la délinquance

Souhaite-t-on des renseignements sur les moyens consacrés par la police nationale aux crimes et à la délinquance ? Allons sur le site du ministère de l'intérieur, rubrique « police nationale, chiffres clés et résultats » : le 14 juillet 2009, nous n'y trouvons que des données de 2003, mises en ligne le 26/10/2005. Près de quatre ans sans mise à jour !

Tournons-nous vers le budget de l'Etat, désormais subdivisé en « programmes » et plus finement en « actions » qui devraient correspondre à des missions de service public et non plus à un découpage purement institutionnel. On pourrait penser trouver un programme « traitement de la criminalité et de la délinquance », regroupant des « actions » de type policier et d'autres de type judiciaire ou carcéral. Pas du tout ! Nos parlementaires doivent voter le projet de loi de finances sans savoir ce que les pouvoirs publics dépensent pour cette mission de détection et de punition des actes criminels ou délictueux, mission régaliennne de l'Etat répondant à l'un des soucis majeurs des citoyens désireux de vivre à l'abri des malfaiteurs.

Prenons maintenant l'enquête annuelle « cadre de vie et sécurité », dite aussi enquête de victimation, complément très utile de l'indispensable « état 4001 » où sont recensés les actes enregistrés par les services de police et de gendarmerie. On s'attendrait à ce que l'INSEE, opérateur de l'enquête, et l'Observatoire national de la délinquance (OND), principal commanditaire, cherchent par ce moyen non seulement à estimer le nombre des délits dont personne ne fait état auprès des services de police ou de gendarmerie, mais aussi à mesurer l'importance des torts causés aux victimes. Pas du tout ! La préoccupation économique est absente de cette enquête, et les réflexions publiées par l'OND concernant l'élargissement éventuel du champ d'investigation (OND, 2008, p. 187 sq. et p. 651) ne la mentionnent nullement.

Faudra-t-il interdire la recherche sur le coût du crime et de la délinquance pour que, devenue délictueuse, cette activité se mette enfin à démarrer, croître et multiplier ?

Notons toutefois des *travaux pionniers* : ceux de Thierry Godefroy, seul puis avec Bernard Laffargue et enfin Christophe Palle, depuis *Le coût du crime en France*, travail

¹ On en trouvera quelques exemples dans la bibliographie de Sauvy (1977).

² Parmi les criminologues français utilisant avec bonheur ce paradigme, citons Sebastian Roché ; on trouvera un peu plus loin, en encadré, des citations extraites de l'ouvrage qu'il consacra en 2001 à la délinquance des jeunes.



ronéoté de 21 pages datant de 1975, jusqu'à *Coûts du crime, une estimation monétaire des délinquances 1992-1996* (1998, 134 p.), disponibles sur le site du CESDIP ; puis celui de Jean-Philippe Arlaud (2007). Cet auteur, policier rempli d'idées sur la façon dont pourrait être améliorée l'efficacité de la lutte contre la criminalité et la délinquance, livre malheureusement des chiffres centrés sur 2001, année depuis laquelle la délinquance recensée a beaucoup diminué, ce qui pourrait conduire certains à dire : « oui, mais c'est du passé, les coûts sont bien moindres aujourd'hui ». La présente étude montre que - hélas - moindres ou pas qu'en 2001, les coûts sont considérables.

PREMIÈRE PARTIE : ESTIMER LES COÛTS LIÉS AU CRIME ET À LA DÉLINQUANCE : POURQUOI ? COMMENT ?

La commission Stiglitz (où siègent cinq prix Nobel d'économie !) a remis son rapport³ au Chef de l'Etat le 14 septembre 2009 dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Ce document explique avec bon sens que les aspirations des hommes ne sont pas comblées seulement par la production que synthétise le PIB, mais aussi par bien d'autres choses, dont la prévention des malheurs (éventuellement provoqués par la production) qu'il faut ensuite réparer en produisant : moins d'accidents, par exemple, c'est un moindre besoin de soins, donc la possibilité de faire autre chose de nos capacités ; et par conséquent, à PIB égal, plus de satisfaction. Frédéric Bastiat disait déjà en 1850 : il ne faut pas se réjouir des vitres cassées en disant « de tels accidents font aller l'industrie », car l'occupant du logis endommagé aurait tout autant « fait aller l'industrie » en dépensant son argent pour un livre ou des chaussures, et il en aurait retiré davantage de plaisir.

Le crime et la délinquance font partie de ces « bris de vitre » : leur existence amène les honnêtes gens à consacrer une partie de leur revenu à payer des policiers plutôt que des fleuristes, des juges au lieu de restaurateurs, plus de gardiens de prison et moins de comédiens, davantage de serruriers, de poseurs d'alarmes, de concepteurs de systèmes anti-virus et d'assureurs que de musiciens et de chercheurs. Il n'est pas économiquement justifié de prétendre que la délinquance crée des emplois parce qu'il faut des travailleurs pour s'en protéger, la découvrir, la juger et la punir : avec la partie de leurs revenus qu'ils consacrent à financer (en général indirectement) de telles tâches, les citoyens ne seraient pas en peine de réaliser des dépenses qui requerraient tout autant de travail professionnel. La délinquance supprime au moins autant d'emplois du fait des ponctions qu'elle opère sur les budgets des ménages qu'elle en crée en les obligeant à acheter des services d'assurance et de protection ou à payer par l'impôt des services d'investigation, de justice et d'incarcération ou de réinsertion.

Quant à l'activité des voleurs et dealers « professionnels », si elle partage avec les travaux domestiques l'invisibilité au sein du PIB, elle n'a pas tout à fait le même intérêt que la préparation d'une fête de famille et l'entretien d'un jardin où il fait bon recevoir ses amis ! Sans parler – mais, bien sûr, nous en parlerons – des existences prématurément interrompues et des vies perturbées, parfois très profondément, par des agissements criminels ou délinquants.

Pour mesurer cette destruction de bien-être, de bonheur, de jeunesse, de confiance dans la vie, l'euro n'est pas une mesure adéquate comme lorsqu'on évalue le prix d'une voiture volée ou carbonisée. Il faut pourtant se risquer à mettre des sommes en face de drames de l'existence, à condition de ne pas s'imaginer stupidement que la monnaie serait la mesure de tout : cela est utile pour éclairer les choix privés, et nécessaire pour éclairer les choix publics. Nicolas Sarkozy a eu raison de le dire en recevant le rapport Stiglitz : la démocratie a besoin, en complément du PIB, d'indicateurs chiffrés qui permettent de prendre des décisions portant à la fois sur des activités relativement faciles à quantifier, et sur d'autres qui ne le sont pas. Ce qui ne fait pas l'objet d'une estimation monétaire risque d'être compté « pour du beurre », comme disent les enfants, et les mesures prises sacrifient alors des réalités fragiles, comme la qualité de la vie, qui comptent énormément pour la population. Inversement, un problème non quantifié peut être grossi, rendu prioritaire parce qu'il est (fut-ce de façon éphémère) sous les feux de la rampe, et cela au détriment de questions plus douloureuses sur lesquelles les projecteurs médiatiques et sentimentaux n'ont pas été braqués.

³ Disponible sur www.stiglitz-sen-fitoussi.fr

Le chiffre n'est pas, loin s'en faut, le seul instrument de la raison ; cependant, utilisé avec discernement, il en est un serviteur efficace. C'est pourquoi nous l'avons convoqué : pour qu'il y ait plus de lucidité, plus de vérité, dans l'analyse des problèmes que le crime et la délinquance posent à chacun en particulier et à la société en général.

1. Connaître l'ennemi pour mieux le combattre

Tout bon citoyen est contre la criminalité et la délinquance. Il est plus difficile de se mettre d'accord quand vient le moment de décider quels moyens affecter à la prévention et à la lutte contre les infractions. En tant que particulier, ou que responsable d'entreprise, sachant que l'on ne dispose pas de moyens illimités, vaut-il mieux consacrer davantage d'argent à essayer de se protéger contre les voleurs, les escrocs, les pirates informatiques, etc., ou avons-nous intérêt à redéployer dans d'autres directions une partie du budget consacré à cette protection ? Et au niveau collectif, l'Etat (ou telle collectivité locale) utilise-t-il correctement l'argent des contribuables quand il affecte telle quantité de crédits budgétaires à dissuader, retrouver, juger et punir ou rééduquer criminels et délinquants ?

L'interrogation ne porte pas seulement sur le budget global. Un ménage peut devoir choisir entre renforcer la résistance à l'effraction de ses portes et fenêtres, ou installer un système d'alarme. Un grand distributeur a-t-il avantage à privilégier la lutte contre la resquille en provenance de sa clientèle, ou contre les larcins commis par des membres du personnel ? L'Etat doit-il mettre l'accent plutôt sur la prévention ou plutôt sur la répression ? Doit-il modifier la répartition de ses moyens d'action en faveur de la lutte contre le grand banditisme, ou s'attaquer davantage à la délinquance informatique, ou encore concentrer ses efforts sur le rétablissement de l'état de droit dans certaines banlieues où les caïds font la loi ? La justice doit-elle cesser de compter, alors que le caractère limité de ses moyens entraîne tant de retards dans le traitement de nombreux procès ordinaires, quand il s'agit de juger ou rejuger des affaires ayant un caractère politique ou bénéficiant d'une forte médiatisation ?

L'argent est le nerf de la guerre ; la guerre contre le crime et la délinquance ne fait pas exception à la règle. Il faut donc accepter d'en parler. Il ne s'agit certes pas de réduire à un montant monétaire le drame d'une personne qui a été violée ou frappée, ni celui d'une famille dont un membre a été assassiné, mais il faut disposer d'indicateurs utilisables pour décider quelles seront les priorités en matière de protection, d'investigation, de punition, de réinsertion, et ces indicateurs ont nécessairement une importante composante monétaire. On choisit de fait entre affecter des agents à la garde d'un bâtiment officiel et de ses occupants, ou à la protection d'un témoin ou d'une victime. Dans une démocratie digne de ce nom, ces choix doivent être éclairés, correctement posés, sans avoir peur de parler argent.

D'autant que les délinquants, eux, ne sont pas tous, loin s'en faut, des êtres irrationnels mus par des pulsions irrésistibles. Le délinquant est parfois un *homo oeconomicus* qui pèse le pour et le contre : si frauder, ou voler, ou pirater, est de bon rapport en comparaison des risques encourus, il développe son savoir-faire dans ce domaine. Si agresser autrui, détruire ou abîmer lui permet de se prendre pour un surhomme ou de satisfaire l'un de ses fantasmes sans que ce passage à l'acte risque de lui coûter trop cher, son surmoi freudien censé le lui interdire s'éclipse plus facilement sur la pointe des pieds. Comme l'écrit Sebastian Roché (2001) pp. 74, 77 et 284 : « On est d'autant moins dissuadé de réaliser un délit ou un crime qu'on peut le faire facilement et sans risque. (...) Plus une cible est accessible et vulnérable, plus elle appelle sur elle les comportements délinquants. (...) On ne recommencera que si l'on est satisfait du fruit de l'acte. »

Sens moral et impunité des délinquants

En enquêtant sur la délinquance des jeunes, Sebastian Roché (2001) a mis en évidence la faiblesse du sens moral des auteurs de délits ; ceux-ci lui ont raconté leurs méfaits avec peu de réticence parce qu'ils les jugeaient peu répréhensibles. Voici quelques-unes de ses observations et conclusions : « Les jeunes délinquants les plus violents estiment que leurs actes sont sans gravité (p. 14). (...) La tendance au comportement délinquant s'accroît avec la propension à penser les actes délictueux comme peu graves. Inversement, le fait de se dire qu'une chose est grave tend à nous pousser à éviter de la faire. » (p. 191) Mais qu'est-ce qui induit le sentiment qu'un acte est « grave », immoral ? « Un acte qui n'est pas sanctionné n'est pas grave, et un acte sans gravité peut être commis (p. 190). (...) Le jugement moral se construit en rapport avec la réaction des autres, du reste de la société : si je sens que mon comportement est réprouvé, voire qu'il peut m'attirer une condamnation, j'ai tendance à estimer que c'est un acte grave (p. 192). » De plus, l'accoutumance affaiblit le sens moral : « La gravité perçue d'un acte diminue avec l'activité délinquante. (...) Plus on tend à commettre de petits délits, plus on minore leur gravité, mais également celle de délits plus sérieux. En même temps qu'on apprend à commettre les infractions, on change d'attitude à leur égard (p. 193). » Cela correspond à une certaine anomie au niveau de la société dans son ensemble : « Alors que la réprobation des parents était bien plus élevée que celle des enfants, elle est maintenant à peine supérieure. Le vol n'est plus quelque chose que l'on peut réprouber parce que c'est un délit. L'individu tend à choisir par lui-même ce qui est bon ou mauvais. Tous les choix se valent et aucun ne peut être imposé » (p. 181-182). Pour finir les groupes délinquants érigent leurs propres normes, en particulier celle selon laquelle les victimes doivent se laisser faire sans résister ; et ils sanctionnent ceux qui ne s'y conforment pas : « Avoir laissé se généraliser la délinquance de vol a ouvert dans l'esprit de leurs auteurs un droit au vol : que les victimes qui résistent soient punies, semblent annoncer les délinquants (p. 14). »

Face à des prédateurs passablement rationnels, il est nécessaire que les défenseurs de l'état de droit analysent l'aspect économique des problèmes de sécurité. Ils doivent amener les pouvoirs publics à mieux mesurer l'intérêt de la lutte contre la criminalité et la délinquance, de manière à ce qu'elle fasse l'objet de dotations budgétaires judicieusement affectées en rapport avec les avantages que la population retirera des actions qu'elles financeront. Ils doivent aussi amener les décideurs de terrain à faire un meilleur usage de ce budget, ou plus exactement des moyens qu'il permet de mobiliser, grâce à une connaissance convenable de ce que l'état de choses actuel coûte aux victimes et à la nation, et des bénéfices que pourrait générer un investissement sécuritaire plus intelligent.

Etant donné le peu d'informations dont on dispose, l'optimisation de la lutte en faveur de l'état de droit est quasiment impossible. La présente étude ne prétend certes pas remédier complètement à cette lacune, il y faudrait le travail de toute une équipe ; elle vise simplement – mais c'est déjà très ambitieux – à ouvrir la voie, à montrer qu'il y a un chemin pour améliorer fortement les performances réelles des forces de police, des tribunaux et de l'administration pénitentiaire si l'on veut bien se donner la peine de regarder de près ce que les infractions de chaque type génèrent comme préjudices.

2. La difficile mesure des coûts générés par le crime et la délinquance

La criminalité, la délinquance et les incivilités⁴ entraînent des coûts directs, et des coûts indirects.

⁴ Il existe un certain flou sur la signification du mot « incivilité ». Il désigne souvent un comportement qui ne respecte pas une partie des règles de vie en communauté telles que le respect dû aux biens et aux personnes, la politesse, la courtoisie, et mélange de ce fait des comportements interdits par la loi et passibles à ce titre de contraventions, et d'autres qui ne sont pas directement visés par le droit positif mais font l'objet d'une large réprobation. Le bon sens populaire a d'autant moins de raison de faire la distinction que nul n'est à même de connaître intégralement les codes, et que les petites infractions ont en commun avec la simple goujaterie de ne pas pouvoir, dans la plupart des cas, faire l'objet de verbalisation ou de poursuite. Qu'importe par exemple que les tags soient ou non interdits par la loi ? Les victimes de ces incivilités ne vont pas perdre leur temps à porter plainte, elles savent que la police se consacre plutôt à mettre des PV sur les pare-brises des automobiles en stationnement interdit, infraction contraventionnelle beaucoup plus facile à traiter. Qu'importe qu'une injure puisse théoriquement conduire son auteur devant les tribunaux ? En

- ✓ Parmi les premiers figurent la disparition de biens ayant une certaine valeur d'usage ou d'échange, le report sur les contribuables ou cotisants honnêtes du soin de financer les dépenses de l'Etat ou de la sécurité sociale à la place des fraudeurs, la dégradation d'installations et d'objets, le désagrément d'être menacé ou insulté, le préjudice inhérent à des coups et blessures - sans parler des viols et des meurtres. On s'efforcera d'estimer certains de ces coûts, directement ou parfois en observant les indemnités versées par divers organismes.
- ✓ Les coûts indirects peuvent être illustrés par un phénomène bien connu des économistes : le risque, ou plus exactement l'insécurité. Par exemple, le coût des viols n'est pas seulement le traumatisme subi par les personnes qui en sont victimes ; il est aussi la peur ressentie par des millions de personnes qui *in fine* auront vécu sans avoir subi cette abomination, mais qui *ex ante* savent avec angoisse que cela pourrait leur arriver. Les dépenses de protection (sécurisation des logements, des lieux de travail, des espaces publics, etc.), de dissuasion (arrestation et punition effective des coupables), d'assurance (coût de fonctionnement couvert par les « chargements » que les assureurs ajoutent aux primes pures) font également partie des coûts indirects.

2.1. Les coûts directs

Il est relativement simple d'estimer la valeur d'un véhicule volé ou brûlé. Mais le préjudice ne se limite pas à cette perte patrimoniale : être privé, fut-ce temporairement, du véhicule qui permet de se rendre à son travail, de faire les courses, d'emmener les enfants à l'école ou d'aller dîner chez des amis, peut coûter cher en occasions manquées, en soucis, en temps consacré à chercher et à utiliser des moyens de transport de substitution, etc. ; certains assureurs en ont conscience et fournissent par exemple un véhicule de remplacement.

Il y a aussi le temps passé en démarches (police, assurance ...) ; l'ignorance dans laquelle on se trouve quant à l'issue de l'affaire (le véhicule sera-t-il retrouvé ? dans quels délais ? dans quel état ?) ; et le désagréable sentiment de vulnérabilité que l'on éprouve en constatant qu'un instrument sur lequel on croyait pouvoir compter est en fait à la merci du premier excité venu ayant fait l'acquisition d'un peu de liquide inflammable.

Tout cela concerne directement la ou les victimes (dans l'exemple choisi, parents et enfants sont affectés par le vol ou la destruction de l'automobile familiale), et se distingue de ce fait du préjudice subi par les voisins qui, voyant que votre voiture a été volée (ou a flambé) sur le parking où ils garent également la leur, se disent inévitablement : « quand cela sera-t-il le tour de la nôtre ? » Le cas de ces préjudices indirects, plus diffus, sera examiné dans la section suivante.

rapporter la preuve est le plus souvent impossible, et même si la victime y parvenait, la suite qui serait donnée à cet acte n'aurait probablement pas de commune mesure avec le mal que la victime se serait donné pour obtenir justice. Tenir compte des incivilités serait donc souhaitable en soi dans une étude telle que celle-ci, qui ne doit pas être l'esclave de catégories juridiques, d'ailleurs contingentes (variables selon les époques et les pays), qui ne correspondent pas nécessairement à la réalité économique et psychosociologique, ni au vécu des personnes. Ensemble de comportements, les uns franchement illégaux, mais dont l'interdiction reste en pratique purement platonique, et les autres simplement inconvenants, malséants et pénibles à subir, les incivilités restent en marge de la présente étude. Comme elles sont proches de la petite délinquance et causent à une grande partie de la population des préjudices de nature assez voisine, il serait anormal aussi bien de ne rien en dire que d'en faire un sujet d'investigation prioritaire. On a retenu la solution de leur consacrer une annexe.

Il n'est pas possible d'examiner ici toutes les questions méthodologiques qui se posent à propos des coûts directs ; nous limiterons à quelques-unes, qui nous ont paru particulièrement importantes :

- ✓ la question des assurances (si je suis remboursé à 100 %, faut-il considérer qu'il n'y a pas de coût direct, du moins en ce qui concerne la valeur du bien volé ?)
- ✓ la prise en compte du gain obtenu par l'agresseur, ou le voleur, et le cas échéant d'autres acteurs en aval tels que les receleurs : ne compense-t-il pas en quelque sorte, dans une certaine mesure, la perte subie par la victime ?
- ✓ la mesure du préjudice moral, qui peut être apprécié de façon si différente selon les lieux, les époques et les circonstances.
- ✓ Le « prix de la vie humaine », si difficile à fixer, et qui l'est de façon si différente d'un pays à l'autre.

2.1.1. La mutualisation du coût des préjudices

D'un point de vue strictement individuel, si le prix des biens perdus lors d'un sinistre est remboursé à 100% par un assureur, il n'y a pas de perte patrimoniale. Mais il en va tout autrement si l'on considère la collectivité dans son ensemble, ce que les pouvoirs publics ont le devoir de faire. Si ma voiture est incendiée par des voyous, j'aurais beau avoir été indemnisé très correctement, au niveau du pays cela fait une automobile de moins.

Les économistes ont coutume de distinguer deux points de vue : microéconomique et macroéconomique. L'indemnisation efface l'appauvrissement microéconomique du propriétaire de la voiture brûlée ; en revanche, elle laisse intégralement subsister l'appauvrissement macroéconomique : l'économie nationale subit une amputation de son capital physique, enregistrée (si elle est suffisante) par les comptes nationaux. 100 000 voitures transformées en tas de ferraille, cela veut dire une diminution des moyens de transport se chiffrant par exemple à 500 millions d'euros. La collectivité subit une perte patrimoniale de 500 millions.

Si chacun des 100 000 propriétaires de véhicules assurés ne perd pas grand chose, c'est parce que cette destruction de valeur est partagée, par la mutualisation, entre des dizaines de millions d'individus. Et la perte pour chaque assuré n'est en fait pas négligeable : si les assureurs doivent couvrir 500 millions de sinistres, il leur faut se faire verser au moins 500 millions de primes dites « pures », plus environ 200 millions de « chargements » destinés à financer leurs frais de gestion. Autrement dit, s'il existe 20 millions de propriétaires d'automobiles assurés pour ce risque, il leur coûte collectivement 700 millions d'euros par an, soit 35 euros chacun. Les 200 millions correspondent au travail de milliers de personnes et à l'utilisation du capital qu'elles utilisent (locaux, informatique, etc.) : tout cela pourrait en l'absence de délinquance être employé à des fins plus intéressantes (production de formations, de loisirs, recherche sur les énergies du futur ou les maladies orphelines, etc.).

Plus généralement, le coût macroéconomique des actes délinquants aboutissant à des destructions de biens pour lesquelles les victimes sont assurées est supérieur de 20 % à 40 % au montant global des destructions, en raison du coût de fonctionnement des assurances ou autres dispositifs de mutualisation. Sans délinquance, la plupart des ménages pourraient sans travailler davantage dépenser chacun 35 euros de plus à des choses autrement intéressantes que remplacer des véhicules carbonisés et payer des assureurs à gérer ces sinistres. Telle est la traduction microéconomique de la destruction de valeur provoquée par les incendiaires de voitures pour un montant global de 700 millions d'euros, se répartissant en 500 millions de perte patrimoniale et 200 millions de gaspillage d'activité économique.

2.1.2. Les prédateurs détruisent-ils ou transfèrent-ils de la richesse ?

Prenons maintenant un vol simple, parfaitement « propre » : un véhicule, par exemple, a été « emprunté » alors que les clés étaient sur le contact ; sa valeur n'est pas modifiée, simplement ce n'est plus son propriétaire légitime qui en profite, mais le voleur. A la différence du cas précédent le stock national de capital ne change pas : seule sa répartition est modifiée. Le bénéfice pour le voleur étant égal à la perte pour la victime, ne devrait-on pas en conclure que le coût macroéconomique est nul ? On pourrait même envisager des cas où il y aurait un gain macroéconomique : supposons qu'une personne pleine d'idées, de talents et d'ardeur au travail dérobe un million d'euros à un riche rentier et s'en serve pour créer une entreprise dont l'activité va accroître le PIB et le revenu disponible, la collectivité ne serait-elle pas gagnante ?

Ne faut-il pas aussi faire place à Robin des Bois, le hors-la-loi dont les pillages suivis d'une redistribution aux pauvres restaurent la justice mise à mal par des lois destinées à favoriser l'exploitation du plus grand nombre par une ploutocratie sans scrupules ?

Nous abordons là un domaine où l'économie, le droit et l'éthique interfèrent. Des lois peuvent être injustes et/ou économiquement destructrices de richesse, si bien que certaines infractions peuvent profiter non seulement à ceux qui les commettent, mais également à la collectivité. Soit par exemple l'interdiction de travailler qui pèse sur les demandeurs d'asile en attente d'examen de leur dossier – procédure qui peut facilement durer une année : en empêchant ces personnes de pourvoir à leurs besoins (et le cas échéant à ceux de leur famille) par leur travail, en les obligeant à vivre de subsides publics, la loi française détruit de la richesse, appauvrit les contribuables et offense la dignité humaine. Selon cette analyse les employeurs et les demandeurs d'asile en infraction sur ce point précis remplacent donc par un gain (à la fois microéconomique et macroéconomique) le coût qui serait imposé au pays par la stupidité de certaines de ses lois. Nous n'écartons donc pas l'existence d'infractions bénéfiques.

Ceci étant, les pures⁵ atteintes à la propriété ne peuvent pas, à notre avis, être considérées comme n'engendrant généralement pas de coût macroéconomique, pour une raison qui relève à la fois de l'économie et de l'éthique.

En effet, la société est organisée de façon à ce que chacun ait un droit de tirage sur la production de biens et de services en fonction de la participation qu'il apporte à cette production. Le système monétaire et financier, le système juridique, et le système de protection sociale, sont précisément destinés à faire fonctionner une telle organisation de façon à la fois rigoureuse et souple⁶. Le vol, la fraude, l'escroquerie, tout ce qui aboutit à faire bénéficier des malfaiteurs d'une partie des biens et services disponibles au détriment de ceux qui y accèdent uniquement par leur contribution à la production ou par la redistribution légale, est une forme de sortie de la société ainsi organisée. Ce qui est prélevé par ces moyens illégaux sur le PIB légal ou sur le patrimoine légal est perdu pour lui. La voiture qui faisait partie du patrimoine légal tant qu'elle était entre les mains de son propriétaire légitime en sort le jour où un voleur s'en empare. Certes, comme on dit familièrement, « elle n'est pas perdue pour tout le monde », mais elle est perdue pour les personnes respectueuses des lois écrites et non écrites qui permettent le fonctionnement de la société et de l'économie : pour la société des gens honnêtes, son vol est une perte sèche.

⁵ C'est-à-dire sans destruction, par exemple un cambriolage sans effraction, une utilisation frauduleuse de numéros de cartes bancaires, une fraude fiscale ou sociale.

⁶ En ce qui concerne la fonction organisatrice du système monétaire et financier, voir Bichot (1997).

La partition de notre société en deux sous-ensembles, celui des personnes qui respectent les règles du jeu, qui *grosso modo* vivent de leur contribution à la production, et celui des prédateurs, qui vivent de ce que produisent les autres, est trop simpliste. Bien des délinquants ne sont que partiellement des prédateurs. Telle personne, un peu kleptomane, vit pour l'essentiel de son travail, mais se procure quelques extras en chapardant de temps à autre dans les grands magasins : elle appartient pour 90 % au premier sous-ensemble et pour 10 % au second. C'est une situation classique : beaucoup de gens relèvent pour l'essentiel de l'économie monétarisée, mais cultivent un bout de jardin et à ce titre ils relèvent pour une petite part de ce que Fernand Braudel appelait « l'économie nature ».

Si une personne diminue son travail salarié pour consacrer davantage de temps à la réfection de son habitation ou à la confection des vêtements de ses enfants, elle relèvera moins de l'économie monétaire et davantage de l'économie nature. Le PIB, qui est en gros la production réalisée dans un cadre monétaire⁷, en sera diminué, bien que le produit disponible puisse rester constant, voire même s'accroître⁸. De la même manière, le produit disponible peut au total rester constant, et le *produit honnêtement disponible* diminuer, si les prédateurs s'emparent d'une fraction plus importante des richesses produites par les honnêtes gens.

Distinguer au sein de la production ce qui relève de l'économie monétarisée a un sens, notamment pour les responsables politiques, car l'économie nature échappe à l'impôt et à la protection sociale. Pour équilibrer les budgets de l'Etat et de la sécurité sociale, c'est de production monétarisée que les gouvernants ont besoin, pas d'économie nature. Distinguer ce qui reste dans le circuit légal, correspondant à ce qui a été appelé la société des gens honnêtes, de ce qui sort de ce circuit, échappant ce faisant aux personnes respectueuses des règles de la vie commune pour accroître le *produit malhonnêtement disponible*, a au moins autant de sens.

En effet, les pouvoirs publics se voient reconnaître le monopole de la violence légale à une condition précise : que les personnes désireuses de ne pas causer de tort à autrui soient plus efficacement protégées des prédateurs qu'elles ne le seraient en se défendant elles-mêmes. Ce qui compte pour les honnêtes citoyens, ce n'est pas le produit disponible total, mais le produit honnêtement disponible. L'Etat ne peut légitimement interdire aux citoyens de se faire justice eux-mêmes que dans la mesure où il compte comme une perte tout transfert du produit honnêtement disponible vers le produit malhonnêtement disponible.

On est ainsi amené à considérer tout transfert de richesse réalisé en violant les lois en vigueur – du moins les lois justes, mais il n'est pas possible d'explorer ici le problème posé par les lois injustes – comme une destruction de richesse honnêtement disponible, comme un coût pour les honnêtes gens. Le mot « coût », par la suite, sera utilisé dans ce sens précis, celui qui nous fait dire que la possession de la voiture volée par l'auteur du vol ne compense nullement la dépossession du propriétaire légitime : le coût du vol à prendre en considération est son coût pour la société des gens honnêtes, la diminution de la richesse honnêtement disponible provoquée par le vol.

⁷ La principale exception est la production de fruits et légumes pour la consommation domestique, qui est comptabilisée dans le PIB, alors que la préparation d'un plat avec les dits légumes, elle, n'en fait pas partie.

⁸ Quand la cuisinière d'un universitaire se marie avec son employeur, tout en continuant à confectionner les mêmes plats, le PIB diminue : ainsi Pigou illustre-t-il le caractère monétariste du PIB. Mais on peut romancer un peu cette histoire domestique : supposons que la cuisinière, sitôt épousée, fasse avec passion ce qu'elle faisait auparavant par conscience professionnelle, si bien que la table de Pigou, de convenable, devienne l'une des meilleures d'Angleterre. Dans ce cas la production disponible augmente alors que le PIB diminue.

2.1.3. La mesure du préjudice moral

Le bonheur n'est pas une composante du PIB. Le malheur, quand il survient, n'induit donc aucune diminution de cet indicateur. Supposons par exemple qu'une maladie me prive de toute capacité organoleptique : désormais je n'ai plus de plaisir à déguster des mets savoureux. Cette perte d'une capacité de jouissance ne diminue en rien mon aptitude au travail : ma production ne fléchira pas, le PIB ne perdra rien du fait de la désactivation de mes papilles gustatives. Pourtant chacun me plaindra, et comprendra qu'il m'en coûte d'avoir perdu le sens du goût. La maladie m'a infligé un préjudice ; il est sensoriel, et peut être considéré comme un « préjudice d'agrément ». Si la maladie est nosocomiale, je pourrais éventuellement réclamer une indemnisation à l'hôpital au titre de *pretium doloris*.

Par commodité, tous les préjudices ne concernant pas des biens *stricto sensu* seront ici placés sous l'étiquette « préjudice moral ». La frontière entre le préjudice moral et d'autres formes de préjudice est parfois assez floue : un viol, par exemple, peut entraîner des séquelles psychologiques induisant une incapacité de travail, indemnisable en tant que telle ; et par ailleurs les souffrances dues à ce crime peuvent faire l'objet d'un *pretium doloris* ; mais il est clair que l'intensité de cette souffrance est aussi une cause de l'incapacité de travail.

Lié à la douleur, à des désagréments de nature non directement économique (par exemple la perte de confiance et le sentiment de vulnérabilité que l'on éprouve après une agression), le préjudice moral ne diminue ni le PIB, ni le produit honnêtement disponible. En revanche, il fait obstacle au bonheur. Sans entrer ici dans des considérations relatives au « bonheur national brut », il est utile de ne pas en rester au décompte des seuls préjudices économiques au sens étroit du terme, et donc de quantifier monétairement les préjudices moraux.

Les pouvoirs publics, en effet, sont mandatés non seulement pour protéger les droits de propriété ou de créance des citoyens, mais également pour leur éviter que des êtres malfaisants viennent s'attaquer à ce qu'ils ont de plus cher (au sens non monétaire du terme), comme la vie de leurs proches, ou leur honneur. Si une mère a droit à un dédommagement parce que son enfant a été criminellement ravi à son affection, ce n'est pas parce qu'une somme d'argent pourrait le remplacer ! On n'est pas dans l'équivalence, dans le prix du sang, mais dans une démarche de reconnaissance par le coupable, et par les autorités, de la gravité du tort qui a été infligé au parent de la victime.

La victime a besoin de cette reconnaissance pour faire son deuil, panser ses plaies, et le cas échéant pardonner. Les pouvoirs publics et la société ont eux aussi besoin de cette indication monétaire : elle sert à mesurer l'ampleur du problème, à indiquer l'importance des moyens qu'il convient d'affecter à la protection contre les criminels et les délinquants.

Pour prendre des décisions, il faut en effet rendre commensurables des choses qui ne le sont pas. En soi, un kilo de carottes, un litre d'essence et une place de cinéma ne sont pas commensurables, mais leur prix les rend tels pour les consommateurs, les producteurs, et les commerçants ; tous arbitrent grâce à lui entre les usages différents qu'ils peuvent faire de leurs ressources rares. La quantification monétaire sert de même aux pouvoirs publics à choisir entre différentes options possibles. Mettre un chiffre en face de la douleur des parents d'une victime, c'est donner une indication sur ce que les décideurs en charge de la sécurité des citoyens sont fondés à dépenser pour limiter la survenance de tels drames.

Cela est vrai, par exemple, d'une compagnie aérienne : ses dirigeants sont mis au courant du prix que leurs clients et leur personnel naviguant attachent à la sécurité des vols par les indemnités dues aux familles des victimes d'accidents. Cela est vrai de la même façon des personnes qui pourraient attenter volontairement à la vie d'autrui, ou la mettre involontairement en danger par leur imprudence. Et c'est également vrai des dirigeants d'un pays, qui doivent arbitrer entre les nombreuses sollicitations dont ils sont l'objet en matière de

dépenses publiques, et les sérieuses réticences auxquelles ils se heurtent s'agissant des prélèvements fiscaux. Le *pretium doloris* contribue à leur indiquer le budget qu'il est raisonnable de consacrer à la lutte contre la criminalité ou à la sécurité routière. Remplacer un passage à niveau dangereux par un souterrain, ou engager les dépenses nécessaires pour garder effectivement en prison les criminels dangereux condamnés à la perpétuité, sont des décisions qui se prennent en comparant des coûts et des avantages. Ces derniers consistent en une diminution des préjudices infligés aux citoyens : il importe que le préjudice moral soit pris en compte sous une forme commensurable et donc, en pratique, sous une forme monétaire.

Cela montre qu'il faut évaluer monétairement les préjudices moraux ; reste à savoir comment s'y prendre ! Les délibérations des tribunaux à ce sujet pourraient fournir des éléments : elles aboutissent à une tarification. Il faudrait également enquêter auprès des citoyens pour déterminer ce qu'ils estiment convenable comme *pretium doloris* dans divers cas de figure. Dans l'impossibilité de mener de telles investigations, il n'est donné ici que des indications très approximatives, en attente des travaux qui apporteront un jour davantage de précision.

2.1.4. Le prix de la vie humaine

D'un point de vue strictement économique, un accident ou un meurtre prive la communauté, et le cas échéant les proches de la victime, de la production qu'elle réaliserait si elle était restée en vie. Autrement dit, il s'agit d'une diminution du capital humain disponible dans le pays. Conformément à la correspondance entre capital et revenu classique depuis les travaux d'Irving Fisher, ce capital est égal à la valeur actuelle des revenus que générera vraisemblablement l'activité de la personne. Comme on se place ici du point de vue de la collectivité, ces revenus coïncident avec la totalité de la production imputable à la personne.

En soi, peu importe que sa production soit ou non monétarisée : les travaux domestiques, comme on dit, entrent en ligne de compte aussi bien que le travail professionnel. Mais comme ce dernier est directement apprécié sur le marché du travail – pour un salarié, c'est son salaire « super-brut », c'est-à-dire la somme du salaire brut et des cotisations sociales patronales – il est commode d'évaluer le travail domestique en proportion de la valeur monétaire du travail professionnel.

Pour avoir une idée des ordres de grandeur, le capital humain que représente une personne de vingt ans entrant dans le monde du travail peut être évalué à 40 années de travail professionnel et 60 années de travail domestique. Cela correspond à peu près à deux millions d'euros⁹. Ce montant diminue évidemment avec l'âge.

Ce mode d'évaluation aboutit à des résultats *grosso modo* proportionnels au PIB par tête. Cela peut paraître très injuste de valoriser ainsi la vie d'un homme différemment selon qu'il vit dans un pays riche ou dans un pays pauvre, mais en fait cette différence est instructive : elle nous rappelle que ce n'est pas l'argent qui donne de la valeur à l'homme, mais l'homme qui donne sa valeur à l'argent. Elle nous oblige aussi à réaliser que la quantification monétaire est une manière de raisonner qui peut être valable dans un cadre national sans l'être à l'identique au niveau planétaire.

⁹ En prenant 1 800 € comme salaire mensuel net moyen, donc environ 3 200 € comme salaire super-brut, et en prenant pour taux d'actualisation réel le taux de croissance du PIB par tête, on arrive à 1 536 000 € pour la vie professionnelle entière. Si le travail domestique est évalué à 600 € mensuels – la moitié d'un petit salaire net, ce qui correspond à peu près aux calculs de l'INSEE valorisant le travail domestique sur la base des heures qui lui sont consacrées, et du SMIC horaire net, on ajoute 432 000 €. Le prix « économique » de la vie d'un jeune au sortir de ses études est donc voisin de 2 millions d'euros

Supposons qu'à l'aide d'une étude comme celle-ci les pouvoirs publics français aboutissent à la conclusion qu'il serait économiquement raisonnable de dépenser 200 millions d'euros de plus chaque année pour lutter contre les homicides, parce que cela permettrait probablement de diminuer leur nombre de plus de deux cent, et d'éviter ainsi une destruction de capital humain supérieure à 200 millions. Chacun conçoit facilement qu'en menant une étude analogue dans un pays pauvre de population équivalente, on pourrait aboutir à recommander une dépense budgétaire dix fois plus modeste en euros, mais équivalente en valeur relative : la construction d'une place de prison et le salaire d'un policier y coûtant dix fois moins qu'en France, et le budget de l'Etat y étant également dix fois moindre en euros, avec un zéro de moins dans les crédits affectés à la protection contre les crimes on y mobiliserait la même quantité de travail pour obtenir – espérons-le – les mêmes résultats.

2.2. Les externalités négatives engendrées par délinquance et criminalité

On peut être affecté par l'insécurité qui résulte de l'activité criminelle et délinquante ; on peut également en pâtir de façon plus subtile, du fait de l'augmentation du prix de certains biens qui résulte de l'inégale répartition géographique de l'insécurité.

2.2.1. L'insécurité

La plupart des agents ont une aversion vis-à-vis du risque. Certes, il existe des joueurs qui prennent plaisir à tenter leur chance, même si leur espérance mathématique de gain est négative – ce qui est le cas pour la plupart des jeux de hasard (roulette, loto, machines à sous, etc.) ; mais il s'agit de situations où l'émotion liée à l'attente du résultat est ressentie positivement, ce qui est rarement le cas s'agissant de l'éventualité de se faire contre sa volonté duper, voler, agresser ou pire encore.

Quand quelqu'un joue au casino ou achète une grille de loto, il prend l'initiative des opérations, et le résultat ne tarde pas à être connu : l'attitude est active, et l'incertitude de courte durée. Il en va tout autrement pour l'exposition au risque diffus d'être victime d'un délinquant ou d'un criminel : la victime potentielle est passive, et elle ignore complètement le jour et l'heure où elle sera agressée, son logement « visité », sa voiture « empruntée », ses fichiers informatiques dévastés par un virus, etc. On peut donc tenir pour certain que si quelques-uns « prennent leur pied » en commettant des crimes, délits et incivilités, y compris du fait du risque (en général volontaire) auquel ils s'exposent, il n'en va pas de même pour les victimes. Faire peur, jouer à se faire peur, et avoir peur, sont trois choses bien différentes.

Comme l'expliquent Bauer et Raufer (2001), « l'insécurité n'est pas un fantasme » : elle existe. Certes, l'information étant imparfaite, et notre capacité à la traiter l'étant aussi, le sentiment d'insécurité n'est pas toujours correctement proportionné au danger réellement couru. Les probabilités subjectives peuvent différer des probabilités objectives. Mais on n'est pas dans la subjectivité pure, dans le fantasme : les actes criminels et délictueux sont bien à l'origine du sentiment d'insécurité.

Le risque passif auquel sont soumis du fait des voyous¹⁰ les personnes honnêtes et pacifiques est ressenti négativement : il comporte un coût qui dépasse nettement l'espérance mathématique de perte. C'est ce qui ressort des analyses du sentiment d'insécurité : il est sensiblement plus douloureux qu'une perte certaine égale à l'espérance mathématique de dommage provenant de la délinquance. Autrement dit, la plupart des gens seraient disposés à payer nettement plus que cette somme si cela pouvait leur éviter de vivre dans l'insécurité. Une telle préférence correspond au concept économique d'aversion pour le risque.

En bref, la possibilité d'être victime de délinquants nous pourrit l'existence dans des proportions nettement supérieures à ce que ferait une taxe égale à la somme des sinistres causés par la délinquance. Le sentiment d'insécurité est en lui-même un trouble de notre environnement. En sus des dommages directement infligés aux victimes, les crimes et délits engendrent ainsi des externalités négatives, dont le sentiment d'insécurité, voire la peur, sont des manifestations importantes.

2.2.2. Le coût de l'insécurité

L'insécurité produite par la délinquance et la criminalité entraîne des dépenses de protection qui peuvent être très conséquentes. Par exemple, au Nigéria, pays réputé dangereux, le budget sécurité de la compagnie pétrolière Total se monte à 50 millions d'euros¹¹, qui s'ajoutent (en le limitant) au coût des disparitions ou détériorations de matériel. Mais il s'agit là de la partie émergée de l'iceberg : le coût de l'insécurité excède largement celui des seules mesures de protection. Ainsi, le personnel qui s'expatrie dans un pays où sévissent des groupes armés qui pillent et pratiquent des enlèvements pour obtenir des rançons bénéficie d'émoluments comportant une « prime de risque » conséquente. De même les sous-traitants, soumis au risque, sont-ils amenés à majorer leurs tarifs.

Le coût de la délinquance productrice d'insécurité¹² peut être calculé en faisant la somme de quatre composantes :

- ✓ Les coûts directs, c'est-à-dire les dommages infligés par les criminels et délinquants ;
- ✓ Les coûts de protection engagés pour diminuer ces dommages et se rassurer ;
- ✓ Les coûts de fonctionnement des assurances souscrites pour mutualiser les sinistres (les chargements, et non les primes pures) ;
- ✓ La perte de bien-être causée par le sentiment d'insécurité. Selon les cas, celui-ci peut être une fraction ou un multiple des coûts directs.

¹⁰ Qui peuvent être des proches : cas des violences conjugales (au sens large : il peut s'agir d'un concubinage) et familiales.

¹¹ Les Echos du 5 juin 2009

¹² Toute délinquance n'engendre pas de l'insécurité. Par exemple la fraude fiscale, forme de délinquance qui, en France, tient le premier rang par le coût direct qu'elle inflige aux contribuables honnêtes – ils sont obligés de payer leurs impôts à des taux plus élevés que ce ne serait le cas si personne ne trichait – n'engendre pratiquement aucune insécurité. Celle-ci, en matière fiscale, vient plutôt de la complication des textes, qui rend parfois difficile de savoir ce qu'il faut faire pour être en règle, et des incessantes modifications qu'ils subissent. Cette insécurité juridique a notamment été étudiée par le Conseil d'Etat dans son rapport public 2006.

2.2.3. Les atteintes à l'ordre social

Criminalité et délinquance affectent aussi l'ensemble des « braves gens » du fait que les règles qu'ils s'efforcent de respecter, et sur le respect desquelles ils comptent de la part d'autrui, leur apparaissent comme bafouées et contestées. Du fait qu'elles sont bafouées, ces règles ne rendent plus correctement le service de prévisibilité du comportement d'autrui qui est l'un des services attendus d'une civilisation. Du fait qu'elles sont contestées, pas seulement théoriquement, mais dans les faits, l'ordre du monde paraît fragile.

Notre civilisation nous porte à considérer les acteurs comme devant être respectueux d'un certain nombre de règles, depuis le respect du sommeil d'autrui (prohibition du tapage nocturne) jusqu'à celui de son intégrité physique, en passant par le respect des droits de propriété (en un sens large, qui va par exemple jusqu'au fait de ne pas occuper la place réservée à quelqu'un d'autre dans une salle de spectacle ou un TGV ...). Les infractions à ces règles constituent une attaque contre l'ordre du monde dans lequel nous vivons, une remise en cause de toute une structure mentale, de tout un système de rapports aux autres, notamment les règles d'interaction étudiées par Goffman (1974). Les atteintes à l'ordre social nous perturbent, même si nous ne sommes pas directement victimes des crimes ou délits perpétrés¹³.

La délinquance, si elle jouit d'une assez forte impunité (faible taux d'élucidation, application des peines très aléatoire), sape l'idée selon laquelle respecter les règles du jeu social est le meilleur moyen de figurer parmi les gagnants. Elle nous met dans la situation de Job, qui ne comprend pas pourquoi lui, qui s'est toujours efforcé d'être juste, est réduit à la misère et à l'opprobre, alors que les « méchants » vivent dans l'opulence et la tête haute. Job en fait le reproche à Dieu, mais nous pouvons, dans l'optique de Durkheim (1912), considérer que le Dieu invectivé par Job est le symbole de la société où il vit. Aujourd'hui, les reproches sont directement adressés à l'organe mis en place pour préciser et faire respecter les règles de vie commune – l'Etat. La majorité des membres de la société voudraient que l'Etat fasse régner la justice, et le sentiment d'injustice provoqué par sa relative impuissance¹⁴ en la matière engendre un coût, si l'on veut bien ne pas se restreindre à la conception exclusivement monétaire de ce concept¹⁵.

La plupart des gens ont le sentiment que dans une société bien ordonnée l'honnêteté et le respect d'autrui doivent être récompensés, et leur contraire puni. La délinquance et la relative impunité dont elle bénéficie introduisent une incertitude à ce sujet, et cette incertitude est douloureuse – coûteuse, diront les économistes. Se dire que le monde est mal fait n'a rien de réjouissant.

¹³ Pour comprendre cela il n'est pas inutile de se rappeler que la remise en cause d'une représentation du monde qui était en quelque sorte gravée dans les esprits peut faire souffrir bien des gens. Pensons à la façon dont furent reçus Copernic puis Galilée, ou encore Darwin : en remplaçant le modèle familial d'un système solaire centré sur notre planète, ou d'un monde animal et végétal composé d'espèces définies une fois pour toutes, la science a provoqué une destruction créatrice au niveau des schémas mentaux, elle a obligé à réaliser des investissements coûteux destinés à remplacer les anciens schémas par les nouveaux. En l'espèce, le changement était bénéfique ; mais quand il faut quitter un système de rapports aux autres pacifiques et honnêtes pour s'adapter à un monde de violence et de mensonge, il n'en va pas de même.

¹⁴ L'émotion provoquée par la révélation médiatique du nombre des peines d'emprisonnement non exécutées vient de là : chacun a compris qu'il n'y a pas assez de cellules pour faire appliquer les sanctions prononcées par les juges – c'est-à-dire que l'Etat est impuissant. Le projet de loi pénitentiaire discuté en septembre 2009, destiné à édicter une règle de droit cache-misère (systématiser l'absence d'incarcération quand le délinquant écope de moins de deux ans de prison) au prétexte de favoriser la réinsertion, n'a pas trompé grand monde : les Français savent majoritairement que « les aménagements de peine ne constituent pas un outil efficace de lutte contre la récidive » mais « risquent au contraire de développer un sentiment d'impunité préjudiciable à la lutte contre la délinquance » (X. Bébin et S. Maitre, *Le Figaro*, 10 septembre 2009).

¹⁵ Aucun économiste digne de ce nom ne limite les coûts aux dépenses monétaires. Malheureusement, les coûts monétaires étant plus faciles à quantifier que les autres, ils tiennent souvent dans les analyses plus de place qu'ils ne devraient. En économie comme ailleurs, on a tendance à rechercher la montre perdue plus activement sous le réverbère que dans les zones d'ombres. Ici, nous quantifions pécutiairement des coûts non monétaires, parce que c'est la façon la plus simple de procéder pour pouvoir ensuite agréger différents coûts. Ce faisant, nous agissons comme les comptables nationaux qui, à défaut de pouvoir additionner directement une automobile et un concert, additionnent leurs équivalents monétaires, par exemple leurs prix de vente.

C'est la raison pour laquelle la justice pénale, en punissant les coupables, rétablit en quelque sorte « l'ordre du monde » perturbé par leurs actes délictueux ou criminels. Il ne suffit pas d'une réparation des dommages subis par la victime – surtout si cette réparation est mise à la charge, non du coupable, mais de la société (l'ensemble des contribuables) ; il faut que soit réparé l'accroc fait au contrat social, que la normalité soit rétablie par l'expulsion symbolique de celui qui ne l'a pas respectée.

A cet égard l'emprisonnement est la forme moderne du bannissement qui fut jadis largement en usage. Celui qui se met hors la loi se met *ipso facto* hors de la société : tel est le message.

Michel Foucault : prison et pouvoir normalisateur

Surveiller et punir, de Michel Foucault (Gallimard, 1975), doit son succès davantage à son appartenance à la pensée « critique » qu'à sa valeur scientifique. Sa thèse est que nous sommes victimes d'un « pouvoir normalisateur » omniprésent dont l'incarcération est l'instrument ultime. Lisons-le : « Porté par l'omniprésence des dispositifs de discipline, prenant appui sur tous les appareillages carcéraux, il [le pouvoir normalisateur] est devenu une des fonctions majeures de notre société. Les juges de normalité y sont présents partout. Nous sommes dans la société du professeur-juge, du médecin-juge, de l'éducateur-juge, du 'travailleur social-juge ; tous font régner l'universalité du normatif ; et chacun au point où il se trouve y soumet le corps, les gestes, les comportements, les conduites, les aptitudes, les performances. Le réseau carcéral, sous des formes compactes ou disséminées, avec ses systèmes d'insertion, de distribution, de surveillance, d'observation, a été le grand support, dans la société moderne, du pouvoir normalisateur. »

Que l'activité normalisatrice soit omniprésente dans la société – dans toute société, y compris d'ailleurs les sociétés criminelles, à commencer par les mafias – nul observateur impartial n'en disconvient. Que les pouvoirs normalisateurs commettent des excès, comme tous les pouvoirs, c'est l'évidence même. Ce qui caractérise Foucault est l'aplomb avec lequel, en enfonçant ces portes ouvertes, il prend la posture d'un « sachant », d'un grand expert, et s'en sert pour tenter de faire croire que toute activité normalisatrice est une insupportable atteinte aux libertés, fait partie d'une sorte de complot contre celles-ci, et devrait être abandonnée.

Il est vrai que « la loi et l'ordre » peuvent déboucher sur des sociétés fermées, rigides, hostiles à toute innovation, à toute amélioration : il est donc bon que des « prophètes » viennent de temps à autre remettre en question des normes sclérosées. Mais il est non moins vrai que l'absence de normes est synonyme de guerre de tous contre tous (Hobbes) et d'oppression du faible par le fort (Lacordaire). Une civilisation, et particulièrement une civilisation favorable à l'épanouissement des libertés individuelles, se caractérise notamment par l'adoption progressive d'un ensemble de normes ; celui qui enfreint gravement ces normes la met en danger, risque de provoquer une régression vers l'état de nature au sens de Hobbes.

De là viennent deux des fonctions de la punition : essayer d'amender le coupable puis, si cela paraît impossible, le mettre à l'écart de la société. Deux autres fonctions sont également très importantes : faire savoir à tous les membres de la société que le respect des règles n'est pas facultatif (« exemplarité de la peine ») et que leur protection vis-à-vis de ceux qui les enfreignent est assurée par les pouvoirs publics. Enfin la réparation ne doit pas être confondue avec la punition : dans une société civilisée les victimes ont droit à une compensation pour les préjudices subis, si possible en provenance du coupable, et à défaut grâce à la solidarité nationale.

DEUXIÈME PARTIE : ESSAI D'ESTIMATION DES COÛTS LIÉS AU CRIME ET À LA DÉLINQUANCE

La nomenclature des crimes et délits utilisée par la police et la gendarmerie pour dresser leurs statistiques comporte 103 postes. Ces « index » de « l'état 4001 » ont servi de base au découpage du vaste champ de la criminalité et de la délinquance utilisé ci-après.

L'état 4001 ne couvre pas la totalité du champ des délits. Il ne comporte ni les délits routiers, bien que les accidents de la route soient à l'origine de très nombreuses morts et blessures, ni les infractions contraventionnelles. Quelques indications rapides sont données au sujet de ces dernières et à celui des incivilités, deux catégories qui se recouvrent partiellement, dans une annexe disponible sur le site de l'Institut pour la Justice¹⁶. En revanche, nous avons renoncé dans le présent travail à ajouter les infractions routières au champ couvert par l'état 4001.

Certes, la « contravention », dans le langage populaire, réfère à une infraction au code de la route, et le contrôle des infractions routières mobilise une partie importante des budgets de la police et de la gendarmerie (par exemple 18 % des moyens de la gendarmerie départementale, selon Palle et Godefroy 1998), ainsi que de la justice¹⁷. Mais la difficulté d'analyse est grande, comme on peut le constater en voyant le Rapport 2008 de l'Observatoire national de la délinquance ne pas inclure les personnes mises en cause pour une infraction à la sécurité routière dans sa fiche thématique consacrée aux « personnes mises en cause par les services de police et les unités de gendarmerie en 2007 »¹⁸.

La relation entre infractions et coûts est en effet particulièrement difficile à cerner dans le cas des infractions routières. Dans leur immense majorité, celles-ci ne sont pas décelées et ne produisent aucun dommage. Il s'agit d'une relation statistique ; une imprudence sur N provoque un accident, mais la culpabilité intrinsèque du conducteur fautif n'est pas nécessairement plus forte lorsque son infraction a par malchance eu cette conséquence que lorsqu'elle n'a par chance produit aucun dégât.

La responsabilité civile du conducteur qui provoque un accident est clairement engagée, mais l'assurance responsabilité civile lui permet de ne pas en supporter les conséquences directes : déterminer de manière certaine s'il est seulement responsable, ou responsable et coupable, est de ce fait secondaire. Heureusement, car la culpabilité n'est pas forcément facile à établir : le tri à effectuer entre les accidents provenant d'une infraction au code de la route et ceux qui résultent d'une autre cause (défaillance du matériel, signalisation défectueuse ou inadéquate, mauvais état de la chaussée,

¹⁶ Voir le site institutionnel, www.institutpourlajustice.com, comprenant un site spécialement dédié aux publications : www.publications-justice.fr.

¹⁷ Le nombre de condamnations relatives soit à la circulation routière et aux transports, soit à la conduite en état alcoolique (curieusement, cette seconde rubrique n'est pas incluse dans la première) est passé de 297 000 en 2002 à 396 000 en 2006, selon l'Annuaire statistique de la justice. Cette évolution semble due principalement au durcissement de la législation, ce qui pose la question : les coûts supplémentaires doivent-ils être imputés aux actes des automobilistes, ou à la décision des pouvoirs publics de classer comme infractions des comportements qui n'étaient pas auparavant considérés comme fautifs, et de correctionnaliser des infractions qui relevaient simplement de la contravention ? De 2002 à 2006, les condamnations pour délits ont presque doublé, passant de 126 000 à 242 000, tandis que les contraventions de 5^e classe diminuaient de 70 000 à 24 000. Ce cas particulier incite plus généralement à bien faire la distinction entre les différents composants du coût de la délinquance : les frais de fonctionnement des forces de police, des tribunaux et de l'administration pénitentiaire ne doivent pas être additionnés sans précautions à l'estimation des dommages subis par les victimes.

¹⁸ Le thème est toutefois traité dans la fiche thématique n° 28 « Insécurité et délinquance routières en 2007 », qui indique (pour l'année 2006) 352 000 infractions sanctionnées (chiffre inférieur de 44 000 à celui, de source judiciaire, mentionné dans la note précédente), dont 13 400 seulement pour « atteintes involontaires à la personne » : les infractions typiques sont les défauts d'assurance (65 300 – mais seulement 39 200 dans l'Annuaire de la justice) et les conduites sans permis (52 200 – mais seulement 35 000 dans l'Annuaire de la justice). Ces variations de dénombrement selon les sources montrent qu'il sera délicat de faire la lumière sur le coût des infractions routières lorsque le moment sera venu – après le présent travail – de traiter ce problème.

comportement perturbateur d'un tiers, circonstance fortuite, etc.) est en effet délicat à effectuer. En schématisant, pour un vol de voiture il y a nécessairement un coupable, même s'il n'est pas retrouvé ; tandis que pour un accident de la circulation, il n'y a pas nécessairement de coupable, même si le plus souvent il existe un responsable, au sens du droit civil, dûment identifié.

La complexité des relations entre le pénal et le civil en matière d'accidents de la circulation, l'ampleur du travail à effectuer sur le sujet, et les limites imparties à la présente recherche, ont donc conduit à réserver ce domaine pour une recherche ultérieure, et à faire (provisoirement) comme les services de police et de gendarmerie, qui ne l'ont pas incorporé dans leur « état 4001 ».

Ce document ne comptabilise que les « faits constatés », c'est-à-dire « les crimes et délits portés à la connaissance des services de police et des unités de gendarmerie et consignés dans une procédure transmise à l'autorité judiciaire »¹⁹. Concernant le nombre de crimes ou délits retenu pour nos estimations, sauf indication contraire le nombre de « faits constatés » est celui qui figure dans l'état 4001 couvrant la période de juillet 2008 à juin 2009.

Faits constatés, élucidés, etc.

Ces définitions correspondent aux usages de la police et de la gendarmerie, mis en œuvre dans l'« état 4001 DCPJ ». Elles proviennent du Rapport 2008 de l'Observatoire national de la délinquance.

- ✓ Fait constaté : crime ou délit, commis ou tenté, consigné dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire.
- ✓ Fait élucidé : fait constaté pour lequel une personne au moins a été mise en cause, au sens suivant : elle a été entendue, il y a eu procès-verbal de son audition, et la procédure transmise au parquet contient des indices ou éléments graves ou concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction.
- ✓ Remarque : les faits élucidés durant une année peuvent avoir été commis antérieurement. Le rapport entre nombre de faits élucidés et nombre de faits constatés n'est donc pas strictement un taux d'élucidation, mais il constitue une approximation intéressante de ce taux.

Bien des faits déclarés aux services par les victimes ne sont pas transmis à la Justice ; faute de dépôt de plainte, de preuves concernant leur véracité, ou parce que les services ne le jugent pas opportun, ils restent en « main courante ». D'autre part certains faits, notamment les infractions à la législation sur les stupéfiants, sont directement constatés par les services (interpellation d'un dealer ou d'un usager en possession de narcotiques), ce qui a pour conséquence un taux d'élucidation proche de 100 %, mais également un faible taux de couverture : pour un vendeur ou un acheteur, la probabilité d'être contrôlé au bon moment est modeste. Il résulte de tout cela que les « faits constatés » sont pour la majorité des index en nombre inférieur aux crimes et délits réellement commis, dans des proportions fortement variables d'un index à un autre.

Les enquêtes de victimation menées pour le compte de l'Observatoire national de la délinquance (OND) permettent dans une certaine mesure de corriger la sous-estimation de la délinquance qui résulterait de la seule prise en compte de l'état 4001²⁰. Reste que le nombre exact de délits de chaque catégorie reste inconnu, et que la marge d'erreur des estimations est forte.

¹⁹ *Aspects de la criminalité et de la délinquance constatés en France en 1999*, La Documentation Française, 2001.

²⁰ Il semblerait que ces enquêtes, faute de moyens, n'aient été que très partiellement dépouillées. La République a besoin de savants, à en croire les destinations prévues pour le Grand emprunt – mais dans des domaines plus éthérés : pour ce qui concerne directement la vie des citoyens, et qui pourrait servir à éclairer la prise de décisions par les pouvoirs publics, comme la délinquance, les retraites ou le financement du système éducatif, quelques dizaines de chercheurs suffisent bien !

Dans la majorité des cas, le coût des délits de telle catégorie est estimé ici en multipliant leur nombre par un préjudice unitaire. Le montant de ce préjudice moyen étant non moins approximatif que le nombre de délits, on ne saurait obtenir mieux que des ordres de grandeur.

Les crimes et délits ont été regroupés ci-après en sept grandes catégories, en commençant par les homicides, viols et autres violences physiques ou sexuelles, et en terminant par la fraude sociale et fiscale.

1. Violences physiques ou sexuelles

Les accidentés de la route sont nombreux, et leur infortune fait depuis longtemps l'objet d'évaluations monétaires. Ainsi l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) fournit-il régulièrement des estimations du coût des accidents corporels. Ses bases de calcul incluent les coûts médicaux et administratifs ainsi que les pertes de production ; pour l'année 2008 elles sont les suivantes :

- ✓ Pour un mort, 1 254 000 € (chiffre cohérent avec l'estimation faite en A.2.1.4 pour un jeune entrant dans la vie active, soit 2 millions d'euros ; et modeste par rapport aux estimations américaines²¹, qui vont de 4,1 à 11,36 millions de dollars, soit 3 à 8,4 millions d'euros sur la base de 1,35 USD pour 1 EUR).
- ✓ Pour un blessé hospitalisé, 134 000 €.
- ✓ Pour un blessé léger, 5 400 €.

Nous utilisons ci-dessous ces estimations, à l'instar de ce qu'ont fait Palle et Godefroy (1998), sachant, comme leurs auteurs, qu'elles sont sujettes à discussion.

1.1. Les homicides

Aux 723 homicides répertoriés entre juillet 2008 et juin 2009 on doit ajouter 163 « coups et blessures volontaires suivis de mort » soit 886 décès²², 50 « homicides commis contre enfants de moins de 15 ans », que répertorie un index spécifique, et 103 décès répertoriés dans la rubrique « règlements de comptes entre malfaiteurs²³ ». Effectif total : 1 039.

- ✓ En appliquant le « tarif » ONISR (1,254 million) aux trois premières catégories de victimes, cela représente 1 174 millions d'euros pour la perte de capital humain.
- ✓ Pour les victimes de guerres des gangs qui ne sont pas des innocents, nous éviterons deux positions extrêmes : considérer purement et simplement que ce n'est pas une perte pour l'économie²⁴ puisque, s'ils exercent des activités nuisibles et non utiles, ils

²¹ Voir le « survey » de John J. Donohue, « Assessing the Relative Benefits of Incarceration : The Overall Change Over the Previous Decades and the Benefits on the Margin », in Steven Raphael and Michael Stoll : *Do Prisons Make Us Safer ? The Benefits and Costs of the Prison*, Russell Sage Foundation, 2009.

²² Ce chiffre place la France parmi les pays où les homicides sont les moins nombreux en proportion de la population. La Colombie en compte (par million d'habitants) cinquante fois plus ; les Etats-Unis cinq fois plus, et la Suède moitié plus (1,5 fois).

²³ Les états 4001 successifs (12 par an) conservent fidèlement depuis des années la coquille « malfaiteurs » (un « r » au lieu d'un « t »).

²⁴ Rappelons qu'il ne s'agit pas ici de donner une valorisation monétaire de la vie humaine en elle-même – celle-ci n'a pas de prix – mais de la production qui aurait pu être réalisée par la personne si elle n'avait pas été tuée. Si l'on considère qu'un « mauvais garçon » vivra comme un prédateur jusqu'à la fin de ses jours, sa mort évite à la société des dommages conséquents : elle lui est économiquement profitable. C'est à ce raisonnement que se réfèrent implicitement ceux qui disent en substance : « que les membres des gangs se tuent entre eux, dans un sens tant mieux, c'est bon débarras ». En revanche, si l'on envisage une probabilité d'amendement, alors il faut prendre en compte la production qu'auraient pu effectuer les « repentis ». Tel est le principe de

auraient pu s'amender ; et comptabiliser leur perte exactement au même « tarif » que celle des citoyens respectueux des biens et de la vie d'autrui. En coupant la poire en deux, la perte de capital humain sera comptabilisée dans leur cas à la moitié du tarif ONIRS, ce qui totalise 65 millions.

Il convient d'ajouter à ce montant une estimation monétaire du préjudice moral subi par les proches de ces victimes, comme il a été exposé en 2.1.3 de la première partie. On peut se baser pour cela sur le barème des préjudices moraux subis en cas de décès fourni par la Fédération nationale des victimes de la route, à partir d'indemnisations pratiquées dans des Cours d'appel, ou de barèmes indicatifs d'indemnisation.

Un conjoint, un enfant mineur, un père ou une mère auraient ainsi droit à 25 000 € ; un enfant majeur à 15 000 € ; un membre de la fratrie, à un montant compris entre 7 000 et 12 000 € ; un grand-parent ou un petit-enfant, à 9 000 €. En appliquant ce barème et en supposant que 100 décès par homicide laissent en moyenne 60 conjoints, 70 enfants mineurs, 70 enfants majeurs, 150 frères et sœurs, 120 parents et 150 grands-parents, on aboutit à 101 500 € par décès.

Portons cette somme à 150 000 € pour tenir compte des autres personnes affectées par le décès (amis proches, etc.), du fait que les tribunaux ne semblent pas avoir tendance à prononcer des indemnisations très généreuses, et du fait qu'un homicide volontaire peut être ressenti plus douloureusement qu'un homicide involontaire, cas habituel des accidents de la route. On arrive ainsi à 156 millions d'euros pour les préjudices moraux.

Il faut enfin évaluer les externalités – notamment le sentiment d'insécurité engendré par les homicides. Celui-ci peut varier selon les périodes, et selon la médiatisation des faits. S'il se produit des attentats terroristes meurtriers, la crainte peut augmenter sensiblement. Dans la situation actuelle, l'estimation sera modeste : on peut faire l'hypothèse qu'en moyenne chacun des 50 millions d'adultes donnerait bien dix euros par an si cela permettait de réduire fortement le nombre des homicides. Soit 500 millions d'euros pour le préjudice diffus d'insécurité.

Au total, le coût des homicides s'élèverait à 1 895 millions d'euros :

- ✓ 1 239 millions pour la perte de capital humain ;
- ✓ 156 millions pour les préjudices moraux ;
- ✓ 500 millions pour le sentiment d'insécurité.

1.2. Les tentatives d'homicide

Le coût des 984 tentatives d'homicide est difficile à évaluer car on ignore dans quelle proportion ces tentatives ont provoqué de graves blessures. Il nous semble que, en l'absence de précisions, le tarif appliqué aux blessés hospitalisés peut fournir une base intéressante, en considérant que ce montant, dans le cas présent, peut être augmenté de moitié pour tenir compte du *pretium doloris* et du traumatisme psychologique. On obtient alors $134\,000 \times 1,5 \times 984 = 198$ M€.

En ce qui concerne le préjudice moral pour les proches, nous prendrons le dixième de celui calculé pour un homicide *stricto sensu* : 15 000 €, soit au total 15 millions d'euros.

Enfin nous appliquerons aussi la règle du dixième, cette fois sur la somme globale, en ce qui concerne le sentiment diffus d'insécurité : 50 millions.

l'appréciation. Ensuite, à défaut de disposer de données sur la probabilité de repentance, le choix de 0,5 indique simplement que les recherches adéquates, si un jour elles sont menées, conduiront à un coefficient compris entre 0 et 1.

Au total, le coût des tentatives d'homicide s'élèverait à 263 millions d'euros :

- ✓ **198 millions pour l'hospitalisation et la souffrance de la victime,**
- ✓ **15 millions pour le préjudice moral de ses proches,**
- ✓ **50 millions pour le sentiment d'insécurité.**

1.3. Viols et agressions sexuelles

Pour 2007 l'état 4001 recense 4 677 viols sur majeurs et 5 455 viols sur mineurs. Sachant qu'il est encore fréquent que les victimes ne portent pas plainte, ce qui ne signifie nullement absence de graves préjudices, les nombres effectifs sont certainement très supérieurs ; 15 000 viols, à peu près également répartis entre majeurs et mineurs²⁵, serait une estimation prudente.

Mettre un équivalent monétaire sur un viol est évidemment une gageure. Basons-nous sur le « tarif » appliqué aux blessés hospitalisés des accidents de la route : les séquelles ne sont certainement pas moindres dans le cas d'un viol, blessure dont la cicatrisation est particulièrement difficile, sinon impossible, et qui s'accompagne dans certains cas de la peur de représailles exercées par le criminel dénoncé à la Justice. Sur cette base on obtient : $134\,000\text{ €} \times 15\,000 = 2\,010\text{ M€}$

Pour les délits sexuels, l'état 4001 distingue trois catégories :

- ✓ « Atteintes sexuelles » (actes réalisés sur mineurs de 15 ans sans violence, contrainte, menace ou surprise) (15 400)
- ✓ « Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeurs » (4900)
- ✓ « Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineurs » (8200)

Faute de précisions concernant la gravité des préjudices subis, supposons que, dans un cas sur dix, elle soit égale à celle d'un viol, et limitée à 10 000 € pour les autres cas :

on obtient : $134\,000\text{ €} \times (15\,400 + 4\,900 + 8\,200)/10 = 382\text{ M€}$
 $10\,000\text{ €} \times 28\,500 \times 0,9 = 256\text{ M€}$

Au total, les préjudices directs causés aux victimes par les viols et agressions sexuelles sont estimés aux alentours de 2 648 M€.

S'agissant du préjudice moral subi par les proches de la victime, les estimations sont encore plus difficiles. La mère d'un enfant abusé par son mari ou son concubin, les éventuels frères et sœurs de cet enfant, vivent souvent eux-mêmes une sorte de calvaire. Le conjoint, les parents et la fratrie d'une victime de viol par une personne étrangère à la famille, outre la peine qu'ils ressentent, doivent fréquemment lui apporter un soutien matériel et affectif délicat. Faute d'informations précises, admettons que le préjudice des proches se monte en moyenne à 25 000 € pour les viols et les 10 % de délits sexuels d'une particulière gravité, et à 2 000 € dans les autres cas. Sur cette base, le préjudice s'élève à 446 M€ pour les cas les plus graves, et à 51 M€ pour les autres. Soit au total 497 M€ pour le préjudice moral des proches.

²⁵ D'après Bajos et Bozon (2008), c'est-à-dire l'enquête INED/INSERM sur la sexualité en France, déclarent avoir subi un rapport sexuel forcé ou une tentative de rapport forcé : avant 18 ans, 11 % environ des femmes de 18 à 39 ans ; après 18 ans près de 8 % des femmes de 40 à 49 ans. Pour les hommes, les chiffres analogues sont 2,5 % et 1,4 %. Si ces déclarations correspondent à la réalité des faits, un petit calcul montre qu'il y aurait 40 000 viols ou tentatives de viol chaque année sur des filles mineures, 8 700 sur des garçons mineurs, 32 000 sur des femmes majeures et 18 000 sur des hommes majeurs. Cependant l'enquête nous paraît avoir mal distingué entre ce qui, pour les tribunaux, relève du délit (par exemple « atteinte sexuelle ») et ce qui est un crime (viol à proprement parler, c'est-à-dire pénétration opérée par violence, contrainte, menace ou surprise. C'est pourquoi nous tablons seulement sur 15 000 viols.

Le sentiment d'insécurité est évidemment très différent selon que l'on est homme ou femme, jeune ou vieux – encore que les viols de personnes âgées ne soient pas tellement rares ; selon que l'on habite à tel ou tel endroit et que l'on effectue tel ou tel trajet pour se rendre à l'école ou au travail ; selon que l'on a tel ou tel entourage à l'école, au travail, à la maison de repos ou de retraite. Une étude approfondie devrait tenir compte de la diversité des situations. Ici, bornons-nous à estimer que les peurs relatives aux agressions sexuelles dépassent vraisemblablement celles d'être pris pour cible par un tueur. Les Français donneraient probablement plus pour éradiquer la menace sexuelle que la menace vitale – disons deux fois plus, ce qui fait monter à 1 milliard d'euros le coût de l'insécurité sexuelle.

Au total, le coût des viols et agressions sexuelles s'élèverait à 4 145 millions d'euros :

- ✓ **2 648 millions pour le préjudice directement subi par les victimes**
- ✓ **497 millions pour le préjudice subi par les proches des victimes**
- ✓ **1 milliard pour le sentiment d'insécurité.**

1.4. Les blessures volontaires

Police et gendarmerie dénombrent environ 192 000 « coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels ». Cette catégorie constitue un fourre-tout au sein duquel il est difficile de distinguer les blessures graves. Palle et Godefroy (1998), qui ont longuement travaillé sur ce genre de questions, estiment qu'elles peuvent représenter 15 % du total : nous nous conformerons à leur estimation, faute de moyens pour en réaliser une sur des bases récentes. Le préjudice direct peut alors être estimé à :

192 000 x 0,15 x 134 000 € pour les cas graves

192 000 x 0,85 x 5 400 € pour les cas bénins

Soit au total 4 740 M€ pour le préjudice physique et professionnel directement subi par les victimes de coups et blessures volontaires relevant au moins de la correctionnelle (les cas les plus légers – en principe moins de huit jours d'interruption temporaire de travail, ITT – sont des infractions seulement passibles de contravention).

S'ajoute à cela, dans une certaine proportion des cas (supposons que ce soit 10 %) la peur d'une vengeance exercée par l'agresseur lui-même ou par ses compagnons. Cette crainte peut fortement gêner la vie ; comptons-la pour 10 000 € : cela fait 192 M€ à ajouter au préjudice physique et professionnel. Donc 4 740 + 192 = 4 932 M€ pour le préjudice direct.

Les proches sont amenés à s'occuper de la victime, à l'assister dans ses démarches, à la reconforter, le cas échéant à lui prodiguer certains soins pour lesquels l'intervention de personnel de santé n'est pas indispensable, et à s'inquiéter pour elle (quelles seront les conséquences de l'agression ? Et risque-t-il d'être à nouveau pris à partie, par la ou les mêmes personnes, ou par des compagnons de celles-ci désireuses de punir le dépôt de plainte à leur encontre. Nous supposerons que cela peut être valorisé à 15 % du préjudice direct, soit 740 M€.

Enfin la crainte diffuse d'être victime d'une agression belliqueuse nous paraît pouvoir être fixé à un niveau équivalent à celle qui concerne les agressions sexuelles, soit 1 milliard.

Au total, le coût des coups et blessures volontaires s'élèverait à 6 672 millions d'euros :

- ✓ **4 932 millions pour le préjudice directement subi par les victimes**
- ✓ **740 millions pour le préjudice subi par les proches des victimes**
- ✓ **1 milliard pour le sentiment d'insécurité.**

1.5. Prises d'otages, séquestrations, menaces ou chantage

Cinq items de l'état 4001 concernent ces sujets. En grande majorité, les faits constatés apparaissent sous l'intitulé « menaces ou chantages dans un autre but [que l'extorsion de fonds] » : 71 100, de juillet 2008 à juin 2009, sur un total de 82 600.

1.5.1. Prises d'otages

Ce classique des films policiers ne fait heureusement pas autant recette dans la réalité : 40 cas, dont 22 à l'occasion de vols, et 18 « dans d'autres buts ». Compte tenu des traumatismes qui peuvent en résulter pour les otages, fixer l'équivalent monétaire du préjudice à 50 000 € en moyenne paraît d'autant plus prudent qu'il peut y avoir plusieurs otages pour un seul délit. On arrive à **2 M€**.

1.5.2. Séquestrations

Ce mot réfère à des situations très différentes selon la durée de la détention, les conditions de détention, le lien qui existe (ou pas) entre la (ou les) victimes et la (ou les) personnes l'ayant séquestrée, la peur que les kidnappeurs inspirent à leurs victimes, l'âge et la fragilité psychologiques de ces dernières, etc. Faute d'indications, les 2 000 cas recensés de juillet 2008 à juin 2009 seront « tarifés » comme les prises d'otages, soit à 50 000 €, ce qui donne un **coût de 100 M€** pour cette forme de délinquance.

1.5.3. Menaces ou chantages

A l'intérieur même des deux catégories « pour extorsion de fonds » ou « dans un autre but », les 80 600 cas de menaces ou chantage sont à coup sûr très divers. Un grand nombre de cas ne font pas l'objet de plaintes, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'ils soient moins graves. En 2007 on compte ainsi 87 600 « signalements enregistrés en main courante » pour les injures et menaces (hélas le rapport de l'Observatoire national de la délinquance, qui rapporte ce fait, ne donne pas de ventilation plus précise). L'enquête de victimation, quant à elle, donne 3,62 % de personnes ayant fait l'objet de menaces, et ceci à plus de 10 reprises en un an pour 20 % d'entre elles. La population mère de l'enquête comptant environ 50 millions de personnes (les résidents âgés d'au moins 14 ans), cela fait 1,8 million de personnes ayant subi des menaces, dont 360 000 de façon répétée. Il paraît donc raisonnable d'estimer à au moins 300 000 le nombre de victimes d'un délit de menaces ou chantage réellement grave pour elles. Si l'on chiffre à 3 000 € le coût des gestes accomplis sous la menace et de l'insécurité qui résulte de telles situations, on arrive à **900 M€**, évaluation probablement très modeste du pourrissement de la vie d'autrui qu'engendrent ces délits.

Au total on parvient ainsi à un minimum d'un milliard d'euros pour le coût direct des prises d'otages, séquestrations, chantages et menaces. Pour les proches on rajoutera 10 % de préjudice moral, soit 100 M€. Le sentiment d'insécurité qui en résulte pour le reste de la population sera estimé au même montant.

Au total, le coût des prises d'otages, séquestrations, menaces ou chantages s'élèverait à 1 200 millions d'euros :

- ✓ **1 milliard pour le préjudice directement subi par les victimes**
- ✓ **100 millions pour le préjudice subi par les proches des victimes**
- ✓ **100 millions pour le sentiment d'insécurité.**

2. Le crime organisé

Au Mexique, la lutte contre les cartels de la drogue est depuis quelque temps menée en grande partie par l'armée. Celle-ci y consacrerait le quart de son budget, c'est-à-dire environ 580 M€ par an²⁶. Cette somme ne tient pas compte des autres frais engagés au titre de la lutte contre les « narcos » ; quant aux dégâts provoqués par la diffusion d'énormes quantités de stupéfiants, et aux violences (ayant causé près de 6 000 morts au Mexique en 2008) perpétrées par les mafieux, qui les chiffrera ? Du moins ces 580 M€ (soit environ 0,1 % du PIB mexicain) donnent-ils une idée des sommes qui doivent être mobilisées lorsque des pouvoirs publics décident de s'opposer sérieusement à la mafia.

Une partie des préjudices causés par les mafias se retrouve dans des chapitres de crime ou de délinquance qui ont déjà été étudiés : vol, homicide, menaces, atteintes à l'environnement, etc. Nous examinerons ici des activités plus spécifiques, telles que le proxénétisme, le trafic d'armes et de drogue, les contrefaçons, l'immigration clandestine, etc.

2.1. Le proxénétisme

Il n'est pas interdit de pratiquer « le plus vieux métier du monde » ; en revanche, contraindre des personnes à le faire, et leur confisquer une grosse partie de leurs gains, constitue un délit.

Certains proxénètes travaillent de façon artisanale, en exploitant quelques « gagneuses », mais ils ne font pas le poids face aux organisations mafieuses : celles-ci peuvent employer des moyens très persuasifs pour amener les indépendants à « coopérer » ou à se retirer du business. Le proxénétisme opère de plus en plus à un niveau international : les futurs travailleurs du sexe sont recrutés (soi-disant pour exercer des fonctions assez différentes : hôtesses, mannequins, danseuses, etc.) dans des pays où le travail est rare et mal payé, puis expédiés dans des pays riches, où une « mise en condition » (punitions, drogue, etc.) puis une rotation rapide d'un pays à l'autre permettent d'éviter qu'ils ne deviennent capables de se soustraire à l'esclavage. Cette traite des êtres humains requiert des réseaux, des moyens financiers, des complicités, de l'organisation, toutes compétences que réunissent les mafias. Les petits « macs » locaux deviennent éventuellement sous-traitants de ces multinationales de la traite des êtres humains et autres activités répréhensibles.

²⁶ Gilles Biassette, *La Croix*, 19 juin 2009

Le proxénétisme sur internet

« Pour la première fois, un vaste réseau de proxénétisme utilisant l'Internet a été démantelé, au terme d'un an et demi d'enquête. Pas moins de 7500 personnes prostituées étaient vendues par l'intermédiaire de ce supermarché du sexe en ligne.

L'enquête commence il y a dix-huit mois à Clermont-Ferrand : les enquêteurs de la direction départementale de la Sécurité publique s'intéressent aux déplacements "d'escort-girls" acheminées dans des hôtels de luxe de la région et de ses environs.

Taxées de 300 à 900 euros par mois au prétexte de leur inscription sur l'un des sites du réseau "escort-annonces.com", les jeunes femmes, pour la majorité venues d'Europe centrale ou de l'Est, sont envoyées aux quatre coins du continent à la rencontre des « clients » contactés par internet.

Cinq personnes ont été interpellées en Slovaquie, deux autres en France. À la tête du réseau, un Suisse allemand déjà recherché par les polices hongroise et italienne pour proxénétisme aggravé.

L'affaire "Escort-annonces.com" mêle ainsi des éléments "traditionnels" du proxénétisme à des pratiques plus modernes. Le réseau lui-même n'a rien d'original : dirigé par une figure multi-récidiviste du proxénétisme, amassant des sommes colossales qui alimentent à leur tour de nombreux trafics mafieux. Selon Thierry Cholet, commissaire principal à la direction départementale de la Sécurité publique de Clermont-Ferrand, trois millions d'euros étaient ainsi collectés tous les mois.

La nouveauté tient aux techniques de promotion du réseau, inspirées des modèles du commerce électronique. "Escort-annonces.com" proposait ainsi des avantages commerciaux — réductions et bons-cadeaux — à ses clients les plus fidèles, offrait un système de classement des personnes prostituées prétendument basé sur les votes des "clients", le tout permettant d'organiser la livraison de "marchandises" humaines à flux tendu.

Selon Jean-Marc Souvira, chef de l'Office Central de la Répression des Êtres Humains (OCRTEH), ce mode de prostitution est en constante extension. Sans doute son succès tient-il également au confort qu'il apporte aux « clients ». Ceux-ci, décomplexés par les apparences de "commerce comme un autre", peuvent d'autant mieux passer outre les réalités de la prostitution : trafics, argent sale et violences. »

Elise Guiraud, *Prostitution et Société*, juillet 2009

L'état 4001 ne relève que 447 « faits constatés » de proxénétisme pour la période sous revue ; le nombre d'élucidations est extraordinairement élevé en proportion : 414. Il ne s'agit là que de la partie émergée de l'iceberg ; ce n'est pas sur ces chiffres que l'on peut se baser pour une estimation du coût de ce délit. Malheureusement, les rapports de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRETH), composante de la PJ spécialisée dans la lutte contre le proxénétisme, ne sont guère accessibles qu'à travers les informations, souvent puisées à cette source, que transmettent des associations comme Le Nid ou des rapports parlementaires. Les chiffres et citations ci-dessous proviennent de l'audition de Jean-Michel Colombani, chef de l'OCRETH, par une commission sénatoriale, en date du 16 janvier 2006²⁷ ; nous n'en avons pas trouvé un équivalent plus récent.

La prostitution s'est internationalisée en France : à Paris, les trois quarts de la prostitution sont d'origine étrangère en 2005, contre 30 % en 1995 ; en province, c'est une grosse moitié en 2005 au lieu de 15 % dix ans plus tôt. Cette population est animée d'un « turnover très important, rapide et organisé » ; elle est de plus en plus sous la coupe de « réseaux violents et nombreux ». Les filières de prostitution recrutent en Europe de l'Est, dans les Balkans, et en Afrique ; « il peut passer entre les mains des réseaux environ 6 000 à 10 000 victimes » ; 80 % sont des femmes²⁸, pour les trois quarts étrangères²⁹. 47 réseaux ont été démantelés en 2004,

²⁷ Rapport n° 300 de la Commission d'enquête sur l'immigration clandestine, annexé au PV de la séance du Sénat du 11 avril 2006, annexes, pp. 326 sq.

²⁸ Parmi les prostituées de sexe masculin, les travestis sont souvent sous la coupe de réseaux sud-américains

²⁹ Raufert et Quéré (2005), de source OCRETH, parlent de « 15 000 à 18 000 prostituées en France, à presque 90 % étrangères » ; toutes ne sont pas sous la coupe de souteneurs mafieux. Les bénéfices des proxénètes, « tous coûts déduits », sont évalués par ces auteurs à 3,3 Md€ (hypothèse moyenne), et en tous cas pas à moins de 1,5 Md€ (hypothèse basse).

dont 12 bulgares, 12 roumains, et 6 africains. Les organisateurs restent de plus en plus hors des frontières pour éviter d'être mis en cause. Certains pratiquent d'autres trafics d'êtres humains, notamment la vente de bébés pour adoption.

Les victimes qui échappent à leurs proxénètes « sont complètement déstructurées psychologiquement et elles ont besoin d'une reconstruction ». Quand elles sont renvoyées dans leur pays, elles sont en général confiées à une association pour leur réinsertion, et on ne sait hélas guère ce qu'elles deviennent. Le coût direct de ce proxénétisme est essentiellement le mal fait aux personnes forcées à se prostituer, leur « déstructuration psychologique » dont fait état le Commissaire Colombani. Supposons que le « stock » de ces personnes en activité sur le territoire français soit d'environ 8 000 (milieu de la fourchette fournie par le chef de l'OCRETH) et que la durée d'activité soit en moyenne quatre ans avant que le citron, complètement pressé, ne soit rejeté. Cela ferait 2 000 nouvelles et nouveaux chaque année, dont la vie est souvent complètement brisée. Pour estimer le préjudice, il est possible de se baser sur les montants alloués par les tribunaux ou les Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI) aux victimes d'une faute médicale lourde lors d'un accouchement, handicapant gravement la victime pour le restant de ses jours : de l'ordre de 3 M€. Si les trois quarts des prostitué(e)s ont subi le traumatisme évoqué par le commissaire Colombani, et le dernier quart un traumatisme cinq fois moindre, nous aboutissons à 4,8 milliards d'euros pour l'équivalent monétaire des dégâts causés aux victimes de la traite par l'activité actuelle des proxénètes en vue d'approvisionner ce que nous appellerons, conformément à leur logique, le « marché français ».

Sachant que ce marché, plutôt modeste, ne représente sans doute pas plus de 5 % du « marché » mondial, on voit que les préjudices commis par le proxénétisme mafieux sur l'ensemble de la planète s'élèvent à l'équivalent d'une centaine de milliards d'euros.

Le recrutement s'effectuant principalement à l'étranger, il n'y a pas en France d'important sentiment d'insécurité lié à l'éventualité de se faire happer par le proxénétisme mafieux. Cependant, les jeunes femmes qui veulent monnayer leurs charmes en toute indépendance courent un risque : leur activité peut n'être pas appréciée des multinationales du vice et celles-ci, pour protéger leurs intérêts, ont d'autres solutions que d'ester en justice. Nous manquons malheureusement de données permettant de chiffrer le préjudice résultant de cette atteinte aux règles européennes de liberté d'établissement et d'exercice d'une profession.

De même est-il difficile d'évaluer le préjudice causé aux familles des prostitué(e)s, qui en sus de leur affliction subissent souvent des pressions, voire des punitions si leur membre mis en situation d'esclave sexuel vient à regimber. Ces familles vivent généralement à l'étranger, et l'on sait peu de choses à leur sujet. Néanmoins, il est normal que leurs souffrances soient prises en compte lorsqu'il s'agit de décider quelles ressources consacrer à la lutte contre le grand proxénétisme. Assez arbitrairement, nous l'évaluons à 10 % du préjudice infligé aux prostituées elles-mêmes, donc à 480 millions.

Nous arrêtons ainsi à 5 280 millions d'euros le préjudice causé par le proxénétisme mafieux, à raison de : 4 800 millions d'euros de préjudice direct pour les prostitué(e)s, plus 480 millions pour leurs proches.

2.2. Les filières d'immigration clandestine

Les infractions à la police des étrangers concernent majoritairement des séjours sans papiers en règle : les 87 900 « infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers », faits quasiment tous élucidés³⁰, ainsi que les 5 600 « autres infractions à la police des étrangers », ne sont donc pas de bons indicateurs de l'activité des « passeurs » de clandestins, qui rackettent ceux-ci et les font voyager dans des conditions épouvantables au point parfois d'en mourir.

Restent les 4 500 faits constatés rangés dans la rubrique « aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers ». Le rapport sénatorial relatif à l'immigration clandestine réalisé en 2006³¹ montre que les filières « semblent jouer un rôle croissant et être de plus en plus structurées ». Certaines restent artisanales, se bornant par exemple à fournir de faux papiers. Mais « des organisations plus structurées offrent un service complet 'clefs en main', depuis le recrutement dans le pays source jusqu'à l'acheminement dans le pays de destination pour y travailler, y compris pour du simple travail saisonnier. Selon le chef de l'Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titres (OCRIEST), les filières d'immigration clandestine constituent une des formes importantes de la criminalité organisée ».

Une filière chinoise

« L'affaire que nous avons démantelée la semaine dernière était (...) une officine fabriquant des faux touristes chinois. Il s'agissait de Chinois de la province du Fujian qui venaient en France pour se rendre ensuite plus facilement vers la Grande-Bretagne ou le Canada et qui étaient pris en main à Roissy par une partie de la filière qui les 'relookait' comme des touristes chinois. Les membres de cette filière avaient carrément monté une école de formation pour apprendre à ces personnes à avoir les bonnes réactions vis-à-vis des services de police pour chaque interrogatoire (...). Une fois ces ressortissants chinois arrivés sur le territoire britannique, lorsqu'ils étaient interpellés par la police, la filière leur fournissait un avocat spécialisé et non chinois qui venait s'occuper spécifiquement du cas de figure et cela faisait partie du lot entier, c'est-à-dire du paiement depuis le départ jusqu'à l'arrivée. »

Audition de Denis Pajaud, chef de l'OCRIEST, in *Rapport sénatorial relatif à l'immigration clandestine*, 2006.

N.B. : Le Fujian est le berceau des Triades (l'équivalent chinois des familles mafieuses) comme la Sicile est celui des Mafias. Toutes les immigrations organisées par ses passeurs ne sont pas aussi confortables que celles relatées ci-dessus : *Le Monde* du 24 avril 2009 montrait par exemple l'arrestation par la police chinoise de clandestins originaires du Fujian qui étaient dissimulés dans un container - une technique idéale pour les candidats à la mort lente par asphyxie.

Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, a déclaré à la commission sénatoriale que « le prix d'un passage d'Afrique noire en Europe serait de 15 000 € ». Il a ajouté que « le revenu de ce trafic atteindrait un quart à un tiers de celui du trafic international de stupéfiants. » Quant au garde des sceaux Pascal Clément, il estimait entre 12 000 et 15 000 € la somme à déboursier pour entrer en France grâce à un mariage blanc, y compris la rémunération de la personne française se prêtant à l'opération (3 000 à 8 000 €).

Peut-on assimiler leur chiffre d'affaires à une mesure du préjudice causé par ces filières mafieuses d'immigration clandestine ? Les choses ne sont pas si simples. Une entrée clandestine réalisée dans de bonnes conditions pour les immigrants leur rend service, et rien ne prouve qu'elle soit systématiquement dommageable pour le pays d'arrivée : il y a tout lieu de penser que l'arrivée de travailleurs clandestins jeunes et motivés est économiquement

³⁰ L'infraction est connue le plus souvent à l'occasion d'un contrôle ; la personne prise en flagrant délit de séjour irrégulier est alors identifiée par les forces de l'ordre.

³¹ Rapport n° 300 de la Commission d'enquête sur l'immigration clandestine, annexé au PV de la séance du Sénat du 11 avril 2006.

bien plus favorable à l'économie du pays d'accueil que celle de personnes venues le plus légalement du monde grâce au regroupement familial profiter de prestations sociales et de services gratuits sans apporter grand-chose en contrepartie.

Les lois relatives à l'immigration ont une certaine ressemblance avec la prohibition dans l'Amérique d'avant-guerre. L'alcool n'est pas nocif parce qu'il est interdit par la loi, mais parce qu'on l'absorbe en quantités excessives, ou parce qu'il est frelaté. De même l'immigration n'est-elle pas source de préjudices parce qu'elle est illégale, mais parce qu'elle s'effectue dans des conditions inhumaines, ou parce qu'elle diminue le bien-être des autochtones ou celui des personnes transplantées hors de leur société natale (et, le cas échéant, celui de leurs descendants). En clair : les filières mafieuses font des dégâts premièrement en entassant de pauvres hères sur des rafiots où l'on joue sa vie à la roulette russe ; et deuxièmement en amenant en France – à l'instar d'une partie des procédures légales – des gens qui y seront parfois moins heureux que chez eux et qui pourront la vie des autochtones de différentes manières, à commencer par l'augmentation de la délinquance.

Le préjudice causé aux immigrants est difficile à quantifier. Ainsi, faut-il estimer à 1 254 000 € la perte d'une vie humaine, comme cela a été fait pour les victimes des accidents de la circulation et des homicides commis en France en 2008 ? Le « prix » de la vie humaine varie selon les pays, et il est bien moins élevé dans la plupart des pays d'origine des immigrés acheminés par des « passeurs » qu'il ne l'est en France. Et quel est le chiffre annuel des pertes ? Le rapport sénatorial cité plus haut stigmatise « la cruauté des passeurs qui n'hésitent pas à jeter leurs passagers par dessus bord à l'approche des forces de l'ordre » ; il indique que « les traversées en mer pour rejoindre Mayotte depuis Anjouan ou la Guadeloupe depuis la Dominique semblent particulièrement meurtrières » ; mais il ne se hasarde pas à fournir un chiffre.

Pour disposer néanmoins d'un chiffre, basons-nous sur 100 morts et 100 000 € à 1 M€ par décès, ce qui fait 10 à 100 millions d'euros ; sur 10 000 € de « racket » en moyenne pour chacun des 20 000 immigrants utilisant les services de passeurs mafieux (hors traite en vue de la prostitution), ce qui fait 200 M€, payés en partie par les familles ; sur des pratiques de corruption, notamment pour obtenir des faux papiers, que l'on chiffrera assez arbitrairement à 5 M€ ; et sur un surcoût moyen de 20 000 € pour les finances publiques françaises du fait de la présence en France de ces malheureux, soit qu'ils s'y établissent³², soit qu'ils soient renvoyés dans leur pays d'origine avec un pécule, soit 400 M€ :

L'organisation mafieuse ou quasi-mafieuse d'une partie de l'immigration clandestine coûte de 210 à 300 millions d'euros aux intéressés et à leurs familles ; et 405 millions à la société française (hors mesures répressives) : soit au total 615 à 705 millions d'euros.

2.3. Les trafics de drogue

Les 141 000 « usages de stupéfiants » constatés entre juillet 2008 et juin 2009, les 18 500 « usage-revente de stupéfiants », et les 13 000 « autres infractions à la législation sur les stupéfiants » donnent une faible idée des conséquences engendrées par le trafic des diverses drogues ; les 6 200 infractions notées « trafic et revente sans usage de stupéfiants » ne représentent comme eux que la partie émergée de l'iceberg. Pour évaluer le coût engendré par les trafics de drogue, il faut plutôt se baser sur les données en provenance de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) et de divers organismes moins exclusivement axés sur l'activité des services de police.

³² Ce coût est déduit de Bichot (2005)

Les dommages provoqués par la production, le convoyage et *in fine* la vente de la drogue sont de trois sortes :

- ✓ Les consommateurs achètent la marchandise cinq à dix fois son prix de revient, « commercialisation » et frais annexes (pertes dues aux saisies, règlement de comptes entre truands, etc.) compris. En considérant que 75 % du chiffre d'affaires de la drogue est de l'arnaque, on reste sans doute en deçà de la réalité. Surtout, l'argent facile qu'obtiennent un grand nombre de petits distributeurs et auxiliaires les détourne de travailler, causant ainsi une notable perte de production.
- ✓ Les usagers se démolissent la santé et le psychisme. Nous ferons comme si les dégâts ne concernaient que les utilisateurs de drogues « dures », bien que le cannabis, employé régulièrement et à haute dose, soit loin d'être inoffensif. Pour la majorité d'entre eux³³, les toxicomanes portent une part de la responsabilité de leur addiction : nous considérerons donc que la moitié seulement des coûts engendrés par leur état pour eux-mêmes et pour la société est à mettre au compte de l'action mafieuse.
- ✓ Les trafics de drogue engendrent des guerres entre clans mafieux, de la corruption, etc.

Il y aurait en France 250 000 consommateurs réguliers de cocaïne, substance dont l'usage a beaucoup augmenté en même temps que son prix baissait au détail (de 120 € le gramme en 1997 à 60 € en 2007)³⁴. Le cannabis est davantage utilisé : 17 % environ des Français âgés de 15 à 34 ans en auraient utilisé dans le courant de l'année 2006, contre 1,2 % pour la cocaïne. La France se situe parmi les pays européens où la consommation de cannabis est la plus élevée, mais celle de la cocaïne, de l'ecstasy, des amphétamines, des champignons hallucinogènes, etc., y est inférieure à la moyenne. La consommation d'héroïne a baissé avec la peur du sida, et les décès provoqués par les surdoses, de 300 à 500 au début des années 1990, ont été divisés par dix, mais il y a quand même encore 160 000 héroïnomanes en France.

Le chiffre d'affaires du cannabis en France serait de 832 millions d'euros, selon la ministre de l'intérieur (colloque « Argent de la drogue » du 21 novembre 2008). A défaut d'avoir trouvé le chiffre global des ventes de narcotiques, on supposera qu'il représente le triple, soit 2,5 milliards. Cela fait environ 1,9 milliard de dépense supplémentaire pour les consommateurs, par rapport à ce qu'ils paieraient pour la même « marchandise » si elle était vendue par des circuits légaux. Ce n'est cependant pas sur cette somme que l'on doit se baser pour estimer les coûts du trafic de drogue : elle indique simplement l'importance de celui-ci et ce qu'il rapporte.

Ce prélèvement (ou « chiffre d'affaires » ?) ne profite pas seulement à quelque 700 grossistes dont les revenus annuels moyens dépassent les 300 000 € ; ils font vivre environ 200 000 personnes, petits dealers des cités et « guetteurs ». Ces derniers, tout en bas de l'échelle, sont généralement des mineurs, pour rendre les poursuites plus difficiles ; ils gagnent environ 60 € par jour. Leurs familles en profitent, et la culture des cités intègre l'idée que, pour réussir dans la vie, mieux vaut enfreindre la loi et participer à toutes sortes de trafics, que de travailler honnêtement. Beaucoup sont ainsi détournés d'un travail utile ; ils le sont durablement, car après avoir gagné sa vie correctement à raison de deux heures de « travail » quotidien, il est difficile d'accepter de passer à sept heures de travail véritable, pas toujours exaltant, pour le même gain. On peut estimer à 15 000 € par an la perte de richesse

³³ Il y a des exceptions, par exemple les personnes que les mafieux droguent jusqu'à ce qu'elles soient en état de dépendance, pour mieux les soumettre à leur pouvoir, et notamment les prostituer en courant peu de risque de les voir se rebeller.

³⁴ Nous nous appuyons principalement sur les sites drogues.gouv.fr et ofd.fr (l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies) ; sur un numéro des Cahiers de la sécurité (n° 5, juillet-septembre 2008), revue de l'Institut national des hautes études de sécurité, intitulé *Le fléau de la drogue*, et sur le compte-rendu des débats du colloque « Argent de la drogue, économie souterraine et saisie des avoirs criminels en Europe » du 21 novembre 2008, disponible sur le site infodoc.santenpdc.org.

due à cette oisiveté, et cela pour environ les deux tiers³⁵ de 200 000 personnes, soit 2 milliards d'euros. Les pertes dues à l'exemplarité des gains faciles augmentent probablement ce manque à produire d'au moins le tiers, soit un milliard.

Les coûts engendrés par la détérioration des capacités productives des toxicomanes, faute d'évaluation précise, seront ici estimés à 50 000 emplois produisant 15 000 € de valeur ajoutée, soit 750 M€. Il faut y ajouter les soins qu'il faut leur prodiguer, les cures de sevrage, l'aide à la réinsertion, etc. soit plus de 200 M€. Comme il a été dit, la moitié de ces 950 M€ est à mettre au débit des trafiquants, donc 475 M€ ; l'autre moitié doit être imputée à ceux qui se sont laissés aller à une consommation de narcotiques régulière et importante.

Les dégâts provoqués par les guerres des gangs sont comptabilisés par ailleurs (règlements de comptes, destructions, etc.) ; la corruption sera évaluée globalement pour l'ensemble de l'activité mafieuse.

Les proches des toxicomanes peuvent vivre une sorte d'enfer. Si nous supposons que 100 000 d'entre eux causent à leur famille et à certains amis pour 6 000 € de tracasseries, déprédations, chapardages (soit 500 € par mois, somme sans doute très inférieure à la réalité dans bon nombre de cas) le préjudice se monte à 600 millions d'euros.

L'insécurité, en matière de drogue, est importante. Elle concerne d'abord les usagers, qui peuvent être fournis en produits frelatés, ou faire l'objet de chantages, menaces, voies de fait. En l'évaluant à 5 000 € par an pour une centaine de milliers de personnes fortement dépendantes, on obtient 500 millions d'euros. Elle pèse ensuite sur la majorité des familles, inquiètes des sollicitations dont certains de leurs membres font l'objet, dans les établissements scolaires, sur leurs lieux de travail, à l'occasion de soirées, etc. L'inquiétude peut être facilement évaluée à 30 € par famille pour environ 10 millions de foyers avec enfants, soit 300 millions d'euros.

Au total les préjudices provoqués par l'action des narcotrafiquants et par le fait que des personnes cèdent à la tentation des paradis artificiels (les uns et les autres se partageant la responsabilité des préjudices) s'élèvent à environ 5 350 millions d'euros, somme qui se décompose de la façon suivante :

- ✓ **3 750 M€ de pertes de productions licites (2 Md€ pour les trafiquants, 1 Md€ pour l'exemplarité, et 0,75 Md€ pour les toxicomanes),**
- ✓ **200 millions de soins,**
- ✓ **600 millions de tracasseries pour les proches des toxicomanes,**
- ✓ **800 millions pour l'insécurité : 500 pour les usagers des narcotiques, et 300 pour les familles qui craignent que l'un des leurs se laisse entraîner.**

2.4. Les contrefaçons

Il peut sembler curieux de ranger les contrefaçons parmi les activités mafieuses. Pourtant, s'il existe des ventes de marchandises imitant des marques connues qui sont réalisées de façon artisanale, pour opérer à grande échelle il y a besoin d'une organisation efficace, peu soucieuse de légalité, habile à dissimuler ses infractions et à obtenir les appuis qui évitent ou limitent les poursuites : c'est le portrait robot d'une famille mafieuse.

³⁵ Nous ne retenons pas la totalité, car les petits dealers et leurs auxiliaires se recrutent largement dans des « cités » où les taux de chômage sont très élevés : même en l'absence d'occupation illicite, beaucoup ne travailleraient pas utilement.

Une estimation émanant du ministère de l'industrie, publiée en 1996 dans les Cahiers de la sécurité intérieure, et citée par Palle et Godefroy (1998), fait état d'un préjudice de 3,8 milliards d'euros pour l'industrie française. Nous n'avons pas mis la main sur des estimations moins anciennes, ni sur le numéro des cahiers de la sécurité intérieure contenant cet article, dont nous ne pouvons donc pas apprécier la méthodologie. Mais il nous semble que même en comptant les dégâts que peuvent provoquer dans certains domaines (jouets, pièces de rechange, médicaments, etc.) des produits contrefaits ne respectant pas les normes de sécurité, ce chiffre fait sans doute la part trop belle à l'idée que la vente d'un faux Cardin diminue d'une unité la production et la vente des vrais Cardin.

Le consommateur qui achète un produit portant une griffe célèbre au dixième du prix des articles authentiques ne s'offrirait pas, sauf exception, le luxe véritable. La contrefaçon affecte ainsi davantage les producteurs « honnêtes » d'articles bon marché, souvent situés hors de l'hexagone, que l'industrie française du luxe. On comprend l'exaspération des actionnaires, dirigeants et salariés des marques célèbres, mais ce ne sont probablement pas eux qui sont les plus affectés par l'usurpation de leurs noms et logos. Nous reprendrons donc le chiffre cité en le diminuant quelque peu au lieu de le réévaluer en proportion de l'augmentation des prix ou du PIB :

La contrefaçon entraîne probablement environ 3 milliards d'euros de préjudices (diminution du PIB « honnête »), à raison d'un milliard pour les marques françaises célèbres, un milliard pour les fabricants honnêtes de produits bon marché localisés en France, et un milliard pour leurs homologues étrangers.

2.5. Les trafics d'armes, d'organes, d'animaux, de cigarettes, etc.

2.5.1. Le tabac

Les cigarettes supportent des droits spécifiques très élevés, auxquels s'ajoute la TVA ; les importer en court-circuitant la douane peut donc rapporter gros. Les saisies opérées par les douaniers en 2008 ont atteint presque 60 millions d'euros ; une partie de cette marchandise était destinée au Royaume-Uni, où 15 % des cigarettes consommées seraient de contrebande³⁶. Cela explique qu'une grosse prise comme celle du 15 juillet 2009 – 7 tonnes, valant environ 1,9 millions - ait eu lieu à Dunkerque. Il ne s'agit pas là d'artisanat, comme le ferait un particulier ramenant d'Andorre, pour ses amis, plus de cartouches que le règlement ne l'y autorise, mais d'industrie, requérant une organisation et des moyens importants.

Sur le marché français, supposons que le pourcentage de cigarettes illégales et autres tabacs soit limité à 8 % des ventes légales : les taxes s'élevant à une douzaine de milliards, le manque à gagner est de l'ordre de 960 millions. Des dommages supplémentaires peuvent résulter du fait que les contrefaçons (plus du quart des saisies) comportent 80 % de nicotine et 130 % de plus de goudron de plus que les autres ; du fait que des pattes sont « graissées » pour faciliter le trafic ; que des personnes peuvent faire leur entrée en délinquance en étant recrutées comme distributeurs (et quand on a mis le petit doigt dans un réseau mafieux ...) ; etc.

La contrebande organisée en matière de tabac coûte donc au total environ 1 milliard d'euros, dont 900 millions au détriment du fisc (et donc des contribuables français) et 100 millions d'atteinte à la santé des fumeurs et de facilitation de l'entrée en délinquance.

³⁶ *Le Figaro* du 20 juillet 2009 titrait « La France, carrefour du trafic de cigarettes ».

2.5.2. Les armes

L'avocat arrêté au Havre en juillet 2007 avec 52 armes et 80 kg de munitions répartis entre son cabinet et deux appartements³⁷, ou les trois hommes interpellés dans le Gard en octobre 2008 avec 86 armes dont 5 mitrailleuses lourdes et un lance-roquette³⁸, sont des revendeurs : les organisateurs des trafics apparaissent plus rarement, mais parfois un gros poisson se fait prendre, comme Viktor Anatolievitch Bout, ou Pierre Falcone, un membre français de la jet set dont l'arrestation compromit le fils Jean-Christophe du Président Mitterrand. Livrer des armes aux pays sous embargos, ou aux mouvements révolutionnaires ou terroristes, et au passage approvisionner les mafias, est en effet un métier qui exige le savoir-faire, les réseaux et les moyens financiers qui caractérisent le crime organisé.

Au niveau mondial, le trafic est estimé à 1 milliard d'euros (Raufer et Quéré, 2005). Supposons que la France en représente 5 % : on pourrait lui attribuer une part de 50 millions. Parfois ces livraisons servent une juste cause, mais en moyenne ces approvisionnements génèrent des préjudices. Certes, au centre de l'Afrique, on parvient déjà assez bien à s'entretuer à coups de machettes, mais quelques pistolets-mitrailleurs permettent de passer à la vitesse supérieure. Il paraît donc nécessaire de multiplier au moins par deux le chiffre d'affaires du trafic d'armes si l'on veut estimer les dégâts qu'il engendre. Pour le trafic impliquant la France, l'estimation se monte donc à 100 M€, chiffre qui doit être sensiblement abaissé, disons à **60 millions**, si l'on ne retient que les préjudices subis par des résidents.

2.5.3. Les animaux sauvages et les antiquités

La capture d'animaux sauvages peut être autorisée ... ou interdite, tout comme leur chasse. Le trafic concernant les espèces protégées viendrait, à l'échelle mondiale, en troisième position après ceux de la drogue et des armes, et les transactions porteraient sur 160 milliards de dollars, selon des articles repris sur le site protection-des-animaux.org. Mais *La liberté de Fribourg*, en date du 4 mai 2009, avance un chiffre moins astronomique, que l'on ne peut suspecter d'être volontairement minoré, puisqu'il est fourni par une ONG vouée à combattre « la contrebande du vivant » : 20 milliards de dollars. Basons-nous donc sur 14 milliards d'euros.

Cet argent ne profite guère aux personnes qui capturent les animaux, ou s'emparent des œufs, etc. : l'article cité indique par exemple qu'un œuf de perroquet bleu du Brésil vendu 5 000 francs suisses en Europe, rapporte l'équivalent de 5 francs suisses à celui qui l'a déniché. La « création de valeur », comme disent (improprement) les financiers, est de taille à attirer ceux qui ont les moyens techniques, organisationnels et financiers voulus pour faire passer ces œufs (ou des oiseaux, des serpents, des mygales, etc.) de la jungle jusqu'aux riches amateurs. C'est bien sûr les organisations mafieuses qui remplissent le mieux ces conditions.

On manque d'éléments pour évaluer la destruction de valeur que ce trafic occasionne, que ce soit en mettant en péril une partie de la biodiversité, ou en apprenant à des hommes des forêts ou des savanes à se comporter en prédateurs de la nature, que jusque-là ils avaient exploitée de façon plus respectueuse. Si le préjudice est égal au chiffre d'affaires de cette « profession » assez particulière, et si la France compte pour 3 % dans ces opérations, le tableau de chasse français s'élève à 420 millions d'euros. Il ne mérite de figurer parmi les préjudices affectant notre pays que dans la mesure où les organisateurs de cette portion du trafic d'animaux auraient pu exercer des activités productrices légales en lieu et place de leur trafic.

³⁷ L'EXPRESS.fr 20 juillet 2007

³⁸ Site TF1.lci.fr

Pour les antiquités, du petit pilleur de tombes au riche collectionneur, des organisations complexes et « professionnelles » - des mafias – assurent le passage des frontières et autres services. Lors de la grande saisie réalisée en Egypte au printemps 2009 (dépêche AFP du 6 avril 2009), les antiquités étaient cachées dans des meubles et des articles en bois et devaient partir en Espagne. En France, une des plus belles saisies a été réalisée par les douanes en janvier 2005 : il s'agissait de centaines d'objets d'art et d'objets préhistoriques en provenance du Niger et à destination de la Belgique. Nous manquons totalement de moyens pour estimer le préjudice porté au patrimoine commun de l'humanité par ce pillage et surtout par les destructions et l'impossibilité d'étudier les objets *in situ* qui en résultent. C'est donc assez arbitrairement que nous choisirons de mettre les atteintes à la culture et à l'histoire au même niveau que les atteintes à la nature : 420 M€.

Au total, en comptant pour rien le trafic d'organes, qui semble moins développé à destination de la France que vers d'autres pays, nous arrivons pour les divers trafics à 1 900 M€.

3. Les vols

Le stock de vélos accessibles à Paris en libre service, les Vélib', est d'environ 20 000 en juin 2009. Or la mairie de Paris informe que depuis le lancement de l'opération en juillet 2007, donc en un peu moins de deux ans, 8 000 Vélib' ont « disparu »³⁹. 16 000 ont de plus été « vandalisés ». Il semble que le remplacement d'un Vélib' volé revienne à 400 € (*Le Monde*, article cité). Les vols coûteraient donc 1,6 millions d'euros par an. Si l'on tient compte des 8 000 actes de déprédation annuels, qui reviennent certainement à plus de 50 € chacun, le coût des délits et incivilités dépasse 2 millions par an pour le service Vélib'.

Un gang de taille modeste peut engendrer des dégâts du même ordre de grandeur. Ainsi celui des Estoniens aurait-il, en quatre braquages à Paris, dérobé pour 1,75 millions d'euros de montres de luxe, tandis que celui des Pink Panthers aurait dérobé pour 2 millions de marchandise, en une seule opération, dans une bijouterie de Saint-Tropez⁴⁰.

Il serait très insuffisant de s'arrêter à une estimation des objets dérobés. Il n'est en effet pas rare que les victimes subissent des conséquences dramatiques. Ainsi un commerçant, créateur d'une petite chaîne de magasins de vêtements, dont la vie professionnelle fut stoppée par une série d'attaques de ses établissements à la voiture bélier⁴¹ : après une lutte épuisante pour maintenir son entreprise, obligé de renoncer lorsque les compagnies d'assurance lui eurent fermé leur porte, il sombra dans la dépression. La faillite de l'entreprise ne fut pas non plus sans conséquences dommageables pour les salariés et pour les fournisseurs. De tels coûts sont difficiles à chiffrer ; peu de statistiques existent à leur sujet, mais ils existent. Dans le cas cité, le PIB a été amputé du produit (une entreprise florissante) d'une vingtaine d'années de travail d'un entrepreneur : le sinistre s'élève au moins à 2 millions d'euros, auxquels il faudrait ajouter le chômage des salariés attendant une nouvelle embauche.

³⁹ Bernard Le Gendre, *Le Monde* du 13 juin 2006

⁴⁰ Isabelle Mandraud, *Le Monde* du 13 juin 2009

⁴¹ L'opération, le plus souvent nocturne, consiste à enfoncer une porte d'accès aux entrepôts avec un gros véhicule (en général volé), et à dérober en quelques minutes un maximum de marchandises. Agents de sécurité et forces de l'ordre, alertés, arrivent après le départ des malfaiteurs. Dans l'exemple cité, la victime est connue personnellement par l'auteur.

3.1. Les vols violents

Cette catégorie regroupe douze des rubriques de l'état 4001 des faits constatés. Les vols violents sans armes sont les plus nombreux : près de 92 000 sur 110 300. Viennent ensuite les vols avec arme blanche, et enfin les « vols à main armée ». Cette dernière dénomination est ambiguë : la nomenclature de l'état 4001 semble entendre par là uniquement les vols sous la menace d'une arme à feu, tandis que l'acception usuelle inclut les cas où les malfaiteurs menacent leurs victimes avec une arme blanche, une bombe lacrymogène, etc.

L'augmentation des vols à main armée (faits constatés) a été un des faits marquants de l'année 2008 : en janvier 2009 des media firent leurs gros titres sur un pourcentage de 15 %. Mais pour une fois la réalité dépasse la médiatisation : de 5 294 faits en 2007, on est passé à 7 093 pour la période juillet 2008 - juin 2009, soit 34 % de plus en 18 mois. Nous supposons que le nombre de faits non constatés est négligeable. Le taux d'élucidation de ces crimes (vols à main armée) est supérieur à la moyenne : 37 % en 2007 et 34 % de juillet 2008 à juin 2009⁴².

Les autres vols violents (103 243 de juillet 2008 à juin 2009) ont un peu diminué (ils étaient 107 591 « constatés » en 2007) et leur taux d'élucidation est plus modeste (14 % en 2007 ; 13 % sur les 12 mois juillet 2008 - juin 2009). Pour cette catégorie, nous verrons qu'aux « faits constatés » s'en ajoutent beaucoup que les victimes n'ont pas déclarés, ou que la police n'a pas transmis au Parquet.

3.1.1. Les vols à main armée

Pour les années 1992 à 1996, Palle et Godefroy (1998) donnent des estimations du « butin » dont la moyenne annuelle est 54 millions d'euros pour plus de 8 300 faits par an. En tenant compte de la hausse des prix, l'équivalent pour la période sous revue serait d'environ 67 millions. Cela ferait en moyenne 9 500 € par « braquage », avec certainement une très forte dispersion (beaucoup d'attaques « minables » perpétrées pour quelques centaines d'euros, et quelques-unes « fructueuses » dont le butin se chiffre en centaines de milliers d'euros). Le traumatisme des victimes, lui, et les tracas et pertes de temps consécutifs au dépôt de plainte, ne dépendent pas forcément de la valeur de ce qui leur a été pris. Chaque victime préférerait probablement avoir perdu un mois de salaire que d'avoir été menacée d'un pistolet : prenons donc 2 000 € comme préjudice moral, soit 3 000 € par braquage du fait qu'assez souvent plusieurs personnes sont concernées. On arrive ainsi à 12 500 € de coût direct par fait constaté.

Le sentiment d'insécurité pour les commerçants, employés de banque, etc., concerne probablement un million de personnes, pour chacune desquelles une prime de 100 € par an ne compenserait certainement pas le désagrément d'être exposé à une telle mésaventure.

⁴² La différence peut provenir pour une part du décalage entre la date du crime et celle, postérieure, à laquelle l'élucidation devient officielle ; il peut aussi y avoir eu une certaine saturation des services, mais augmenter du tiers le nombre d'élucidations, en 18 mois, alors que les moyens de la PJ n'ont certainement pas connu la même progression, est une belle performance. Signifie-t-elle que des gains de productivité ont été enregistrés ? Que l'on parlait d'une productivité faible ? Que la plupart des affaires élucidées sont des cas simples et que l'activité de la PJ se concentre sur un petit nombre de cas élucidables mais difficiles ? Qu'il y a eu un report de l'activité des services des vols violents sans armes à feu (dont le taux d'élucidation a légèrement baissé bien que les cas constatés aient été moins nombreux) vers ceux à main armée, jugés prioritaires ? Nous ne pouvons pas trancher.

Au total les vols à main armée coûtent donc environ 189 millions d'euros, dont :

- ✓ **67 millions pour le butin**
- ✓ **21 millions pour le traumatisme subi par les personnes menacées**
- ✓ **100 millions pour l'insécurité diffuse**

3.1.2. Les autres vols avec violence

Nous n'avons pas trouvé de source fournissant une évaluation du coût de ces méfaits. Leur nombre dépasse largement celui des faits déclarés, à la différence des vols à main armée, dont on peut penser qu'ils sont quasiment tous « constatés » par la police ou la gendarmerie. L'enquête de victimation pour 2007 indique 518 000 « vols et tentatives de vol personnels avec violences ou menaces », alors que les « faits constatés » se limitent à 113 000 (y compris les 5 300 vols à main armée). Nous estimerons donc qu'aux 103 200 vols violents mais sans arme à feu constatés de juillet 2008 à juin 2009, supposés concerner une seule victime chacun⁴³, viennent s'ajouter environ 400 000 vols et tentatives de vol avec violences ou menaces pour lesquels la victime n'a pas porté plainte. Le compte-rendu de l'enquête publié par l'Observatoire national de la délinquance (2008) ne fournissant pas de répartition entre les vols aboutis et les tentatives, nous supposerons que les deux sont à égalité.

Pour les 200 000 « tentatives », un préjudice moral et physique (la victime peut avoir reçu un coup) de 500 € paraît raisonnable ; cela donne un coût direct de 100 millions d'euros.

Pour les 200 000 vols « réussis » mais non « constatés », on peut supposer que le préjudice moral et physique est le même, et qu'il s'y ajoute un préjudice financier de 300 €, soit 160 millions de préjudice direct au total.

Pour les 107 600 faits constatés, nous distinguerons les 9 900 vols avec armes blanches des 97 700 autres, car le traumatisme subi en étant menacé par un couteau ou un cutter est probablement voisin de celui d'une menace par arme à feu, soit 2 000 €. On a donc pour les préjudices moraux et physiques : $(9\,900 \times 2\,000 \text{ €}) + (97\,700 \times 500 \text{ €}) = 69$ millions.

Le préjudice financier, lui, devrait être logiquement plus élevé que pour les personnes n'ayant pas porté plainte, disons 600 €. Il s'y ajoute les tracas et pertes de temps engendrés par les démarches et formalités, soit 100 €. Au total : $107\,600 \times 700 \text{ €} = 75$ millions (dont 65 pour les biens volés).

Quant au sentiment d'insécurité engendré par cette délinquance très fréquente, si on l'estime à seulement 10 € par personne, pour une cinquantaine de millions d'habitants affectés l'évaluation atteint 500 millions d'euros.

D'où le coût total pour les vols avec violence mais sans arme à feu : 904 millions d'euros

- ✓ **125 millions pour le butin**
- ✓ **279 millions pour le traumatisme subi par les victimes**
- ✓ **500 millions pour l'insécurité engendrée au niveau national**

⁴³ Les « braquages » impliquent souvent plusieurs victimes (clients et vendeurs présents dans le magasin attaqué, par exemple) ; tandis que les « gros bras » qui arrachent son sac à main à une femme dans une rue peu fréquentée ou une entrée d'immeuble – les « vols violents sans arme contre des femmes sur voie public ou autre lieu public » représentent un bon 40 % des faits constatés - choisissent de préférence un moment où elle n'est pas accompagnée.

3.2. Les vols « liés aux véhicules à moteur »

Ils ont beaucoup diminué depuis 2002 : de 1 084 000 cette année-là, ils descendent à « seulement » 695 000 en 2007⁴⁴. La même année, 53 600 vols de cette catégorie ont été élucidés, ce qui montre que les voleurs ont moins d'une chance sur dix de se faire prendre. Pour les estimations en valeur, par catégories plus précises, nous prendrons les chiffres de l'état 4001 annuel juillet 2008 – juin 2009, soit 632 500 faits constatés et 52 800 élucidations.

3.2.1. Les vols d'automobiles

129 500 faits ont été constatés de juillet 2008 à juin 2009, et 15 500 élucidés. Supposons que les cas élucidés n'entraînent pas de perte financière (ce qui est très optimiste : les voitures sont souvent endommagées, ne serait-ce que parce qu'elles ont été forcées par les voleurs). Prenons 5 000 € comme valeur moyenne d'un véhicule volé. Estimons à 1 000 € les coûts induits pour les victimes sous forme de démarches à effectuer et de désagréments divers (difficulté à se déplacer en l'absence du véhicule, recherche du véhicule, sentiment de vulnérabilité) ; on obtient 699 millions d'euros :

$$5\,000\ \text{€} \times (129\,500 - 15\,500) = 570\ \text{millions}$$

$$1\,000\ \text{€} \times 129\,500 = 129\ \text{millions}$$

Compte tenu des remboursements effectués par les assurances, le coût pour les victimes est évidemment moindre ; nous étudierons in fine la répartition des coûts entre victimes et collectivité des automobilistes assurés contre le vol.

Ces 699 millions ne représentent même pas la moitié de la somme (1,65 milliard) qu'indique Arlaud (2007) pour l'année 2001 d'après des statistiques de la Fédération française des sociétés d'assurance. Cette année-là, il y aurait eu selon cet auteur près de 280 000 vols de véhicules, soit plus du double du chiffre donné par la Direction de la PJ pour la période sous revue. Ce service, dans le document « Evolution de l'activité des services de la police et de la gendarmerie nationales en 2001 » fournit même un nombre de vols d'automobiles encore supérieur : 313 400 ! S'il est vrai que les vols d'automobiles aient diminué de plus de moitié en sept ans, les deux estimations sont cohérentes. On ne peut cependant écarter l'hypothèse selon laquelle les statistiques officielles iraient quelque peu au delà de la décroissance réelle du phénomène qui nous intéresse⁴⁵.

Il convient également de tenir compte des tentatives de vol, que l'enquête de victimation situe aux environs de 450 000 pour 2006. Par prudence, retenons 400 000 pour la période sous revue. Supposons que les tentatives de vol non déclarées se traduisent par un préjudice à la fois moral (sentiment d'insécurité) et matériel (le véhicule peut avoir subi quelques dommages) de l'ordre de 200 €. Cela ajoute 80 M€ à la somme précédente. On arrive ainsi à 779 millions pour le préjudice subi par les victimes de vols et tentatives de vol d'automobiles.

3.2.2. Les vols de véhicules motorisés à deux roues

80 000 faits constatés, 7 000 élucidations.

⁴⁴ Observatoire national de la délinquance 2008 ; source DCPJ, état 4001 annuel.

⁴⁵ La DCPJ recense l'activité de ses services officiellement enregistrée par ceux-ci, mais le remplissage de l'état 4001 ne semble pas faire l'objet de contrôles qualité.

Le coût de ces vols est très difficile à chiffrer car la valeur d'une moto BMW de grosse cylindrée quasiment neuve n'est pas tout à fait la même que celle d'une vieille mobylette, et nous ne disposons pas d'une ventilation par catégories pour les deux-roues volés. Par prudence, fixons à 600 € la valeur moyenne du préjudice patrimonial, et à 300 € les coûts induits pour la victime. La même méthode que précédemment donne 68 M€ pour les deux-roues motorisés :

$$600 \text{ €} \times (80\,000 - 7\,000) = 44 \text{ millions}$$

$$300 \text{ €} \times 80\,000 = 24 \text{ millions}$$

3.2.3. Les vols à la roulotte

Ce sont les vols commis à l'intérieur de véhicules ; il peut s'agir de bagages, de marchandises, d'argent, de papiers, mais aussi d'un accessoire tel qu'un autoradio, dès lors qu'il a fallu au voleur ou « roulottier » ouvrir le véhicule pour s'en emparer, à la différence d'un enjoliveur de roue ou d'un bouchon d'essence. De juillet 2008 à juin 2009 on a enregistré 287 000 faits constatés et 21 000 élucidations. Envisageons prudemment une valeur moyenne de 150 € pour le préjudice patrimonial (disparition d'un bien, plus détérioration éventuelle du véhicule) ; et 100 € pour les coûts induits. On obtient 72 millions d'euros pour ces faits enregistrés :

$$(150 \text{ €} + 100 \text{ €}) \times 287\,000.$$

Cependant l'enquête de victimation menée en 2007 tend à montrer que seuls 40 % des ménages portent plainte à la suite d'un vol dans ou sur la voiture⁴⁶. Cela laisse penser qu'environ 430 000 vols à la roulotte ont eu lieu entre juillet 2008 et juin 2009 sans avoir été recensés dans l'état 4001. Supposons que ces cas soient moins graves que les précédents, et que le coût moyen pour les victimes soit seulement de la moitié, soit 125 €. Il faut alors ajouter 54 millions d'euros (125 € x 430 000) aux 72 millions précédents. On arrive ainsi à 126 millions de préjudice direct pour les vols à la roulotte.

3.2.4. Les vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés

La DCPJ comptabilise 136 000 faits constatés et 9 200 élucidations. L'évaluation du préjudice comporte le prix du rachat d'un accessoire, et l'éventuelle réparation des dégâts provoqués par son enlèvement, soit 150 €, et 100 € de coûts induits pour la victime. On obtient 34 millions d'euros (250 € x 136 000).

Sachant que l'enquête de victimation indique comme pour les vols à la roulotte un taux de déclaration de 40 %, un calcul analogue, basé sur un coût unitaire moyen de 150 € (60 % du coût estimé pour les vols déclarés) ajoute 31 millions. On arrive ainsi à 65 millions d'euros pour les vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés (préjudices directs).

3.2.5. Les vols de véhicules de transport avec fret

Il s'agit cette fois souvent de poids lourds ; le chargement, et le cas échéant le véhicule, sont revendus par l'intermédiaire de receleurs. Le nombre de faits constatés est modeste : 350 ; les élucidations sont proportionnellement plus nombreuses : 72. Le préjudice moyen est certainement élevé, par exemple 40 000 € sans élucidation, et moitié moins si élucidation il y a. Les coûts induits (livraison non effectuée entraînant des difficultés pour le

⁴⁶ Soullez et Rizk (2008)

client, tracas, démarches), sont évalués à 8 000 €. On obtient un préjudice direct de 15 millions d'euros : $40\,000\text{ €} \times (350 - 72) + 20\,000\text{ €} \times 72 + 8\,000\text{ €} \times 350$.

3.2.6. Récapitulation pour les vols « liés aux véhicules à moteur »

Les vols ainsi examinés engendrent un coût direct de 1 053 millions d'euros. Sachant que cette catégorie comportait 1 084 000 faits constatés en 2002, et seulement 632 500 en 2007, la décroissance paraît un peu trop belle. Il se pourrait donc que la réalité du préjudice direct dépasse plus nettement le milliard d'euros.

Une partie des sinistres sont assurés ; dans ce cas, le préjudice est pris en partie en charge par l'assureur, et donc par la collectivité des assurés. Pour mesurer le préjudice subi par les victimes, il convient donc de retrancher des 1053 millions ci-dessus le montant des indemnités d'assurance qui leur ont été versées. En contrepartie, il faut comptabiliser la partie des chargements auxquels procèdent les organismes d'assurance qui concerne les vols liés aux véhicules à moteur. Il faut enfin évaluer le sentiment diffus d'insécurité provoqué par ce type de délinquance.

Supposons que les assureurs versent 300 millions d'indemnités au titre des sinistres qui font l'objet de cette section 3.2..Les frais de fonctionnement de l'assurance automobile s'élevant à 40 % des indemnités (Autorité de contrôle des assurances, rapport d'activité 2008) il y a donc 120 millions de frais de fonctionnement de la mutualisation du risque.

Quant au sentiment général d'insécurité provoqué par les vols liés aux véhicules à moteur, estimons-le à 10 € pour 40 millions de Français concernés : il atteint 400 millions d'euros.

Au total, le coût des vols liés aux véhicules à moteur s'élèverait à 1 573 millions d'euros :

- ✓ **753 millions pour les préjudices directs nets d'indemnisation supportés par les victimes,**
- ✓ **420 millions, dont 300 reversés en indemnités et 120 millions de frais de mutualisation, pour les cotisations d'assurance contre le vol,**
- ✓ **400 millions pour le sentiment d'insécurité.**

3.3. Les cambriolages⁴⁷

Ils auraient également fortement diminué, les « faits constatés » revenant de 446 000 en 2002 à 322 000 en 2007 et 308 000 de juillet 2008 à juin 2009. Cependant, en annonçant le 17 août 2009 une progression de 12 % en un an des cambriolages de résidences principales, l'Observatoire national de la délinquance (OND) a relancé le débat.

⁴⁷ Y compris une catégorie « vols avec entrée par ruse », qui correspond à des visites de faux facteurs, employés des eaux ou de l'électricité, etc., lorsque ces imposteurs ne repartent pas les mains vides.

3.3.1. *Cambriolages de résidences principales ou secondaires*

Pour les résidences principales, 162 000 faits ont été constatés entre juillet 2008 et juin 2009, et 17 300 élucidés. Pour les résidences secondaires, respectivement 15 000 et 2 000. L'enquête de victimation donne des résultats très supérieurs à ces 177 000 cambriolages d'habitations : 581 000 « vols liés à une résidence principale ou secondaire » et 250 000 tentatives de vol en 2007. Mais ces chiffres comprennent certainement une bonne partie des « vols simples contre les particuliers dans des locaux privés ». Mieux vaut se baser sur l'enquête INSEE/OND qui indique 76 % de dépôts de plainte en cas de cambriolage réussi⁴⁸. Cela nous donne 213 400 cambriolages de résidences principales, et 20 000 de résidences secondaires.

Supposons que vols et tentatives engendrent des frais de réparation (dégâts commis pour s'introduire dans la résidence, et autres dégradations) se montant en moyenne à 400 €. Fixons – assez arbitrairement, bien sûr – à 200 € la valeur des démarches et formalités (« faits constatés » seulement), à 300 € la perte de tranquillité d'esprit provoquée par le fait d'avoir été « visité », fut-ce de manière infructueuse⁴⁹. Enfin, supposons que les cambriolages se traduisent par la disparition d'objets (au sens le plus large du terme) ayant pour leur légitime propriétaire une valeur d'usage ou de revente de 1 000 € en moyenne. Pour 233 400 cambriolages, on obtient :

- ✓ Pour les dégâts : 400 € x 233 400 = 93 millions d'euros
- ✓ Pour les biens disparus : 1 000 € x 233 400 = 233 millions
- ✓ Pour les démarches : 200 € x 177 000 = 35 millions
- ✓ Pour le sentiment d'insécurité des victimes : 300 € x 233 400 = 70 millions

Soit au total 431 millions d'euros⁵⁰ de préjudice direct, dont on supposera que les assurances remboursent 200 millions.

3.3.2. *Cambriolages de locaux professionnels et autres lieux*

70 000 « cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers », 61 000 « cambriolages d'autres lieux », les « faits constatés » de juillet 2008 à juin 2009 montrent que les professionnels sont souvent victimes de « visiteurs ». Arlaud (2007) indique pour l'année 2001, à partir des indemnités versées par les assureurs, un coût unitaire de 2 720 € pour 133 000 sinistres. Pour les 131 000 de la période sous revue, en réévaluant à 3 000 € le prix unitaire relatif aux biens dérobés et aux dégâts matériels, et en y ajoutant 500 € pour le temps consacré au traitement du sinistre par le personnel des organismes victimes, on obtient 458 millions d'euros. L'indemnisation par les assureurs est estimée à 2 000 € par sinistre, soit 262 millions d'euros au total.

⁴⁸ Pourcentage indiqué par l'OND lors de ses annonces du 17 août 2009. En cas de tentative d'effraction le pourcentage des dépôts de plainte tombe à 34 %. Question : les tentatives d'effraction ne constituant pas un « index » de l'état 4001, sont-elles ventilées entre les différentes sortes de cambriolage, ou classées avec les « autres destructions et dégradations de biens privés » ? A ce jour nous n'avons pas la réponse.

⁴⁹ Les habitants d'un domicile où un inconnu a pénétré par effraction redoutent souvent qu'il soit venu reconnaître les lieux en vue d'un prochain cambriolage.

⁵⁰ Notre estimation est prudente, puisque pour l'année 2001 Arlaud (2007) indique 369 M€ remboursés par les assurances : or celles-ci ne remboursent pas les sommes d'argent liquide, ni les objets pour lesquels la victime n'a pas de facture ni de documents permettant une évaluation ; et Arlaud couvre uniquement les faits constatés, les autres ne faisant pas l'objet de remboursements par les assurances.

3.3.3. Récapitulation pour les cambriolages

Aux estimations ci-dessus il convient d'ajouter la contribution des cambriolages au sentiment d'insécurité pour l'ensemble de la population. En retenant le même tarif unitaire que pour les vols liés aux véhicules à moteur, mais en l'appliquant cette fois à 50 millions de personnes au lieu de 40, car il existe nettement moins de personnes sans domicile que de personnes sans véhicule à moteur, nous arrivons à 500 millions d'euros. Les calculs pour les assurances sont semblables à ceux qui ont été effectués à la section 3.2.

Au total, le coût des cambriolages s'élèverait à 1 574 millions d'euros :

- ✓ **427 millions pour les préjudices directs nets d'indemnisation supportés par les victimes**
- ✓ **647 millions, dont 462 reversés en indemnisations et 185 millions de frais de mutualisation, pour les cotisations d'assurance contre le vol**
- ✓ **500 millions pour le sentiment d'insécurité.**

3.4. La « démarque inconnue »

Les vols dont sont victimes les commerçants du fait de la clientèle (« vols à l'étalage ») et du personnel (le leur et celui des fournisseurs) représentent une fraction notable de leur chiffre d'affaires : 1% à 2 %. Cette « démarque inconnue » est étudiée depuis l'année 2000 par le *Centre for Retail Research*, institution britannique qui, pour cette enquête annuelle, est financée par la société *Checkpoint Systems*. Le « Baromètre du vol dans le commerce de détail » indiquant une baisse de la démarque inconnue pour les années 2002 à 2006, il serait malvenu de soupçonner le *Centre for Retail Research* de biaiser son enquête dans un sens permettant à son sponsor, vendeur de systèmes de sécurité, de stimuler artificiellement la demande pour ses services. Le Baromètre, avec ses deux versions, mondiale et européenne, constitue donc un bon instrument d'information sur la démarque inconnue. La dernière édition disponible, rendue publique en novembre 2008, couvre les douze mois de juillet 2007 à Juin 2008. Selon les indications disponibles au moment où nous écrivons (septembre 2009) la tendance serait à la hausse pour la période juillet 2008 à juin 2009⁵¹.

Le « shrinkage » ou « shrink loss » représenterait 105 milliards de dollars dans les 36 pays couverts par l'enquête, soit 1,34 % des ventes de détail. En France ce serait 6,5 Md\$ et 1,37 %. Ce pourcentage remonte depuis le point bas de 1,29 % atteint en 2006. Les commerces d'alimentation et les hyper ou supermarchés sont moins affectés que les magasins de vêtements et la plupart des commerces non alimentaires. Les vols commis par la clientèle expliqueraient près de 49 % de la démarque inconnue, ceux des employés du distributeur, presque 32 %, ceux du personnel des fournisseurs 5%, et les erreurs internes représenteraient 14,1 %. La part de la démarque inconnue relevant de la délinquance serait donc de 85,9 %.

On arrive ainsi, en France, à 4,4 milliards d'euros pour la démarque inconnue délictueuse (juillet 2007 à juin 2008). Le rapport précise en outre que le commerce dépense dans notre pays 1,5 Md€ pour la sécurité (matériel et personnel). Le coût total atteint donc 5,9 milliards.

⁵¹ Livre blanc « Récession et criminalité dans le commerce » publié le 7 septembre par le *Centre for Retail Research*.

Le consommateur français pourrait donc en moyenne obtenir chaque année les mêmes produits pour 100 € de moins, sans aucune baisse de la marge bénéficiaire du commerce, si tout le monde était parfaitement honnête. En effectuant ce calcul, le *Centre for Retail Research* suppose que le prix des articles incorpore le coût supporté par les commerçants du fait de la délinquance, ce que corrobore l'analyse économique.

On remarquera que les 66 000 « faits constatés » de vol à l'étalage sont peu nombreux pour un pareil montant de vols. Ils sont également élucidés dans la proportion de 88 %, tout à fait exceptionnelle pour les délits. Cela tient au fait que les vols dont les auteurs se font prendre sur le fait, minoritaires, sont presque les seuls à être déclarés à la police ou à la gendarmerie, qui n'ont alors pas beaucoup de difficulté à identifier le coupable.

Les dépenses de sécurité devant être reprises dans la partie C, on retiendra ici seulement, outre les 4,4 milliards de marchandises envolées, deux éléments :

- ✓ une évaluation du stress subi du fait des vols par les quelque 3 millions de personnes qui travaillent (salariés et non salariés) dans le commerce de détail. A 30 € en moyenne par personne, ces tracasseries « valent » 90 millions.
- ✓ Les primes d'assurance dépassent évidemment les remboursements ; faute de statistiques appropriées, nous supposons que ceux-ci se montent à 1 milliard, compensés par les primes pures, et donnent lieu à des frais de mutualisation (chargements) de 30 % soit 300 millions d'euros.

Tous les frais excepté le stress du personnel sont censés être répercutés dans les prix de vente, si bien qu'ils s'imputent en bonne logique sur l'ensemble des consommateurs.

Au total, nous retenons pour la démarque inconnue deux préjudices directs :

- ✓ **pour l'ensemble des consommateurs honnêtes, 4,7 milliards d'euros du fait de prix plus élevés⁵²,**
- ✓ **pour les commerçants et leur personnel, 90 millions de stress provoqué par la délinquance.**

3.5. Vols à la tire et vols avec entrée par ruse

3.5.1. Vols à la tire

Sur les 88 300 cas annuels de vol à la tire pour lesquels plainte est portée, on compte particulièrement peu de faits élucidés : 3 500, soit un peu moins de 4 %. C'est une forme de délit particulièrement sécurisante pour les malfaiteurs. Les « faits constatés » sont néanmoins en régression : il y en avait 95 800 en 2007, et 104 600 en 2006. Le nombre de vols à la tire dépasse probablement de beaucoup ce nombre, car mis à part le cas où la disparition de documents tels que cartes d'identité ou de crédit oblige à faire une déclaration, la victime n'a aucun intérêt à entreprendre des démarches chronophages qui ont les plus grandes chances de n'aboutir à rien.

⁵² Il serait logique de considérer que les dépenses de sécurité engagées par les distributeurs sont également répercutées sur les consommateurs ; nous y reviendrons infra.

Un exemple de gaspillage

La police et la gendarmerie sont pour une part non négligeable de leur activité des passages obligatoires pour les citoyens qui sont (ou prétendent être) victimes de certains délits, avant qu'ils contactent les organismes compétents pour délivrer de nouveaux papiers ou cartes. La victime est obligée de faire deux démarches au lieu d'une, ce qui accroît le coût du délit. On justifie cette contrainte par la capacité des forces de l'ordre à détecter d'éventuelles fausses déclarations ; mais qui pourrait affirmer, au vu du taux d'élucidation cité ci-dessus, qu'une fausse déclaration de vol à la tire destinée à obtenir une seconde carte d'identité ait plus de chances d'être détectée par le commissariat de police que par la mairie ? Il est probable que cette complication de la procédure gaspille purement et simplement le temps de nombreuses victimes, et celui de fonctionnaires, lequel serait mieux employé à lutter réellement contre la délinquance qu'à remplir des formulaires uniquement destinés à donner un label de recevabilité bureaucratique à des déclarations invérifiables.

Supposons que les vols à la tire non déclarés soient aussi nombreux que les « faits constatés » de cette nature, ce qui est modeste (pour l'ensemble des vols, selon l'enquête de victimation c'est à peu près 1,5 fois plus). Supposons également que les conséquences soient en moyenne :

- ✓ pour les vols déclarés : 200 € pour les objets et la monnaie volés, et 200 € pour le préjudice psychologique, les démarches à accomplir et frais à engager (par exemple un changement de serrures si les clés du domicile faisaient partie des objets dérobés)
- ✓ pour les autres (150 € pour les objets volés et 100 € pour le second poste).

On obtient comme coût :

88 300 x (200 € + 200 €) pour les vols à la tire déclarés,

88 300 x (150 € + 100 €) pour ceux qui ne le sont pas.

Total pour les vols à la tire : 57 millions d'euros se répartissant ainsi :

- ✓ **31 millions de butin ;**
- ✓ **26 millions pour le tracis, le stress et les démarches imposés aux victimes.**

3.5.2. Vols avec entrée par ruse

Les 9 200 délits constatés classés dans la rubrique « vols avec entrée par ruse en tous lieux » entre juillet 2008 et juin 2009 sont bien moins nombreux que leurs homologues une douzaine d'années plus tôt : le nombre de ces vols a culminé à 17 000 en 1995. Le taux d'élucidation est meilleur que dans le cas précédent : 24 % ; mais on a tout lieu de croire qu'il existe de nombreux cas non déclarés, et par voie de conséquence non élucidés. Supposons comme dans le cas précédent autant de faits non déclarés que de faits déclarés.

Une proposition de loi du député Michel Terrot en 2001

Extrait de l'exposé des motifs. « Les personnes âgées sont les principales victimes des vols avec entrée par ruse (...).

La mise en scène sophistiquée de faux employés des eaux, de fausses assistantes sociales, de faux policiers, sème nécessairement le trouble dans l'esprit des victimes et sape la confiance des personnes âgées vis-à-vis des agents des institutions et des services publics de notre pays.

Les auteurs de ces faits font preuve de mobilité, de grande prudence, de professionnalisme avéré et d'exceptionnelle audace. Ils sont donc très rarement identifiés ou interpellés, et leurs victimes, fragiles et vulnérables, ont de grandes difficultés à les reconnaître.

Les vols avec entrée par ruse commis au préjudice de personnes âgées visent des objets facilement négociables (numéraires, bijoux, or, objets précieux) et permettent des gains particulièrement élevés. De plus, quand les auteurs de ces faits sont interpellés, la condamnation dont ils font l'objet ne semble pas les dissuader de prendre le risque, finalement faible, de récidiver.

Au-delà du préjudice matériel, les personnes âgées qui sont victimes de ces méfaits les vivent comme un véritable traumatisme, une violation insupportable de leur intimité et un abus détestable de leur confiance. Toutes sont profondément choquées, et il leur est difficile, voire impossible, de s'en remettre. Les préjudices moraux liés à cette délinquance sont d'une importance considérable. »

Le préjudice subi, s'agissant le plus souvent de personnes âgées (voir l'encadré), est sans doute assez élevé, qu'il s'agisse de la valeur des biens dérobés ou du choc psychologique. On supposera le premier égal à 500 € pour les faits déclarés, et à 200 € pour les autres. Quant au préjudice moral et à la gêne occasionnée (éventuellement aux membres de l'entourage comme à la victime), prenons 300 € et 100 €. On obtient :

$$9\ 200 \times (500\ € + 300\ € + 200\ € + 100\ €) = 10\ \text{M€}$$

Enfin le sentiment d'insécurité provoqué à la fois par le vol à la tire et par les entrées avec ruse sera considéré comme limité aux 10 millions de personnes les plus âgées, à raison de 2 € par personne, soit 20 millions d'euros au total.

Total pour les vols avec entrée par ruse : 10 millions d'euros :

- ✓ **7 millions de butin**
- ✓ **3 millions de traumatisme psychologique et démarches**

3.5.3. Récapitulatif vols à la tire ou avec entrée par ruse

Total des coûts : 87 millions d'euros, dont

- ✓ **67 millions de préjudices directs**
- ✓ **20 millions pour le sentiment d'insécurité**

3.6. Les « vols simples »

L'état 4001 utilise cinq catégories de « vols simples » : sur chantier ; sur exploitations agricoles ; contre des établissements publics ou privés ; contre des particuliers dans des locaux privés ; contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics. Ces deux dernières catégories regroupent énormément de « faits déclarés – respectivement 192 000 et 300 000 – sans que l'on sache très précisément ce qu'elles contiennent.

En droit, la notion de vol simple est très large : en 2001, cette qualification s'appliquait à 1 812 000 « faits constatés » sur 4 062 000, affirment Leca et Torterat (2004). Selon ces auteurs, « le vol simple est celui qui ne comporte aucune des circonstances aggravantes que sont notamment la réunion [fait d'agir à plusieurs], les violences, l'effraction, les dégradations. Il s'agit principalement de vol dans les magasins [vol « à l'étalage »], sur les chantiers ou encore sur la voie publique, étant précisé que le vol à l'arraché est un vol avec violence. » Il s'agit donc d'une catégorie transverse par rapport à bien des items de l'état 4001 : un vol à la roulotte, par exemple, est un vol simple si le voleur dérobe quelque chose dans une voiture ouverte. Les vols enregistrés dans les cinq postes dont traite cette section ne constituent donc qu'une fraction des vols simples.

3.6.1. Vols sur chantiers et exploitations agricoles

16 000 vols simples sur les chantiers, et 7 200 dans les exploitations agricoles, font partie des « faits constatés ». Il y en a certainement davantage, car les victimes de menus larcins (quelques sacs de ciment qui disparaissent ...) ne se donnent pas la peine d'aller au commissariat ou à la gendarmerie : cela reviendrait cher (perte de temps), et n'empêcherait probablement pas d'avoir à passer par pertes et profits le matériel dérobé. Le faible pourcentage d'élucidation (11 % à 12 %) fait que la déclaration de vol sert surtout à faire marcher l'assurance. Comme un chantier sur deux n'est pas assuré contre le vol, cette incitation fait souvent défaut.

Le groupe SMA BTP, qui effectue le quart du chiffre d'affaires de l'assurance du BTP (bâtiment et travaux publics), fournit des indications à partir d'estimations en provenance des loueurs et distributeurs de matériel ; il chiffre les vols de matériels coûteux (plus de 5 000 €) entre 35 et 60 millions d'euros par an (prenons 48 millions), mais parle de 520 000 vols annuels sur les chantiers ! En limitant ce chiffre à 400 000 vols non déclarés, nous ajouterons aux vols répertoriés dans l'état 4001 et supérieurs à 5 000 € :

300 000 vols minimes (100 €), soit 30 millions d'euros ;

80 000 vols plus conséquents (400 €) soit 32 millions ;

et 20 000 vols importants mais inférieurs à 5 000 € (en moyenne 1 500 €), inclus ou non dans les « faits constatés », soit 30 millions.

Ce qui amène à 140 M€ pour l'ensemble des vols de chantier.

La Fédération française du bâtiment, elle, donne une fourchette de 1 à 2 milliards d'euros pour la totalité des disparitions : il ne s'agit pas du tout du même ordre de grandeur ! Notre estimation au doigt mouillé est donc peut-être insuffisante, mais nous préférons pêcher par défaut que par excès.

La technologie contre les vols d'engins

« 16 Mars 2009 - Alors que les ouvriers sont en week-end, des malfrats s'introduisent sur un chantier à Oignies (62) et dérobent deux compresseurs : un Sullair et un Copco. Le chef de chantier informe Traqueur du vol dès le lundi à 9h. La gendarmerie détecte les signaux émis par les deux engins à Leers (59). Ils sont découverts à 14h45 et mis en sécurité. A 19h, les deux compresseurs sont rapatriés sur le chantier. »

Le site de l'entreprise Traqueur fournit des centaines d'histoires de ce genre. Elle installe dans les engins de chantiers et autres véhicules un dispositif électronique qui peut être commandé à distance : en cas de disparition, le propriétaire informe Traqueur, qui enclenche la « procédure de récupération » : le dispositif se met à émettre des signaux qui permettent aux forces de l'ordre comme à la société Traqueur de localiser le véhicule. Tant que les voleurs ne disposent pas d'une contre-mesure efficace et relativement bon marché...

Concernant les exploitations agricoles, il est probable que la proportion de déclarations est plus importante. Nous retiendrons comme coût le quart du montant relatif aux chantiers de BTP, soit 35 M€ pour l'agriculture. Total 175 millions pour le matériel.

Dans les deux cas, à la disparition du matériel s'ajoute le temps perdu : il faut aller en racheter ou en louer, et en attendant du personnel ne peut pas travailler efficacement ; il faut aussi faire des démarches (police, assurance). Estimons cela à 30 millions, auxquels on en ajoutera dix au titre du préjudice moral (énervement, méfiance à l'intérieur de l'équipe, etc..).

L'assurance, qui requiert sans doute environ 100 millions de primes nettes, consomme au moins 30 % de frais (financés par des chargements) : il y a donc lieu de retenir 30 millions de dépenses de mutualisation du risque.

Enfin, dans ce cas nous pouvons estimer sans attendre, et au doigt mouillé, les précautions prises pour limiter la fauche, et le gardiennage éventuel : disons 10 millions.

Au total les vols de matériel sur chantiers et exploitations agricoles causent des préjudices se montant à 255 millions d'euros :

- ✓ 175 millions pour le matériel dérobé
- ✓ 40 millions au titre des pertes de temps provoquées et du préjudice moral
- ✓ 30 millions de frais de mutualisation du risque
- ✓ 10 millions pour les dépenses de prévention

3.6.2. Les vols simples contre les établissements et les particuliers

Ces 571 000 délits « constatés » (78 500 contre les établissements publics ou privés ; 192 000 contre des particuliers dans des locaux privés ; et 300 400 contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics) sont certainement accompagnés par un bon nombre de vols simples non recensés par les forces de l'ordre, puisque l'enquête de victimation fait état pour 2007 de 1 197 000 « vols et tentatives de vol personnels sans violence ni menace ». Face à cela, les 28 800 condamnations pour vol simple prononcées par les tribunaux en 2006 (dernière année disponible) selon l'Annuaire de la justice 2008, qu'il conviendrait de rapporter à l'ensemble des vols sans circonstances aggravantes et pas seulement à la catégorie étudiée dans ce paragraphe, nous montrent que ce délit est rarement puni.

Nous n'avons pas trouvé d'information pertinente relative au coût de ces délits. En se basant sur un préjudice matériel moyen de 150 € par vol, sur 100 € pour les désagréments divers occasionnés par un vol, et 50 € pour une tentative, sur 800 000 vols et 300 000 tentatives, nous obtenons 200 millions d'euros pour les vols et 15 millions pour les tentatives.

En ce qui concerne le sentiment d'insécurité, nous retiendrons 50 € pour les victimes, et 4 € pour les autres résidents adultes, au nombre de 50 millions : 55 millions et 200 millions respectivement.

En définitive, l'ensemble des vols simples au sens (restreint) de l'état 4001 engendrerait un coût de 470 millions d'euros :

- ✓ 270 millions de préjudice direct pour les victimes (120 millions pour le butin, 95 millions pour les démarches et autres pertes de temps, et 55 millions de préjudice moral (insécurité)
- ✓ 200 millions pour le sentiment diffus d'insécurité engendré par ces pratiques.

4. Le vandalisme

Huit rubriques de l'état 4001 concernent ce que l'on appelle ici « vandalisme », dans une acception assez large pour inclure les attentats à l'explosif. L'état 4 001 classant séparément les actes dirigés contre des biens publics et contre de biens privés, en les réunissant nous obtenons cinq postes. Curieusement, Palle et Godefroy (1998) font l'impasse sur ce chapitre.

4.1. Les incendies volontaires

Durant l'exercice sous revue, police et gendarmerie ont dénombré 43 000 « faits constatés », très majoritairement (37 500) relatifs à des biens privés. La distinction ne doit au demeurant pas toujours couler de source : quand un pyromane met le feu dans une zone boisée, celui-ci ne fait pas de distinction entre forêts domaniales et pinèdes privées ! Les élucidations sont au nombre de 7 700. Les données sur les incendies de forêt sont assez détaillées pour la partie méditerranéenne du territoire grâce au système d'enregistrement Prométhée⁵³ ; elles montrent que les incendies dont on est raisonnablement sûrs qu'ils sont intentionnels représentent environ 27 % des cas et les origines accidentelles ou naturelles 44 %, les 29 % restant étant des incendies dont la cause n'est pas clairement identifiée. Pour les autres incendies, notamment les quelques 90 000 incendies domestiques annuels, il existe probablement aussi un pourcentage important de sinistres dont l'origine reste inconnue. Nous supposons, pour effectuer une estimation de leur coût, que les incendies intentionnels représentent le quart de l'ensemble des incendies, et provoquent le quart des dégâts⁵⁴.

Selon une estimation du cabinet François Lamothe, présentée en septembre 2007 à un séminaire organisé par les sapeurs pompiers et l'Association des départements⁵⁵, les incendies engendreraient en France des pertes directes représentant 0,17 % du PIB. Celui-ci se montant en 2008 à 1950 milliards d'euros, ces dégâts s'élèveraient à 3 315 millions d'euros, auxquels il faut ajouter des pertes indirectes (0,01 % du PIB : 195 millions). Ce qui ferait (en arrondissant) 3,5 milliards, dont 875 millions dus à la malveillance.

Sachant que les feux accidentels sont de loin les plus nombreux, on peut estimer que les dépenses de protection destinées à prévenir les incendies et à en limiter l'extension auraient été faites de toute manière. En revanche, il est normal de retenir le quart des dépenses de lutte contre l'incendie correspondant à cette partie de la mission des pompiers. Il existe en France 52 000 pompiers professionnels et plus de 200 000 volontaires, et leur lutte contre le feu absorbe 0,28 % du PIB, soit 5 460 millions. Cela fait donc 1 365 millions à imputer aux incendiaires.

Au total, en l'absence d'incendies criminels, la population française serait plus riche, à PIB égal, d'environ 2 240 M€ :

- ✓ **875 millions de bois et autres biens ne seraient pas partis en fumée**
- ✓ **1 365 millions auraient été consacrés à autre chose qu'à lutter contre les incendies**

⁵³ Site promethee.com

⁵⁴ Le premier pourcentage n'implique pas le second : les incendies criminels pourraient être en moyenne plus destructeurs que les autres, ou au contraire moins destructeurs. Mais comme nous manquons d'informations qui nous permettraient de trancher, l'égalité est la pire des hypothèses ... à l'exception de toutes les autres, dirons-nous en parodiant Winston Churchill.

⁵⁵ Disponible sur le site departement.org (NB : en France, les systèmes incendie et secours sont départementaux)

4.2. Les attentats à l'explosif

37 attentats à l'explosif contre des biens publics, et 99 contre des biens privés : nous avons là une catégorie à petits effectifs ! S'agit-il là de tous les attentats à l'explosif, y compris ceux visant des personnes ? Logiquement, non, ce que nous supposons, sans hélas en être tout à fait certain. Quand à estimer les dégâts, les données font défaut. Nous supposons assez arbitrairement qu'une bombe fait en moyenne un peu plus de 100 000 € de dégâts, ce qui porterait l'estimation à 15 millions d'euros, auxquels on peut ajouter 5 millions au titre du traumatisme subi par les personnes dont les biens ont ainsi été brutalement détruits : **total 20 millions de préjudices directs.**

4.3. Les destructions et dégradations de véhicules

200 700 faits constatés de juillet 2008 à juin 2009, et 34 600 faits élucidés, on passe aux grands nombres ... Il s'agit d'une catégorie de délits qui, si elle a connu un regain au premier semestre 2009, est cependant en net repli par rapport à 2007 où 223 000 faits avaient été constatés. Les voitures incendiées, que ce soit pour toucher l'assurance ou pour montrer qu'on a « la haine », représentent le quart du total, environ 50 000. D'autres pays sont encore plus touchés par ce vandalisme (environ 70 000 voitures incendiées annuellement au Royaume Uni). Nous supposons que les dégâts s'élèvent en moyenne à 5 000 € pour 100 000 véhicules rendus irréparables, et à 2 000 € pour les autres, plus 1 000 € dans tous les cas pour les démarches, frais annexes et autres gênes occasionnées, comme pour les vols de voitures.

On arrive ainsi à :

- ✓ pour les véhicules détruits : 100 000 x 6 000 € = 600 millions
- ✓ pour les véhicules endommagés : 100 700 x 3 000 € = 302 millions
- ✓ pour les frais de mutualisation : 30 % des dégâts matériels, soit 210 millions

Et le sentiment d'insécurité, à raison (comme pour les vols de voiture) de 10 € pour 40 millions d'habitants concernés : 400 millions.

Au total le vandalisme sur les véhicules coûte 1 512 millions d'euros dont :

- ✓ **702 millions pour les dégâts matériels**
- ✓ **200 millions pour les tracasseries, pertes de temps et traumatismes des victimes**
- ✓ **210 millions pour les frais de mutualisation**
- ✓ **400 millions pour le sentiment général d'insécurité**

4.4. Les autres destructions et dégradations

A raison de 140 300 faits constatés pour les biens privés, et 43 800 pour les biens publics, cette catégorie est statistiquement importante. Elle le serait plus encore si toutes les dégradations, et en particulier les tags, faisaient l'objet d'un dépôt de plainte. Nous supposons qu'à ces « faits constatés » s'en ajoutent une centaine de milliers, non déclarés, et en moyenne de moindre importance.

Pour les **transports publics hors RATP et SNCF**, selon l'union des transporteurs publics (UTP) le coût du vandalisme aurait atteint 12,5 millions d'euros en 2007, disons 13 millions pour la période sous revue. Le montant était sensiblement le même en 2001, selon Arlaud (2007). Pour **la RATP**, nous considérons que son estimation pour 2001, soit 14 millions, reste elle aussi valable pour la période sous revue.

Le cas de la SNCF est délicat. La fourchette de 500 millions à 1 milliard d'euros que donne Arlaud (2007) pour 2001 paraît excessive : ainsi pour le Transilien, particulièrement exposé, la SNCF indique pour 2006 des réparations de 11 millions pour cause de déprédations, auxquels ajouter éventuellement 24 M€ consacrés à la maintenance préventive ; comment arriver à 500 millions et plus ? Mieux vaut partir des estimations relatives aux transports publics locaux, 27 millions, et considérer que **pour la SNCF**, qui se situe pour la fraude en dessous du chiffre de ces transports locaux, cela peut aller jusqu'au double pour les déprédations et sabotages. Il y aurait donc environ 80 millions d'euros pour les dégâts matériels dans les transports.

Quand des ados éméchés jouent au petit train avec de vrais wagons

Le Progrès de Lyon, 3 juillet 2009

« Ce n'était peut-être au départ qu'une grosse bêtise d'adolescents livrés à eux-mêmes. Mais on imagine les conséquences dramatiques si une voiture ou un deux-roues était passé juste à ce moment-là, rue de Montbéliarde, à Saint-Denis-lès-Bourg. Deux wagons de la SNCF, détachés par les ados, ont en effet traversé la route en suivant une petite voie de service qui, de l'autre côté de la chaussée, s'interrompt dans les champs. C'était le dimanche 10 mai et les deux garçons traînaient dans le quartier, avaient un peu bu, et n'avaient rien trouvé de mieux pour tuer le temps que de vandaliser les wagons. Tout d'abord en dégageant des traverses de bois qui les bloquaient, puis en sectionnant un câble en acier et enfin, en déverrouillant le frein de service. Résultat, l'attelage de wagons avait suivi la pente naturelle de la voie ferroviaire avant de franchir la route à faible vitesse...Ce sont des employés de la SNCF qui s'en sont aperçu quelques jours après et un voisin a témoigné avoir vu les gamins s'affairer autour des wagons. Puis c'est un renseignement anonyme qui a mené les policiers vers deux ados bien connus pour divers méfaits. Âgés de 15 et 17 ans, il s'agit de jeunes placés par la justice au foyer Allô plus et au centre de placement immédiat de la rue Alphonse-Baudin. Placés en garde à vue il y a quelques jours, ils ont reconnu les faits tout en expliquant ne pas se souvenir de tout à cause de l'alcool. Ils ont également été entendus pour un vol et des menaces sur une éducatrice. Ils doivent comparaître devant le juge des enfants. »

A cela il convient d'ajouter les inconvénients pour les usagers : des retards lorsqu'un signal d'alarme est tiré indûment (c'est la moitié des incidents sur le Transilien), des trains supprimés à la suite de sabotages, et le fait de voyager dans des trains ou des bus dont les vitres ont été couvertes de tags ou d'inscription gravées, dont des sièges ont été éventrés, puis de débarquer dans des gares défigurées, etc. Il ne faut pas non plus négliger le déplaisir du personnel, amené à travailler dans un environnement dégradé, ce qui ternit l'image qu'il se fait de son métier. Il nous semble raisonnable d'évaluer ces déplaisirs au même montant que les coûts pour les entreprises ; le coût total des « autres destructions et dégradations » atteint ainsi 160 M€ pour les transports publics.

Un autre secteur très atteint par le vandalisme est **le logement social**. Arlaud (2007) applique au montant des dépenses d'entretien des HLM un pourcentage de 15 % pour obtenir le coût de ce vandalisme ; il arrive ainsi à 495 millions d'euros pour 2001. Ce chiffre inclut des dégâts provoqués par des incendies volontaires (poubelles, notamment) déjà comptabilisés ; en revanche, il devrait être réévalué pour tenir compte de la hausse des prix. 500 millions semblent donc plausibles pour le coût des « autres destructions et dégradations » dans le secteur du logement social. On y ajoutera 200 millions pour les **autres logements**, trois fois plus nombreux, mais sans doute moins affectés. Quand au **désagrément causé aux habitants**, il sera estimé, comme pour les transports, au même niveau que les dégâts matériels : 700 millions pour l'ensemble des logements.

Les 20 millions cités pour l'Education nationale en 2001 par Arlaud (2007), d'après une déclaration de « représentants » de ce ministère, ne nous paraissent pas excessifs ; on les réévaluera pour 2008 à 22 M€, et on poussera à 30 M€ pour l'ensemble des **locaux administratifs**. On y ajoutera 20 millions pour le désagrément de travailler dans un cadre dégradé.

Quant aux **détériorations malveillantes de mobilier urbain** et toutes autres installations non encore passées en revue, faisons également un prix à 30 millions pour le matériel, et 200 millions pour le désagrément infligé à la population dans son ensemble par la dégradation de l'espace public dans lequel elle évolue.

Le coût total des « autres destructions et dégradations » s'élève ainsi à 1 840 millions d'euros :

- ✓ **840 millions pour les dégâts matériels**
- ✓ **1 milliard pour la diminution de la qualité de la vie dont pâtit la population.**

4.5. Les atteintes à l'environnement

L'affaire des ordures ménagères napolitaines, qui a gâché pendant des mois la vie d'un nombre respectable d'Italiens en 2008-2009, montre comment la mainmise d'une mafia sur certaines activités peut déboucher sur des atteintes à l'environnement. Si le traitement des ordures ménagères a été investi en Italie par les mafieux, c'est qu'il y a gros à gagner en se débarrassant de ces déchets sans trop se soucier des textes qui encadrent cette activité pour éviter qu'elle ne soit trop polluante (Vernier, 2008, p. 13).

En France, pour la période sous revue, les 2 500 « faits constatés » d'atteinte à l'environnement recensés par l'état 2001 s'accompagnent d'un nombre presque égal d'élucidations. Il s'agit donc d'un cas où, comme pour la drogue, les actes délinquants dont les auteurs ne sont pas pris sur le fait ne sont pas répertoriés. Ils n'en existent pas moins.

De plus, les délits ne constituent pas, tant s'en faut, la totalité des infractions au droit de l'environnement : selon une étude de Yannick Silvain dans Observatoire national de la délinquance (2008), 80 % des infractions seraient de nature contraventionnelle. Qui plus est les délits seraient repérés dans bon nombre de cas par d'autres organismes habilités que la police et la gendarmerie : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques – ONEMA – et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – ONCFS. On aboutit ainsi en 2007 à 58 000 infractions constatées.

En sens inverse, ces infractions ne portent pas toutes atteinte à l'environnement : que le chasseur ait ou non sur lui son permis et son attestation d'assurance ne fait ni chaud ni froid aux lapins de garenne ! Les nuisances sonores (8 300 faits, dont 5 900 tapages nocturnes) peuvent en revanche causer de vrais préjudices aux personnes qui ne sont pas protégées par des verres antibruit ou aiment dormir la fenêtre ouverte. Il en va de même pour une partie des 4 100 dépôts d'ordures illégaux et des 1 800 rejets polluants en milieu aquatique.

L'article cité ne proposant aucune estimation des dégâts environnementaux provoqués par les infractions, on en est réduit à faire une estimation au doigt mouillé. Ce qui n'est pas chose facile, car une erreur comme celle commise par les officiers du Torey Canyon en 1967 et le braconnage d'un sanglier figurent dans les statistiques sans aucune pondération liée à leur gravité – qui n'est pas tout à fait la même ... D'autant que, s'agissant du sanglier, cet animal inflige de graves nuisances aux humains sur les jardins desquels il jette son dévolu : lorsque cette espèce prolifère sans que l'administration relève les quotas de prises comme cela serait son devoir, ceux qui expédient, fut-ce illégalement,

quelques sangliers dans nos assiettes, protègent en fait l'environnement auquel l'indolence ou l'incurie bureaucratique porte atteinte. Il existe des infractions d'utilité publique !

Au total, 20 millions d'euros est le montant que nous affectons – arbitrairement, faute de bases solides - au coût des atteintes à l'environnement.

5. Faux, délinquance financière et informatique

5.1. Faux documents et faux en écriture

La confection de faux papiers – cartes d'identité, passeports, permis de conduire, cartes grises, permis de séjour – et les faux en écriture constituent des délits le plus souvent destinés à en permettre ou à en couvrir d'autres : par exemple une conduite sans permis, une fraude à la sécurité sociale, un séjour irrégulier, un détournement de fonds, etc.. Il est difficile de distinguer les préjudices causés par le faux en tant que tel, et celui qui résulte de son usage, lequel relève souvent d'une autre catégorie de délit, voire ne constitue pas un délit. Le représentant de commerce qui parcourt 50 000 km par an en voiture en commettant moins d'excès de vitesse que la moyenne des Français, et à qui son permis a été retiré parce qu'il s'est fait flasher une fois de trop, ne cause aucun préjudice s'il conduit avec un faux permis ; tandis qu'un chauffard invétéré, dans la même situation, met en danger la vie d'autrui.

5.1.1. Les faux documents

Devant l'impossibilité où nous sommes de pratiquer une analyse fine, nous prendrons 1 000 € comme montant du préjudice causé à la collectivité du simple fait de fabriquer ou d'utiliser un faux document administratif, ce « tarif » incluant la dépense nécessaire à sa fabrication, car du travail qui aurait pu être consacré à une activité bénéfique a été gaspillé à commettre un délit.

Se pose alors la question du nombre de documents fabriqués et mis en circulation, sachant qu'un seul « fait constaté » peut concerner la fabrication de nombreux documents, et que bien des délits de cette catégorie restent inconnus des services de police. Tel « fait constaté » concerne l'utilisateur, et donc un faux document seulement ; tel autre le faussaire, et donc éventuellement des dizaines de documents. Nous supposons qu'il existe en moyenne quatre faux, détectés ou non, pour un fait constaté.

Le nombre de faux documents administratifs est alors estimé à $(7\,700 + 3\,200 + 3\,500) \times 4$ soit 57 600 ; le préjudice se monte à 58 millions d'euros.

5.1.2. Les faux en écriture

2 100 faux en écriture publique et authentique, 6 300 autres faux en écriture, tels sont les faits constatés. On supposera qu'un nombre égal passe à travers les mailles du filet. Ce multiple est faible, car il semble qu'une falsification particulièrement commune soit celle que pratiquent sur des PV de stationnement et autres infractions au code de la route des agents assermentés qui savent qu'une simple rature ou surcharge suffit pour que le PV n'ait pas de suite, et en font une volontairement pour faire plaisir à un ami ou à une personne haut placée. Devant une cour, la qualification de faux en écriture publique par personne agissant

dans l'exercice de ses fonctions est certaine, mais fort peu de PV surchargés arrivent au tribunal !

De tels actes contribuent fortement à réduire la confiance des honnêtes citoyens envers les autorités. Ils peuvent aussi entraîner des conséquences pécuniaires plus ou moins importantes, faibles quand il s'agit de faire « sauter » un PV, considérables quand on a affaire à un acte de propriété ou à un contrat important. Nous appliquerons un tarif moyen, tout compris, à 1 500 €. On aboutit alors au préjudice suivant : $1500 \times (2\ 100 + 6\ 300) \times 2 = 25$ millions.

Au total, le préjudice provoqué au détriment de la population dans son ensemble par les faux en écriture et la fabrication de faux documents est estimé à 83 millions d'euros, répartis à raison de 41 millions pour les préjudices nominatifs et 42 millions pour la perte de confiance au niveau de la société globale.

5.2. La délinquance monétaire et financière

Des opérations peuvent être légales mais constituer un délit du fait qu'elles ont été effectuées en contradiction avec les règlements internes à une organisation. Chacun a présent à l'esprit le cas de Jérôme Kerviel, trader de la Société générale, qui a effectué en cachette (c'est-à-dire en trichant avec le système d'enregistrement comptable) des transactions sur produits dérivés dont les montants dépassaient cent fois ou davantage ce qui était autorisé par son employeur ; il en résulta pour cet établissement une perte d'environ 4 milliards d'euros. On observe quantité d'actes frauduleux de même nature mais de moindre ampleur. Par exemple un opérateur du courtier en pétrole PVM Oil a procédé sans autorisation, en deux heures, à des achats à terme de pétrole correspondant à 2 fois la production quotidienne de l'Arabie saoudite, provoquant une brusque flambée de hausse sur les marchés du brut, et faisant perdre dix millions de dollars à son employeur (une PME dont le bénéfice annuel du dernier exercice était un peu inférieur à 6 millions de dollars).

Le coût de tels actes délictueux est double : premièrement, une perte pour l'employeur ; deuxièmement, des troubles dans le fonctionnement des marchés.

En matière financière, ce qui est perdu par la société victime de l'indiscipline d'un employé ou d'un groupe d'employés est généralement gagné par d'autres. Le délinquant qui rate son coup enrichit (au détriment de sa société) d'autres intervenants sur le marché⁵⁶.

Si le montant des opérations délictueuses est très élevé, ainsi que celui des pertes, alors la conséquence peut être une dévalorisation du fonds de commerce et un dérèglement du secteur d'activité. Des clients de PVM Oil, comme de la Société Générale, peuvent perdre confiance dans leur fournisseur et en changer ; or perdre sa réputation, pour une entreprise, peut avoir des conséquences très lourdes. Et au delà de l'établissement directement concerné, les conséquences peuvent être systémiques : l'affaire Kerviel a contribué à l'accroissement du climat de méfiance qui paralysait alors le fonctionnement du marché monétaire (marché des transactions à court terme entre institutions monétaires et financières). Quand on songe aux centaines de milliards de dollars que les pouvoirs publics ont dû déboursier pour essayer de rétablir le bon fonctionnement du système, on comprend que les conséquences systémiques de certains délits financiers méritent d'être prises en considération.

⁵⁶ En fait, les pertes de la Société générale dans l'affaire Kerviel sont pour une bonne part la conséquence d'une liquidation précipitée des positions prises par le trader. En ordonnant cette liquidation brutale et à n'importe quel prix pour dégager leur responsabilité en montrant ostensiblement qu'ils désapprouvaient les actes de Kerviel, les dirigeants de cette grande banque n'ont pas agi au mieux des intérêts de ses actionnaires et de son personnel. Ceux qui ont tiré les marrons du feu peuvent leur dire merci autant qu'à Jérôme Kerviel.

En revanche, il n'est pas possible d'individualiser l'impact de tel acte. Même quand il s'agit d'une escroquerie aussi énorme que celle d'un Bernard Madoff⁵⁷, on ne peut pas chiffrer, au delà des pertes subies par des personnes lui ayant, directement ou indirectement, confié leur argent, les pertes au niveau de la production et de l'emploi causées par une telle arnaque via la déstabilisation du système financier dans son ensemble.

5.2.1. Le faux-monnayage

Le nombre de « faits constatés » (en fait, des saisies) indiqué par l'état 4001 (environ 1 950 de juillet 2008 à juin 2009) est difficilement utilisable pour chiffrer les prélèvements indûment effectués sur l'économie par les faussaires. Et cela n'a plus guère de sens de raisonner sur les seules saisies effectuées en France : la zone Euro est toute entière concernée par les fabrications de faux billets en euros, qui ensuite peuvent circuler dans toute la zone (et même en dehors).

413 000 fausses coupures en euros ont été saisies et retirées de la circulation au premier semestre 2009⁵⁸, montant record puisque la moyenne semestrielle se situait depuis 2004 aux environs de 300 000 billets. Le coût du faux-monnayage pour la France était estimé par Palle et Godefroy (1998) entre 20 et 30 millions d'euros pour les années 1995 et 1996, probablement sur la base des saisies effectuées. Sachant que la mise en circulation non détectée permet un enrichissement illicite tout autant que celle qui l'a été, un montant de 50 millions d'euros par an constitue pour la période actuelle une estimation prudente.

Quelles sont les victimes ? Les personnes physiques ou morales qui, après avoir innocemment reçu en paiement un faux billet, se le voient refuser quand, ignorant toujours qu'il est faux, elles veulent s'en servir pour un paiement ou pour approvisionner leur compte en banque. A ce moment-là, non seulement elles perdent une partie de leur avoir, mais elles risquent des ennuis, et à tout le moins des désagréments : obligation de prouver leur bonne foi, témoignage à apporter dans l'enquête destinée à remonter la piste jusqu'à l'organisation qui produit et écoule les coupures illicites. Il est probable que ces tracasseries doublent à peu près, en moyenne, la perte patrimoniale.

On doit ajouter à cela la peur diffuse de recevoir en paiement un faux billet, et les mesures prises en vue d'éviter une telle mésaventure. Cela concerne peu les particuliers, mais les commerces (y compris les banques) et leurs employés sont aux premières loges – et ils répercutent bien entendu sur leurs clients ce supplément de coût de fonctionnement. Ce coût peut être estimé au même niveau que les tracasseries des victimes stricto sensu, soit 50 millions d'euros.

Le faux-monnayage provoque ainsi environ 150 millions de préjudice : 100 millions pour les personnes honnêtes qui se trouvent par malchance être en possession des coupures lorsque leur fausseté est découverte (50 millions de pertes patrimoniales et autant de tracasseries et temps perdu) ; et 50 millions pour l'insécurité et les précautions prises en conséquence par les commerçants.

⁵⁷ Le système pyramidal, ou Ponzi système, utilisé par Madoff, est d'une grande simplicité : proposer aux apporteurs de capitaux une rémunération très avantageuse et, à défaut d'obtenir de cet argent un rendement aussi élevé, utiliser une partie des nouvelles souscriptions pour verser aux clients ce qui leur avait été promis. Les personnes (physiques ou morales) qui se font rembourser les premières bénéficient – aux dépens des suivantes – d'un placement très intéressant. Quand la confiance commence à se déliter, que les demandes de remboursement affluent et que les souscriptions se tarissent, les promesses ne sont plus tenues, et les clients ne récupèrent qu'une fraction de ce qu'ils avaient confié à l'escroc. Si celui-ci s'est servi au passage très généreusement, le jeu est à somme négative : les gains obtenus par les premiers partants sont bien inférieurs aux pertes subies par les suivants.

⁵⁸ Les Echos du 15 juillet 2009

5.2.2. Les falsifications et usages de chèques volés

Les infractions de ce type sont nombreuses : de juillet 2008 à juin 2009, 64 000 faits ont été constatés, et 66 000 élucidés. Elles l'ont été cependant beaucoup plus encore par le passé : par exemple, 136 000 faits constatés en 1996. La désaffection pour les paiements par chèque est sans doute la principale cause de ce recul.

Une falsification astucieuse : « Trésor publicité »

Arlaud (2007) relate l'exemple suivant : des escrocs créèrent (sous de faux noms ?) une société intitulée « Trésor publicité » de façon à falsifier facilement les chèques adressés au Trésor public en paiement des tiers provisionnels, dont ils parvenaient à voler un certain nombre. Ajoutez « ité » pour transformer « public » en « publicité », endossez, transmettez à votre banque, puis videz le compte et n'utilisez plus la société bidon : le tour est joué !

Nous n'avons pas trouvé de données officielles concernant le montant des paiements effectués à l'aide de chèquiers volés ou contrefaits (souvent avec, à l'appui, de faux papiers d'identité) ; pas davantage pour celui des détournements opérés grâce à la falsification du nom du bénéficiaire sur des chèques émis par le titulaire du compte et détournés par le malfaiteur. Appuyons-nous donc sur le chiffre de 2 230 F fourni pour l'année 1996 comme montant moyen des incidents de paiement par Palle et Godefroy (1998) : en le réévaluant à 500 € pour 2008-2009, nous obtenons un préjudice de 32 millions d'euros. Ce chiffre doit être diminué du montant des récupérations que leurs propriétaires légitimes parviennent à faire d'une partie des sommes détournées : disons qu'il reste 25 millions de pertes patrimoniales. En revanche, il convient de prendre en compte le préjudice non monétaire (tracas et pertes de temps occasionnés par les démarches à effectuer : faire opposition, déclarer le vol, etc.). Celui-ci peut être évalué à 200 € par victime, soit 13 millions au total.

Finalement les vols et falsifications de chèques pourraient causer aux victimes un préjudice de 38 millions d'euros, répartis entre 25 millions de pertes patrimoniales et 13 millions de tracas, stress, etc. ; et 10 millions de soucis et vérifications pour le vaste ensemble des personnes physiques et morales qui reçoivent des chèques.

5.2.3. Falsifications et usages de cartes de crédit

Avec 53 000 faits constatés de juillet 2008 à juin 2009, la délinquance relative aux paiements par carte donne lieu à beaucoup moins d'élucidations (environ 8 000) que celle relative aux paiements par chèque. On observe différentes façons de procéder :

- ✓ vol de cartes dont le code a été repéré, par exemple à l'occasion d'un retrait de billets dans un distributeur automatique ; la carte est alors utilisée pour faire quelques opérations, le plus souvent des retraits d'argent liquide, avant que son propriétaire n'alerte sa banque.
- ✓ Falsification, c'est-à-dire confection d'une fausse carte à l'aide des données d'une vraie carte que le malfaiteur a pu se procurer
- ✓ Fraude par utilisation du numéro de la carte et code de sécurité pour un paiement sur internet. Ces données sont souvent obtenues par « phising » : escroquerie consistant à expédier des courriels ou autres messages qui semblent provenir d'une institution bien connue, de façon à se faire communiquer par le destinataire des données personnelles confidentielles – par exemple le numéro de sa carte

bancaire et du code utilisé pour les paiements sur le web. En sus des sommes détournées lorsque l'opération réussit, ce procédé est coûteux du fait qu'il oblige chacun à traiter des spams et à discerner ceux qui sont dangereux : temps perdu et sentiment d'insécurité.

Faute de données officielles, nous estimons au doigt mouillé que les actes délinquants de cette catégorie sont deux à trois fois plus nombreux que les « faits constatés », disons 120 000 ; que le préjudice moyen (supporté en partie par les banques) est supérieur à celui relatif aux chèques, disons 800 € par infraction ; et que tracas et traumatisme se montent également à 200 € par infraction.

Le sentiment général d'insécurité doit également être pris en considération. Un euro pour chacun des 40 millions de porteurs de carte paraît raisonnable.

Au total les infractions relatives aux cartes de crédit causeraient un préjudice de 160 millions d'euros :

- ✓ **96 millions pour la perte pécuniaire,**
- ✓ **34 millions pour les tracas, pertes de temps et traumatismes**
- ✓ **40 millions pour l'insécurité générale**

5.2.4. Les escroqueries financières et autres délits financiers

L'état 4001 ne distingue pas les opérations malhonnêtes du genre pyramide financière (dont l'affaire Madoff est l'exemple actuellement le plus illustre) au sein de son item « escroqueries et abus de confiance ». Ce n'est pourtant pas la même chose d'escroquer (en général indirectement) des milliers d'institutions et des millions d'épargnants en faisant croire que l'on a mis au point une technique financière permettant de servir régulièrement des intérêts très élevés aux apporteurs de capitaux, ou de se faire remettre des sommes en liquide par une personne âgée à qui l'on a fait croire que l'on quêtait pour une œuvre charitable.

En France, les fonds ayant effectué des placements Madoff sont beaucoup moins nombreux qu'en Italie, en Suisse (un sur quatre !), en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis (un sur dix). On dispose d'un ordre de grandeur en ce qui concerne l'assurance vie, placement préféré des Français : selon l'Autorité de contrôle des assurances et mutuelles il y aurait « quelques centaines de millions d'euros sur 1 500 milliards, et selon la Fédération française des sociétés d'assurance ce serait « moins de 0,03 % des encours »⁵⁹. Ces 0,03 % représentent 450 M€ : on est donc fondé à penser que **Madoff a escroqué des institutions et (par leur entremise) des épargnants français pour un montant d'environ 400 millions d'euros.**

L'affaire Madoff est certes exceptionnelle par son ampleur, mais les escroqueries pyramidales (où les sommes des investisseurs récents servent à payer de forts intérêts ou dividendes aux investisseurs plus anciens) sont courantes. Ainsi aux Etats-Unis la Securities Exchange Commission a-t-elle démasqué la société Provident Royalties une semaine après la condamnation de Madoff à 150 ans de prison. Les trois dirigeants de cette société d'investissement promettaient jusqu'à 18 % de rendement ; ils semblent avoir détourné 485 millions de dollars⁶⁰. De même Allan Stanford, patron de Stanford Financial Group, a-t-il disparu en février, soupçonné d'une fraude de 8 milliards de dollars⁶¹.

⁵⁹ Les Echos du 8 juillet 2009

⁶⁰ Les Echos du 9 juillet 2009

⁶¹ Les Echos des 18 février et 20 février 2009

Au Japon, l'industriel Kazutsugi Nami faisait mieux que Provident Royalties : il promettait 36 % de rendement, performance normale pour un homme ayant réussi à persuader des investisseurs qu'il était investi d'une mission divine. Les pertes se situeraient entre un et deux milliards d'euros⁶². En Colombie, c'est le « banquier des petites gens », David Murcia Guzman, dont l'escroquerie pyramidale (qui a floué 250 000 personnes) fut établie en décembre 2008⁶³. En France, il faut remonter quelques années en arrière pour trouver la pyramide Lipsky, dont les victimes (à hauteur d'environ 22 millions d'euros) furent principalement des militaires. Mais il ne faut pas oublier la rocambolesque histoire du CREF, gestionnaire d'une retraite supplémentaire réservée aux fonctionnaires qui, au lieu de fonctionner comme un fonds de pension, comptait sur les futurs cotisants pour payer les pensions des cotisants actuels, conformément au schéma Ponzi-Madoff le plus classique : alléchés par de belles promesses, par une étiquette mutualiste, et par la présence au sein de l'équipe dirigeante de René Teulade, qui fut ministre des affaires sociales, 450 000 personnes adhèrent. Les mutuelles impliquées dans l'affaire mirent la main à la poche pour limiter les dégâts, sans cependant les supprimer⁶⁴.

Au total, pour ce poste qui présente de fortes fluctuations selon les années, nous proposons de retenir un **montant annuel moyen de 300 millions d'euros pour les préjudices directs**. C'est moins du dixième des pertes engendrées par les actes d'un Jérôme Kerviel (en observant toutefois que la justice ne les a pas encore définitivement désignés comme délictueux), mais davantage sans doute que les dégâts provoqués une année ordinaire par les escroqueries et autres délits perpétrés sous l'apparence d'actes financiers corrects. Les préjudices indirects (perte de confiance) seront assez arbitrairement fixés à 50 millions (un euro par adulte).

5.3. Une arnaque européenne : le carrousel de TVA

Il existe différentes façons de récupérer indûment de l'argent public : s'arranger pour percevoir des prestations sociales auxquelles on n'a pas droit ; obtenir des marchés publics à des prix anormaux, en corrompant des personnes bien placées ; se faire rembourser de la TVA que l'on n'a pas payée, cas important traité ci-dessous. Certaines de ces arnaques sont le fait de particuliers agissant seuls et à petite échelle ; d'autres, plus élaborées, sont organisées par des réseaux de type mafieux.

Une arnaque de la Camorra au détriment de la politique agricole commune

Bien que cela se passe en Italie, ce résumé du procès dit Aima (Agence pour les interventions sur le marché agricole), extrait de Champeyrache (2008) p. 234, mérite d'être lu : « Lors de ce long procès, qui s'est conclu en 2003, ont été dénoncées les fraudes mises en œuvre par les familles des Casalesi. Les camorristes se rendaient dans les centres de recueil des productions agricoles dépassant les quotas européens. Dans ces centres, les excédents étaient normalement détruits en échange d'une indemnité proportionnelle au poids de la production livrée. Les clans faisaient peser non pas les produits agricoles mais leurs déchets, qu'ils faisaient ainsi détruire aux frais de l'Union européenne. Ils étaient donc rétribués pour se débarrasser d'immondices et, naturellement, ils écoulaient leur production agricole sur les marchés de la région : un double profit pour une seule activité ! »

⁶² Les Echos du 6 février 2009

⁶³ La Croix, 8 décembre 2008

⁶⁴ Les Echos du 8 juillet 2008 ; l'assignation au pénal remonte à décembre 2001. Renommée⁶⁴ COREM, la caisse de retraite existe toujours, et se transforme progressivement en fonds de pension, au fil des apports des mutuelles et des renoncements des adhérents à une partie de ce qui leur avait été promis.

Le « carrousel de TVA » ou « ronde de TVA » est « considéré comme la source d'argent sale la plus importante en Europe », selon Vernier (2008). Cet auteur explique : « Elle consiste à se faire rembourser indûment de la TVA dans des transactions intracommunautaires virtuelles. Par exemple, un fournisseur néerlandais A livre des téléphones portables (même virtuellement, car il n'est pas nécessaire de posséder réellement la marchandise) à un courtier français B. Il ne paie pas de TVA, car la transaction est intercommunautaire. Ce courtier revend les produits à une autre entreprise française C en rédigeant une facture TTC, mais sans reverser à l'Etat la TVA indue perçue. Or l'Etat va rembourser à la société C la TVA qu'elle a réglé au courtier. La marchandise, si elle existe, peut alors repartir au Luxembourg et transiter ensuite en Belgique pour reprendre la 'ronde'. Selon le Syndicat national unifié des impôts, le préjudice représenterait en France 5 milliards d'euros chaque année ; d'autres avancent le chiffre de 13 milliards. » Nous retiendrons **5 milliards, préjudice direct supporté par le Trésor public, et à travers lui par tous les contribuables français.**

De telles opérations requièrent une solide organisation, pour créer et faire disparaître les sociétés telles que le courtier B qui, dans l'exemple ci-dessus, reçoit indûment un remboursement de TVA, ainsi que pour faire collaborer d'autres sociétés. Autrement dit, une organisation mafieuse. Une banque off-shore a même été créée pour faciliter les règlements entre sociétés participant à la fraude⁶⁵.

Combien existe-t-il de faits délictueux de cette catégorie ? Contrairement à d'autres formes de délinquance, il existe pour celle-ci des informations sur son coût, mais pas sur le nombre des infractions. Un montant moyen de 500 000 € de TVA remboursée à tort pour une opération paraît réaliste : il y aurait alors **10 000 arnaques en un an.**

5.4. La fraude aux prestations sociales

Les fraudes aux prestations sociales sont aussi, pour une part, organisées par des réseaux. Certes, il n'y a pas besoin de mafias pour que des salariés et leurs employeurs « gèrent le chômage technique avec des arrêts maladie afin de passer un cap difficile en pénalisant au minimum les salariés », comme le dit joliment un médecin conseil de la sécurité sociale⁶⁶. En revanche, il existe aussi ce qu'il est convenu d'appeler « la fraude en bande organisée », procédant par exemple par fabrication de faux papiers permettant à un bon nombre de personnes de percevoir des prestations dans plusieurs départements simultanément.

Les abus d'arrêts de travail ne sont en général pas traités comme des délits, mais le fait qu'en 2008 l'Assurance maladie ait économisé 300 millions d'euros grâce au contrôle exercé par les médecins conseil des caisses et, en cas d'arrêt non justifié, « renvoie au travail des salariés avant le terme prévu de leur arrêt maladie »⁶⁷ montre bien l'ampleur de la fraude : on peut penser qu'il y a au moins autant d'abus non détectés, donc 300 millions d'euros de coût pour la sécurité sociale. On estime même à 1,3 milliard d'euros les économies réalisées sur les seuls arrêts de travail⁶⁸ en raison d'un moindre laxisme des prescripteurs et peut-être également de moindres pressions des bénéficiaires. Cependant les sanctions pénales (230 condamnations, 15 000 journées de prison ferme) ou ordinaires (289 interdictions d'exercer) se multiplient du fait d'une politique de contrôle plus efficace, et semblent porter leurs fruits : nous en resterons aux 300 millions indiqués.

⁶⁵ Article « Carrousel fiscal » de Wikipédia, qui est excellent

⁶⁶ *Liaisons sociales magazine*, juin 2009 (dossier protection sociale)

⁶⁷ *Le Figaro*, 6 mars 2009

⁶⁸ *Les Echos* du 6 mars 2009

Pour les autres abus détectés en Assurance maladie, soit 160 millions d'euros en 2008⁶⁹, les recouvrements ont atteint 132 millions : on peut penser que les 28 millions non récupérés et les abus non détectés atteignent facilement 200 millions.

Les prestations versées par les caisses d'allocations familiales, particulièrement le RMI, les allocations logement à caractère social, et l'allocation de parent isolé, sont elles aussi l'objet de fraudes, que révèle un contrôle accru : en 2007, le préjudice détecté a atteint 58 millions⁷⁰. On peut penser que, les contrôles portant sur environ un tiers des déclarations de ressources, et les remboursements n'étant pas très conséquents, la fraude coûte largement 150 millions par an.

En matière de retraites, les dispositions relatives aux carrières longues ont engendré à elles seules de nombreux abus, tant qu'une déclaration sur l'honneur a été suffisante pour faire valider des années de jeunesse comme ayant été occupées à travailler dans un secteur informel.

Si l'on ajoute à cela les fraudes concernant les accidents du travail et les utilisations de cartes vitales (il en circule plusieurs millions de trop !), **le total des fraudes à la sécurité sociale n'est certainement pas inférieur à 800 millions**. Ce montant pourrait résulter de **160 000 délits** portant chacun en moyenne sur 5 000 €.

5.5. La délinquance informatique

Il ne s'agit pas principalement ici de l'utilisation d'internet pour accomplir plus facilement des délits déjà examinés plus haut, par exemple obtenir des numéros de cartes bancaires afin d'en faire une utilisation frauduleuse. Il s'agit des intrusions dans les systèmes informatiques pour y dérober des informations, y effectuer des opérations à l'insu des gestionnaires du système, ou pour y opérer des destructions, éventuellement par jeu. Cette forme de délinquance revêt une grande importance, et on en disserte beaucoup, mais l'étendue des dégâts provoqués par les pirates de la toile reste très mal connue.

Le rapport Symantec sur l'économie numérique souterraine

Le producteur de protection contre les vers, virus, chevaux de Troie et autres « malwares » rend public chaque année un « underground economy report ». Pour son édition 2008, « pendant un an, deux salariés de Symantec se sont immergés dans les forums et les réseaux de conversations instantanées (chat). Ils en ressortent avec un tableau terriblement édifiant d'une économie vaste et dynamique, où ils affirment avoir croisé plus de 67 000 cybercriminels et vu passer 44,3 millions de messages promotionnels pour leurs outils et prestations, assortis de conseils et modes d'emploi.

Ils fournissent deux estimations d'ordre sensationnel. La première porte sur le CA annuel que pourrait générer tout ce qui est à vendre. Il est estimé à 275 millions de dollars. La seconde concerne le CA estimé des vols permis par ces outils. Là, on parle de 7 milliards de dollars. » (F. Lambel, LeMondelInformatique.fr, 26 novembre 2008 ainsi que Quéméner et Ferry, 2009).

Il s'agit là, cependant, pour une large part du marché des numéros de cartes de crédit et de codes bancaires, donc d'instruments destinés à perpétrer des délits qui ont été traités dans la section 5.2.

⁶⁹ Les Echos du 16 avril 2009

⁷⁰ Le Figaro du 24 septembre 2008

En juin 2009, la Commission européenne s'est prononcée en faveur d'une législation plus stricte et de sanctions plus rigoureuses vis-à-vis de la cybercriminalité. Rodomir Jansky, son spécialiste en la matière, estime que « les attaques à grande échelle sont en progression, mais les sanctions ne sont pas assez sévères pour dissuader les criminels ». Il estime que les cyberattaques ont un coût élevé pour les entreprises et les pouvoirs publics – par exemple le Parlement estonien, qui a subi en 2007 une paralysie totale de son système de messagerie du fait d'une telle attaque. Un coût élevé, tout le monde le dit, mais plus précisément ?

5.5.1. Les ménages

Aux Etats-Unis, le *Consumer Reports National Research Centre* a réalisé une étude⁷¹ sur un échantillon de ménages : entre 1966 et 1967, le nombre de spams (messages indésirables) a augmenté de 161 %, mais la probabilité de succomber à une attaque a diminué (un internaute sur quatre au lieu de un sur trois) ; le coût du cybercrime serait revenu de 7,8 à 7,1 milliards de dollars. Un courriel sur 500 environ est infecté ; les délinquants utilisent beaucoup pour envoyer ces messages des ordinateurs détournés à l'insu de leurs propriétaires. Le chiffrage proposé par cette étude est le suivant :

Dommmages causés par les attaques virales aux Etats-Unis

	Spam massif	Virus (problème majeur)	Spyware (problème majeur)	Phishing (perte d'argent)
Incidence	1 personne sur 2	1 personne sur 5	1 personne sur 11	1 personne sur 81
Coût moyen	-	100 \$	100 \$	200 \$
Coût total	-	3,3 Md\$	1,7 Md\$	2,1 Md\$

Pour les seuls ménages, et aux Etats-Unis, nous avons donc 5 milliards de dollars de préjudices causés par virus et logiciels espions. Les pertes liées au phishing relèvent de l'escroquerie financière, il n'y a pas lieu de les reprendre ici. En revanche, et bien qu'il s'agisse d'incivilité plutôt que de délinquance *stricto sensu*, il est souhaitable d'estimer le coût du spam non infesté, qui se traduit par un grand gaspillage de temps – et la perte de messages utiles confondus avec les indésirables. Une demi-heure perdue par semaine, 50 semaines par an, cela fait 25 heures par internaute, soit environ 250 € de préjudice direct.

En France, en projetant les chiffres américains (division par 5 pour le nombre d'internautes, taux de change 1 EUR = 1,40 USD) on obtient :

- ✓ 470 millions d'euros de dégâts causés par les virus
- ✓ 240 millions pour ceux causés par les logiciels espions
- ✓ Pour les spams, 16,5 millions de personnes perdent globalement (en temps) l'équivalent de $16,5 \times 250 = 4\,125$ millions d'euros.

⁷¹ Cette étude est résumée par Emmeline Ratier sur le site journaldunet.com

Il est raisonnable, pour les virus et les spywares, d'ajouter un coût direct en traumatisme et perte de temps égal aux pertes pécuniaires, ainsi qu'un coût indirect en termes d'insécurité que l'on peut estimer à 5 € par personne pour 33 millions d'internautes, soit 165 millions d'euros.

Au total, pour les ménages, la délinquance et les incivilités informatiques engendrent en France des préjudices

- ✓ **Directs : 710 millions de dégâts plus 710 millions de préjudice moral pour virus et spywares.**
- ✓ **Directs : 4 125 millions d'euros pour les spams non infectés**
- ✓ **Indirects : 165 millions d'euros pour l'insécurité informatique d'origine délinquante**

5.5.2. Les organisations (entreprises, administrations, etc.)

Il existe un marché des attaques contre les organisations : 25 à 100 \$ pour un « déni de service » de courte durée, puis 20 \$ de l'heure ; 5 000 à 50 000 \$ pour une « faille de sécurité inconnue », selon des indications en provenance de GDATA, éditeur allemand de solutions de sécurité. Que les malfaiteurs achètent leurs armes informatiques sur ce marché, ou qu'ils les produisent eux-mêmes, les dégâts qu'ils infligent sont considérables : 67 milliards de dollars aux Etats-Unis, selon une étude⁷² réalisée par le FBI sur un échantillon d'organisations suivies de juillet 2004 à juillet 2005, ayant servi de base à une extrapolation. La Commission européenne, de son côté, estime qu'une défaillance grave des réseaux de communication pourrait se produire (la probabilité que ce soit le cas avant dix ans serait de 10 % à 20 %), entraînant 193 milliards d'euros de dégâts au niveau mondial.

On peut se baser sur l'étude américaine, en ôtant 10 % du fait que les vols d'ordinateurs y représentent ce pourcentage ; en prenant pour taux de change 1 EUR = 1,25 USD ; et en divisant par 5 pour se ramener à la taille française : on obtient alors 9 600 millions d'euros. Disons 9 milliards par prudence et parce que, à l'évidence, il s'agit d'un simple ordre de grandeur.

La délinquance informatique coûte en France aux organisations de l'ordre de 9 milliards d'euros par an. Ce coût est répercuté sur les clients et administrés, donc considéré comme « collectif ».

Le nombre d'actes délictueux (qui peuvent consister à envoyer un ensemble de plusieurs centaines de milliers de courriels infectés ...) est arbitrairement estimé à un million.

6. Délits divers

6.1. Les délits familiaux

6.1.1. Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants

Il est particulièrement difficile de trouver une « contre-valeur monétaire » aux dégâts provoqués par les 15 800 « faits constatés » entre juillet 2008 et juin 2009 qui relèvent de cette catégorie, et par les faits similaires non déferés à la justice. Il y a sans doute nettement plus de victimes que de délits, un abandon de famille nombreuse, par exemple, plongeant dans

⁷² Résumée sur le site pcimpact.com

le désarroi un nombre élevé de personnes. Un abandon d'enfants peut avoir été précédé par des mauvais traitements. Ceux-ci peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves. C'est donc assez arbitrairement que nous supposons l'existence de 3 victimes directes pour 2 délits en moyenne ; que nous choisissons comme valeur moyenne du préjudice subi par les victimes 134 000 € dans un dixième des cas, et 10 000 € pour les neuf dixièmes, comme pour les atteintes sexuelles ; que nous supposons une deuxième ou troisième personne subissant un préjudice moral de 2 000 € dans 90 % des cas et de 25 000 € dans les 10 % les plus graves ; et que nous arrondissons le nombre de délits à 20 000 pour tenir compte des faits qui ne font l'objet d'aucune procédure.

Les dégâts sont ainsi estimés à $(10\,000\ \text{€} \times 1,5 \times 18\,000) + (134\,000 \times 1,5 \times 2\,000) = 672$ millions d'euros de préjudices directs ; et $(2\,000 \times 18\,000) + (25\,000 \times 2\,000) = 86$ millions de préjudices moraux indirects ; soit 758 millions d'euros au total.

Au total 758 millions d'euros de préjudices, dont :

- ✓ **Préjudices directs : 672 millions**
- ✓ **Préjudices moraux indirects : 86 millions**

6.1.2. Délits relatifs à la garde des mineurs

Les 26 300 délits de cette catégorie traités par les services de police et de gendarmerie ne représentent que la partie émergée d'un iceberg constituée par la masse des comportements illégaux qui surviennent à propos de la garde des enfants à la suite de ruptures conjugales. La plupart des infractions commises sont subies sans dépôt de plainte, alors que parfois des peccadilles donnent lieu à un tel acte officiel, le plus « teigneux » des ex-époux trouvant dans la procédure un moyen de pourrir la vie de l'autre.

Il paraît donc raisonnable de miser sur 100 000 délits de ce type, dont le quart seulement remonterait à la police ou à la gendarmerie. Si l'on estime à 1 000 € les dégâts provoqués par ceux qui « pourrissent la vie » de leurs enfants et de leur ex-conjoint en commettant des infractions par rapport aux normes (particulières ou générales) relatives à la garde de leurs enfants, on aboutit à un coût de 100 millions d'euros.

6.1.3. Non versement de pension alimentaire

Les 14 600 « faits constatés » de cette catégorie sont, comme les délits relatifs à la garde des mineurs, minoritaires par rapport aux délits effectifs. On sait que les trois quarts des divorces conduisent à la mise en place d'une pension alimentaire, et que des problèmes de paiement surgissent dans environ la moitié des cas ; 50 000 problèmes annuels de paiement de pension alimentaire semblent donc constituer une estimation prudente. Si l'on ajoute aux 1 000 € de désagréments liés au conflit, aux démarches à effectuer, à l'inquiétude, etc., 500 € de préjudice par suite d'absence de paiement (la pension est en moyenne d'environ 150 € par mois et par enfant), on arrive à **75 millions d'euros**.

6.2. Atteintes à la dignité et à la personnalité, violations de domicile

L'état 4001 dénombre 32 200 faits constatés pour le premier type de délits, et 7 800 pour le second, pour juillet 2008 à juin 2009. En supposant que les faits non constatés sont aussi nombreux ; que les atteintes à la dignité engendrent 1 000 € de préjudice, plus 2000 € de frais et démarches quand la victime tente une action en justice ; et que les violations de domicile engendrent 500 € de préjudice et les mêmes frais et démarches, on obtient :

$32\,200 \times (1\,000 \text{ €} + 2\,000 \text{ €}) + 32\,200 \times 1\,000 \text{ €} = 128$ millions pour les atteintes à la dignité
 $7\,800 \times (500 \text{ €} + 2\,000 \text{ €}) + 7\,800 \times 500 \text{ €} = 23$ millions pour les violations de domicile
 Soit au total **151 millions d'euros**.

6.3. Outrages et violences à dépositaires de l'autorité

Aux 31 200 « outrages à dépositaires de l'autorité » et aux 26 600 « violences à dépositaires de l'autorité » il conviendrait sans doute d'ajouter quelques épisodes au cours desquels agents ou magistrats se font insulter violemment, sans pour autant donner suite, des jets de pierres de provenance inconnue, etc. Nous nous contenterons d'arrondir à 32 000 et 27 000.

Les préjudices liés à ces délits sont de deux sortes : les victimes sont à titre personnel offensées, voire traumatisées ; et il y a déni de l'autorité, donc atteinte portée au capital d'autorité qui joue un rôle important pour garantir l'état de droit, situation dont les citoyens veulent en grande majorité bénéficier.

Le premier préjudice peut être évalué en moyenne :

- ✓ pour les outrages, à 500 € par « dépositaire de l'autorité » concerné, donc 1 000 € s'il y en a deux en moyenne par délit ;
- ✓ pour les violences, à 1 000 € par agent ou magistrat, donc 1 500 € s'il y en a 1,5 en moyenne par délit.

Total $1\,000 \text{ €} \times 32\,000 + 1\,500 \text{ €} \times 26\,600 = 72$ millions⁷²

Le second est très difficile à quantifier monétairement ; nous ferons l'hypothèse que chacun des 60 millions d'habitants soucieux de vivre dans un Etat de droit subit un préjudice d'un millième d'euro lorsque se produit un coup de canif dans cette partie du contrat social qu'est le respect dû aux représentants de l'autorité légitime. Cette base modeste conduit à 5,90 € de préjudice pour chaque Français respectueux de l'autorité, soit $5,9 \times 60 \text{ M} = 354$ millions. La supériorité de ce préjudice en comparaison de celui que subissent personnellement les « dépositaires de l'autorité » est conforme à l'analyse selon laquelle ce qui est le plus grave dans ce type de délit, c'est le défi porté au principe même d'ordre républicain : à travers policiers, gendarmes et magistrats, c'est l'état de droit qui est atteint.

Au total le préjudice se monte à 426 millions d'euros :

- ✓ **72 millions pour le préjudice direct dont sont victimes les représentants de l'autorité**
- ✓ **354 millions pour atteinte à l'état de droit (préjudice pour l'ensemble des citoyens)**

6.4. Les fraudes au détriment des recettes publiques

A priori, ne pas payer tout ce que le droit met à notre charge en matière de contributions sociales ou fiscales revient à reporter sur autrui une partie des versements nécessaires pour équilibrer les budgets publics ; cela constitue par conséquent un préjudice diffus dont est victime l'ensemble de la population.

Il serait cependant excessif de considérer que toutes les sous-déclarations de revenus perçus ou de salaires versés débouchent sur des coûts, ou alors il faudrait considérer que les niches sociales et fiscales créées par le législateur engendrent des coûts analogues : ces infractions constituent en effet pour une part l'équivalent de ce que l'Etat fait lui-même en accordant des allègements de charges sociales ou des réductions d'impôts.

Par exemple, une entreprise qui paye des heures supplémentaires « au noir », un particulier qui rémunère de même un employé de maison, sont juridiquement coupables. Mais le régime de défiscalisation et de réduction de cotisations sociales mis en place par l'Etat français pour ces mêmes heures supplémentaires ou emplois domestiques ayant exactement le même but – d'ailleurs discutable – c'est-à-dire favoriser les « heures sup » et les services aux particuliers, on voit mal comment un économiste cherchant à mesurer objectivement les préjudices causés par certains comportements pourrait effectuer une discrimination entre eux selon qu'ils ont reçu ou non la bénédiction des pouvoirs publics.

Chacun sait que bon nombre de dispositions législatives et réglementaires ont pour effet, et bien souvent pour objet, la promotion d'intérêts privés au détriment de l'intérêt général : le foisonnement de telles dispositions dans le droit positif a fait l'objet de tant d'études et de pamphlets qu'il est inutile d'insister. Réciproquement, certaines façons de faire, qu'elles soient légales ou pas, sont bénéfiques pour la collectivité : par exemple, si tel impôt est mauvais pour l'économie⁷³, les fraudeurs rendent service à leurs concitoyens, comme le fait l'Etat le jour où il se décide à diminuer ou abolir l'impôt scélérat. Quand le droit positif s'écarte par trop de ce qui est bon pour la population, l'économiste n'a pas à faire preuve de servilité par rapport au fait du prince en comptant comme préjudiciable tout ce qui est illégal, et comme profitable tout ce qui est légal.

Par ailleurs, la complication du code des impôts étant ce qu'elle est, et des modifications survenant chaque année en très grand nombre, il est évident que les contribuables commettent bon nombre d'erreurs sans aucune intention de frauder. Il en va dans une large mesure de même pour les redevables de cotisations sociales. Certaines erreurs peuvent rapporter au Trésor ou aux caisses de sécurité sociale des sommes qui ne leur sont en fait pas dues. N'ayant pas les moyens de quantifier ce phénomène, nous ne le ferons pas entrer en ligne de compte dans ce travail préliminaire, mais il devra clairement l'être le jour où une évaluation du coût des infractions fiscales et sociales sera réalisée de façon moins artisanale.

Malheureusement, il n'est pas davantage possible dans le cadre de la présente étude d'analyser au cas par cas les dispositions fiscales et sociales pour déterminer dans quelle mesure telle fraude fiscale est préjudiciable : ce serait un travail de titan. Nous allons donc procéder de façon très approximative, en estimant le préjudice subi par la collectivité nationale aux trois quarts (et non à la totalité) des sommes qui auraient dû aboutir dans les caisses de l'Etat ou des organismes sociaux si tous les agents soumis aux prélèvements fiscaux et sociaux s'acquittaient très exactement de leurs obligations légales et réglementaires.

6.4.1. La fraude fiscale

Les chiffres relatifs à la fraude incorporent parfois ceux relatifs à l'évasion fiscale, c'est-à-dire à l'utilisation de moyens légaux pour payer moins d'impôts. Le Conseil des prélèvements obligatoires évite heureusement de faire une telle confusion. En combinant ses estimations et celles du Syndicat des fonctionnaires en charge des impôts (SNUI), une journaliste de l'Expansion⁷⁴ arrive à 30 milliards pour la fraude fiscale. Nous retiendrons donc les trois quarts, soit **22,5 milliards d'euros pour le préjudice engendré par la fraude fiscale**.

On remarquera que, moyennant un nombre de contrôles relativement réduit (52 600 en 2009, selon OND (2008) p. 465), mais bien ciblés semble-t-il puisque 23 % d'entre eux débouchent sur un redressement et des pénalités « pour mauvaise foi ou manœuvre

⁷³ Pour ne pas prendre d'exemples trop brûlants, songeons aux taxes sur le transport du grain d'une province à l'autre, qui ont causé tant de misère et de morts sous l'ancien régime. Turgot a démontré et dénoncé leur nocivité, puis il est devenu ministre et a obtenu qu'elles soient fortement diminuées.

⁷⁴ Emilie Levêque, L'Expansion du 5 mai 2009.

frauduleuse », 7 milliards sur les 30 font l'objet de rappels, assortis de 3,5 milliards de pénalités. Autrement dit, en évitant dans l'immédiat 1 000 € de versement au trésor, le fraudeur a une espérance mathématique de gain de 625 € (75 % de chances de n'avoir rien à payer au lieu de 1000 €, et 25 % de chances d'avoir à déboursier 1500 €) : si la seule punition est la pénalité, la fraude fiscale est une opération fort rentable.

On remarquera aussi que le coût résiduel pour le Trésor, hors frais de contrôle, serait de 20,2 milliards d'euros ; disons 22 à 23 milliards compte tenu de ces frais et des sommes irrécouvrables. Il est amusant de constater que cette estimation, qui aurait pu être retenue comme coût effectif de la fraude, coïncide avec celle du préjudice engendré par la fraude tel qu'il a été calculé plus haut.

Quel est le nombre de délits à l'origine du préjudice ainsi estimé ? L'état 4001 répertorie 797 fraudes fiscales pour la période sous revue. Ce chiffre n'a, de toute évidence, aucun rapport avec le nombre effectif de déclarations volontairement insuffisantes, biaisées ou tout simplement omises : les services de police n'ont à traiter et à déferer à la justice qu'une petite fraction de ces délits. On peut raisonner de la façon suivante : si 52 600 vérifications révèlent 12 100 fraudes (23 %) et 7 milliards d'euros de moins-values fiscales, le montant moyen de la moins-value fiscale par délit est de 578 000 €. Il faudrait 51 900 fraudes fiscales d'un tel montant moyen pour parvenir aux 30 milliards. Sachant que les vérifications sont « ciblées », le montant moyen de faits non révélés est certainement inférieur à celui des faits détectés par les vérifications, si bien que **100 000 fraudes** constitue une estimation prudente.

6.4.2. La fraude aux cotisations sociales

Cette fraude porterait sur 5 à 8 milliards d'euros selon les estimations du Conseil des prélèvements obligatoires. Nous retiendrons donc les trois quarts de 6,5 milliards, soit **4,9 milliards d'euros**. Notons que les exonérations et réductions de cotisations consenties par l'Etat représentent environ sept fois plus et causent un préjudice certain, à hauteur de 30 ou 40 milliards par an, aux générations futures, chargées d'une dette qui croît d'année en année.

Concernant le nombre de fraudes aux cotisations sociales, en l'absence d'estimation officielle, il a été retenu le même chiffre que pour la fraude fiscale, soit **100 000 délits annuels**.

6.5. Autres délits divers

15 rubriques (sur 103) de l'état 4001 ne seront pas traitées dans le détail, en général faute de renseignements suffisants.

C'est d'abord le cas des « autres délits », qui représentent 93 900 « faits constatés », avec un taux d'élucidation élevé (63 700 élucidations) ; et des « autres délits économiques et financiers (2 900 faits constatés, davantage encore d'élucidations de juillet 2008 à juin 2009).

C'est aussi le cas de rubriques à l'intitulé précis, listées ci-dessous en indiquant entre parenthèses le nombre de faits constatés (environ 30 000 au total) :

- ✓ Atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation (729)
- ✓ Délits des courses et des jeux (147)
- ✓ Délits interdiction de séjour et de paraître (254)
- ✓ Destructures, cruautés et autres délits envers les animaux (2 487)

- ✓ Chasse et pêche (1 134)
- ✓ Infractions à la législation sur les chèques (7 940)
- ✓ Travail clandestin (10 564)
- ✓ Emploi d'étranger sans titre de travail (3 213)
- ✓ Marchandage, prêt de main-d'œuvre (391)
- ✓ Prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence (429)
- ✓ Achats et ventes sans facture (361)
- ✓ Infractions à l'exercice d'une profession réglementée (1 310)
- ✓ Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction (2 003)

Parmi ces délits, certains nous semblent ne pas provoquer systématiquement de préjudice, par exemple l'emploi d'un étranger sans titre de travail : dans ce domaine, ce sont plutôt les étrangers sans travail, qu'ils aient ou non un titre de séjour en règle, qui portent préjudice au reste de la population en vivant à ses crochets. De même, le prêt de main-d'œuvre, s'il constitue juridiquement un délit, peut fort bien se révéler économiquement bénéfique pour tous, au même titre que l'intérim, lui parfaitement légal. L'analyse économique des préjudices ne coïncide pas toujours avec la classification juridique ou administrative !

Pour d'autres rubriques, à lire leur intitulé, notamment « atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation », on s'attend à des préjudices unitaires de grande ampleur, mais nous manquons complètement de données permettant de les évaluer.

Nous avons donc choisi de retenir pour ces quinze rubriques un **montant total de préjudices égal à 100 millions, ventilés à raison de 10 pour les coûts personnels et 90 collectifs.**

7. Dépenses de sécurité

7.1. Frais liés au traitement des crimes et délits par les autorités

7.1.1. Ministère de la justice

Aide juridictionnelle au pénal : 75 millions en 2006⁷⁵.

Budget de l'administration pénitentiaire : 2 241 millions en 2007⁷⁶

Budget de la protection judiciaire de la jeunesse : 796 millions

Budget « conduite et pilotage de la justice et organismes rattachés », part attribuée au traitement des crimes et délits : 120 millions⁷⁷

Budget « Justice judiciaire », part attribuée au traitement des crimes et délits : 1 117 millions⁷⁸

⁷⁵ *Infostat Justice*, n° 99, Janvier 2008

⁷⁶ Source ministère de la justice, sous-direction de la statistique pour ce chiffre et les suivants. Ceci sur 6 254 € de crédits de paiement pour le ministère de la justice

⁷⁷ Sur un total de 279 M€, nous retenons 43 %, par analogie avec le pourcentage d'admissions à l'aide juridictionnelle relatives aux procédures pénales (43,6 %)

⁷⁸ Sur un total de 2 597 M€, nous retenons 43 %

Total : 4 349 millions en 2007 ; soit (en comptant une progression nominale de 3,5 % environ sur 18 mois) 4 500 millions d'euros pour la période juin 2008 – juillet 2009.

7.1.2. Police et Gendarmerie

Le SIRPA (service d'information) de la gendarmerie estime les attributions de police judiciaire « mission essentielle de la gendarmerie nationale qui y consacre près de 40 % de son activité quotidienne. » Prenons donc pour coût du traitement des crimes et de la délinquance par la gendarmerie 38 % de son budget global, qui atteint 7 627 millions d'euros pour 2009. Cela fait pour la gendarmerie 2 898 millions en 2009, soit 2 890 millions d'euros pour la période sous revue.

Pour la police, l'action (en jargon budgétaire) « missions de police judiciaire et concours à la justice » est estimée à 30,4 % des 8 834 millions de crédits de paiement pour 2009, soit 2 682 millions, et 2 675 pour la période juillet 2008 – juin 2009.

On peut juger ce dernier chiffre trop modeste puisqu'il est inférieur à son homologue relatif à la gendarmerie, qui dit elle-même avoir constaté en 2007 sur le territoire métropolitain 1 million de crimes et délits sur 3,5 millions. On trouve certainement des activités en rapport avec la délinquance au sein des 4 autres « actions » de la police, particulièrement « sécurité et paix publique » (39,7 % du programme), « sécurité routière » (7,8 %) et « police des étrangers et sûreté des transports internationaux » (8,5 %). Pour 71,4 % des crimes et délits constatés (contre 28,6 % pour la gendarmerie) l'application du coût unitaire indiqué ci-dessus pour la gendarmerie conduirait à $2\,898 \times (71,4/28,6) = 7\,235$ M€ soit 82 % du budget total de la police. La vérité est certainement entre les deux. Supposons que le tiers des budgets des trois « actions » totalisant 56 % du budget de la police soit dépensé du fait de la délinquance : ce serait 18,7 % du budget global, ou encore 1 652 millions pour 2009 et 1 645 pour la période sous revue : on arrive à $2\,675 + 1\,645 = 4\,320$ millions d'euros pour la police.

Au total l'action de la police et de la gendarmerie dédiée à la lutte contre la criminalité et la délinquance peut être estimée à 7 210 millions d'euros.

7.1.3. Autres administrations publiques

D'autres administrations participent à la lutte contre les délits, notamment : les polices municipales ; le fisc, les douanes et la « direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes » ; des inspections telles que celle du travail ; les organismes collecteurs de cotisations sociales, et les organismes distributeurs de prestations. A défaut de disposer de renseignements analogues à ceux qui sont disponibles pour la police et la gendarmerie, les moyens qu'ils mobilisent seront « à la louche » estimés en utilisant la proportion des dépenses de la police nationale à laquelle aboutissent Pallo et Godefroy (1998), soit (pour la période sous revue) un peu plus de la moitié de 4,32 milliards d'euros : cela fait **2,16 milliard d'euros**.

7.1.4. Récapitulation des frais engagés par les pouvoirs publics

Au total les pouvoirs publics consacrent environ 13,87 milliards d'euros à la lutte (prévention, détection, jugement, punition) contre la criminalité et la délinquance. Cette somme se répartit en trois grands sous-ensembles :

- ✓ **Ministère de la justice : 4 500 millions**

- ✓ **Police nationale et gendarmerie : 7 210 millions**
- ✓ **Autres administrations : 2,16 millions**

7.2. Frais de protection privés

Christophe Palle et Thierry Godefroy estimaient la dépense de sécurité en 1996 à 1,6 % du PIB, répartis à raison de 55 % pour les dépenses publiques (objet de la section précédente) et 45 % pour les dépenses privées. Les mêmes pourcentages, pour la période sous revue, en se basant sur un PIB de 1950 milliards d'euros, donneraient 31,2 milliards pour le total, dont 17,2 pour les dépenses publiques et 14 pour les dépenses privées.

Nos estimations pour les dépenses publiques sont plus modestes (13,9 milliards), notamment parce que – contrairement à eux - nous n'avons pas comptabilisé les dépenses dites de prévention telles que la « politique de la ville » et d'autres dépenses sociales. Elles le seront également pour les dépenses privées, car ces auteurs avaient incorporé à cette rubrique les primes d'assurance, lesquelles ne servent pas à empêcher les délits, mais à en mutualiser le coût (nous en avons tenu compte à ce titre dans les préjudices collectifs causés par les délits). Nous nous basons ainsi sur les seules dépenses de protection *stricto sensu* évaluées (de façon très sérieuse) par ces auteurs, en écartant les dépenses d'assurance.

Pour l'année 1996, Palle et Godefroy prennent en compte les rémunérations du personnel affecté à la sécurité, les dépenses de type serrures de sécurité et blindage de portes, les systèmes électroniques (contrôle d'accès, alarmes, télésurveillance, vidéo-surveillance, logiciels de protection des ordinateurs), l'audit et le conseil en matière de sécurité. Leur estimation s'appuie particulièrement sur l'*Atlas économique de la sécurité* ; elle s'élève à 25,4 milliards de francs, soit 0,31 % du PIB. En supposant que ce pourcentage se soit maintenu, nous obtenons **6 050 millions d'euros**.

En attendant de pouvoir procéder à des investigations plus approfondies, nous retiendrons ce chiffre. Il ne serait pas étonnant que de telles investigations aboutissent à un montant plus élevé, du fait que ces 6 milliards comprennent seulement les dépenses monétaires, et même, plus précisément, les dépenses monétaires spécifiquement affectées à la sécurité. Par exemple, beaucoup de ménages comptent en partie sur leur chien pour les protéger contre les visites importunes, et bien des consignes de sécurité relatives aux vols ou aux éventuelles intrusions de délinquants informatiques absorbent dans les entreprises du temps de travail de personnel dont ce n'est pas la fonction principale : rien de cela n'est comptabilisé.

La répartition des 6 050 millions d'euros entre coût personnel et coût collectif a été faite sur la base de 2 milliards pour les ménages et 4,05 pour les organisations, qui le répercutent dans leurs prix de revient et donc dans leurs prix de vente ou leurs prélèvements fiscaux.

RÉCAPITULATIF ET CONCLUSIONS

Un tableau Excel disponible en annexe récapitule les montants obtenus pour chaque poste de coût ou de préjudice correspondant à une section (par exemple 7.1. Frais liés au traitement des crimes et délits par les autorités), en distinguant entre coûts personnels et coûts collectifs. Le tableau ci-dessous, plus succinct, donne une idée de l'importance du phénomène étudié : **la délinquance et la criminalité coûtent environ 115 milliards d'euros par an, c'est-à-dire 5,6 % du PIB.**

En d'autres termes, si nous parvenions à diminuer les infractions de moitié, nous obtiendrions l'équivalent d'une suppression totale de l'impôt sur le revenu !

Récapitulatif du coût des comportements criminels et délinquants

Type d'infractions	Préjudices (en M€)	Dont personnel	Dont collectif
Violences	14 175	11 525	2 650
Crime organisé	16 145	8 340	7 805
Vols	9 831	2 224	7 607
Vandalisme	5 642	1 782	3 860
Faux, délinquance financière et informatique	20 621	5 444	15 177
Délits divers	29 010	1 166	27 844
(dont fraude recettes publiques)	(27 400)	(0)	(27 400)
Total préjudices	95 424	30 481	64 943
Dépenses de sécurité	19 920	2 000	17 920
Total général	115 344	32 481	82 863

Ce total de 115 milliards d'euros pour les douze mois allant de juillet 2008 à juin 2009 est très supérieur aux 20 à 30 milliards indiqués par Arlaud (2007) pour l'année 2001. Pourtant, la comparaison rubrique par rubrique, lorsqu'elle est possible, montre que nous avons généralement été plutôt plus « regardant à la dépense » - plus exactement, à l'évaluation des préjudices - que ce prédécesseur. Si notre total est très supérieur au sien, c'est surtout parce que notre enquête est assez complète, alors que la sienne ne couvre qu'une fraction de la délinquance et de la criminalité. Un seul exemple : la fraude fiscale, le carrousel de TVA et la fraude aux prestations sociales, qui comptent ensemble pour plus de 32 milliards dans notre estimation, ne sont pas couverts par cet auteur.

La supériorité numérique de nos chiffres tient aussi au fait que nous avons tenu à évaluer les impacts de la délinquance et de la criminalité non seulement sur les victimes *stricto sensu*, mais aussi sur l'ensemble de la population, ou sur un vaste ensemble de personnes. Chacun serait prêt à payer assez cher pour que ni lui ni aucun de ses proches ne soit soumis au risque d'être cambriolé, détrossé, arnaqué, menacé, frappé, soumis à des atteintes sexuelles, violé, assassiné. Notre vulnérabilité face aux malfaiteurs n'est pas seulement un vague sentiment d'insécurité : c'est une réalité. Avoir conscience de cette insécurité, attacher du prix à sa diminution : quoi de plus normal ? C'est comme avoir conscience du risque d'accident de la route et être prêt à consacrer des ressources pour le rendre moindre.

Or, sans conteste possible, plus les actes délinquants et criminels sont fréquents, plus chacun des habitants de ce pays court le risque d'en être victime un jour. Il fallait donc impérativement essayer de chiffrer ce préjudice que constituent l'insécurité, la vulnérabilité. Le rapport Stiglitz, paru lorsque le présent travail était proche de l'achèvement, conforte ce choix méthodologique : aucun économiste digne de ce nom ne saurait se limiter aux activités monétarisées, à ce qui se paye par un achat, une cotisation ou un impôt ; il faut prendre en compte les aspects non monétarisés de notre existence, ceux qui l'embellissent et la rendent agréable, mais aussi ceux qui au contraire l'assombrissent et nous rendent malheureux ; il faut le faire même si cela est difficile et donne lieu à des approximations « héroïques ».

De ce fait, nos estimations des coûts de la délinquance incorporent des préjudices « moraux », qu'il s'agisse du traumatisme très personnel subi lorsque soi-même ou un être cher est victime d'un acte violent ou malveillant, ou de l'insécurité générale. Ces préjudices sont importants : sans parler des actes les plus violents, pour de nombreux vols le traumatisme et l'insécurité dépassent la perte patrimoniale, qui est d'ailleurs souvent couverte, au moins en partie, par l'assurance, c'est-à-dire répartie entre tous les assurés. Et encore n'avons-nous pas comptabilisé le chagrin causé par la disparition ou la destruction d'objets sans valeur marchande mais qui, souvenirs d'un être aimé ou d'un moment de bonheur, ont pour nous une grande valeur – une valeur que tous les économistes sérieux, à l'instar des cinq prix Nobel ayant participé au rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, considèrent comme tout aussi importante et digne de leur attention que les prix et les sommes d'argent. Car si la monnaie est commode pour compter et comparer, il n'est nullement nécessaire qu'il y en ait de reçue et déboursée pour qu'un acte ait une valeur positive ou négative ! La science économique analyse les comportements⁷⁹ individuels et collectifs et les valeurs que les hommes accordent aux actes, aux sentiments et aux choses : l'évaluation monétaire est un de ses outils, mais simplement un outil, et pas le seul !

Palle et Godefroy (1998), dont la couverture des préjudices est plus proche de la nôtre, tout en restant un peu plus restreinte, aboutit à une fourchette de 37,5 à 54,7 milliards d'euros, si l'on convertit en euros 2009 ses chiffres en francs 1996. A quoi tient la différence avec nos estimations (95 milliards pour les préjudices) ?

- ✓ Pour une part au fait que ces auteurs ne disposaient pas d'enquêtes de victimation : ils ont estimé presque exclusivement les préjudices des crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie ; or ces enquêtes montrent que les infractions « ni vues, ni connues » sont légion. En les prenant en compte, au prix d'estimations dont nous souhaitons vivement qu'elles puissent être un jour prochain corrigées en s'appuyant sur davantage de données, et en employant des méthodes plus sophistiquées, nous arrivons logiquement à des résultats supérieurs.
- ✓ La différence tient aussi au fait que nous prenons en considération, lorsque cela est possible, les dommages indirects subis par les victimes et par le reste de la population : temps perdu, démarches pénibles à entreprendre pour faire reconnaître son préjudice, sentiment d'insécurité ou de peur, etc. Tout cela compte énormément dans la vie quotidienne ; il fallait en trouver un équivalent pécuniaire, même si cela est terriblement réducteur.

⁷⁹ Le titre d'un ouvrage de Ludwig von Mises campe bien quel est le champ que laboure l'économie : *Human Action*.

L'évaluation tentée ci-dessous montre l'importance des préjudices diffus, deux fois supérieurs aux préjudices pour lesquels une victime peut être nominativement désignée, et des dépenses de sécurité collectives (y compris celles engagées par les entreprises), neuf fois supérieurs aux dépenses décidées et financées par des ménages. A quoi cela tient-il ?

- ✓ Une partie notable des préjudices individuels relatifs aux biens et aux dommages corporels sont mutualisés : les assurances, tant publiques (assurance maladie de la sécurité sociale) que privées (assurance auto, etc.), répartissent entre l'ensemble des adhérents le coût monétaire des sinistres et les frais de gestion de cette mutualisation. Ainsi par exemple les vols liés aux véhicules à moteur causent-ils un préjudice collectif prenant la forme de primes d'assurance à verser par des millions de propriétaires de véhicules ; chacune de ces personnes supporte ainsi, pour une part infinitésimale, une partie de chaque vol ou déprédation commis sur ou dans le véhicule d'un adhérent.
- ✓ Le fait d'être en danger est en lui-même un préjudice. Quand ce danger est d'être volé, ou racketté, ou agressé physiquement ou sexuellement, il concerne toute la population. Chaque infraction, en tant qu'elle est constitutive du danger (X en a été victime, mais cela aurait pu être quelqu'un d'autre) cause donc un préjudice infinitésimal à chaque habitant. L'insécurité est collective.
- ✓ Des délits pécuniaires portant sur des sommes énormes (27 milliards !) concernent des administrations (fisc, administrations sociales) et donc, à travers elles, tous les contribuables et cotisants honnêtes : du fait que certains ne versent pas ce qu'ils devraient selon les règles en vigueur, ou s'arrangent pour percevoir des prestations auxquelles ils n'ont pas droit, les taux de prélèvement sont plus élevés qu'ils ne le seraient en l'absence de cette délinquance, et les contribuables-cotisants honnêtes payent ce que les délinquants ont économisé ou obtenu frauduleusement.
- ✓ Les délits dont sont victimes les entreprises constituent pour beaucoup d'entre elles des coûts assez réguliers et prévisibles, qu'elles incorporent dans leurs prix de vente au même titre que les salaires de leur personnel ou leurs achats de biens et services. C'est notamment le cas de la démarque inconnue : *grosso modo*, son coût est répercuté sur le consommateur honnête. Certes, chaque grande surface reste intéressée à limiter le vol à l'étalage plus que ses concurrentes, car elle ne diminuera pas ses prix pour autant, et sa marge augmentera ; mais si toutes les grandes surfaces (et la police et la justice) obtenaient un franc succès dans cette lutte contre la démarque inconnue, la faisant par exemple diminuer de moitié, leurs prix baisseraient et c'est le consommateur qui serait gagnant⁸⁰. Le coût de la démarque inconnue est donc bien réparti sur l'ensemble des consommateurs honnêtes.
- ✓ Le fait que les délinquants professionnels ou semi professionnels, par exemple les dealers, n'exercent pas une activité professionnelle utile, est une perte pour la société plus encore que pour eux-mêmes. En ce qui les concerne, l'argent rentre, souvent mieux que s'ils travaillaient « comme tout le monde ». En revanche, leur contribution à la production de biens et services utiles fait défaut : il y a moins d'actifs, moins d'offre de travail, et donc moins de richesse disponible pour la population dans son ensemble, et les cotisations et impôts dont ils s'acquitteraient doivent être répartis entre les contribuables et cotisants honnêtes. De même les toxicomanes absorbent-ils une part de la production réalisée par les honnêtes gens : celle-ci pourrait être orientée vers d'autres objectifs (recherche médicale, cadre de vie, etc.).

⁸⁰ La concurrence a une grande vertu : elle oblige chaque producteur à essayer de comprimer ses coûts le plus possible, bien que globalement les coûts se répercutent entièrement dans les prix de vente.

Il est naturel que l'attention se porte prioritairement sur les actes criminels ou délictueux qui ont un impact particulièrement fort sur des victimes clairement identifiées. Chacun peut s'identifier aux parents ou au conjoint de la victime d'un assassinat, ou au petit commerçant victime pour la cinquième fois d'un hold-up, tandis que les dizaines de millions de personnes lésées par la fraude fiscale ou la démarque inconnue dans les grandes surfaces ne risquent guère de mobiliser fortement notre empathie.

Ce sentiment naturel peut légitimement inspirer - dans une mesure raisonnable, c'est-à-dire sans tomber dans la réaction épidermique aux crimes les plus médiatisés - l'action des pouvoirs publics : le préjudice que causent aux victimes le meurtre, le viol, l'esclavage sexuel, les violences (particulièrement aux enfants), et quelques autres crimes ou délits affectant gravement une personne ou un petit nombre de personnes est plus grave, est catastrophique, alors que l'on s'accommode des petits préjudices, comme les égratignures financières⁸¹ (celles par exemple qui résultent de la fraude fiscale et sociale).

Le montant global des préjudices par catégorie d'infraction n'est donc pas le seul critère à retenir pour définir des priorités : il faut aussi tenir compte de la concentration. Comparaison n'est certes pas raison, mais elle peut servir à comprendre. Considérons donc la pollution des eaux par un agent toxique : quelques tonnes de ce produit dans une petite rivière où elles suffisent pour rendre impossible l'existence des poissons requièrent un traitement prioritaire par rapport à des milliers de tonnes dans l'océan. Celles-ci dégradent certes l'environnement, mais n'empêchent cependant pas les espèces animales et végétales de prospérer : une tonne de polluant est plus grave dans un cas que dans l'autre. Il faut agir aux deux niveaux, mais on peut légitimement consacrer plus de ressources pour l'élimination d'une tonne de polluant là où la situation est catastrophique que là où elle reste vivable.

Moyennant cette prise en compte de la dimension concentration des préjudices sur un petit nombre d'agents pour lesquels le résultat de l'action criminelle ou délinquante est au sens strict catastrophique, les estimations monétaires des coûts du crime et de la délinquance peuvent et doivent servir aux pouvoirs publics à rationaliser l'action qu'ils demandent aux services de mener pour diminuer la délinquance et améliorer la sécurité.

C'est la raison pour laquelle à l'esquisse qui vient d'être présentée, fruit d'un travail artisanal, devrait succéder une série de travaux menés avec des moyens plus en rapport avec l'importance du problème : quand le préjudice pour les citoyens honnêtes dépasse largement la centaine de milliards d'euros, les pouvoirs publics se doivent d'agir professionnellement, efficacement, et non plus avec un certain amateurisme, exactement comme lorsque le déficit des finances publiques saute allègrement cette même barrière.

Références et annexes à consulter sur le site www.publications-justice.fr

⁸¹ La sagesse des nations le rappelle : « plaie d'argent n'est pas mortelle ». Du moins tant que ce n'est pas la ruine.

DERNIÈRES PARUTIONS

N°1 Réformer la procédure pénale : Audition devant la Commission Léger

par Stéphane Maitre, *avocat au barreau de Paris*

N°2 Le projet de loi pénitentiaire : Une dangereuse révolution

par Xavier Bebin, *criminologue, délégué général de l'Institut pour la Justice* et Stéphane Maitre, *avocat au barreau de Paris*

N°3 Récidive et dangerosité : La rétention de sûreté, et après ?

par Xavier Bebin, *criminologue, délégué général de l'Institut pour la Justice*, Stéphane Maitre, *avocat au barreau de Paris* et Jean-Pierre Bouchard, *psychologue et criminologue*

N°4 Humanisme, dignité de la personne et droits des détenus

par Stamatios Tzitzis, *philosophe, directeur adjoint de l'Institut de Criminologie de Paris*

N°5 Le crime incestueux : Une spécificité à identifier et à reconnaître

par Xavier Bebin, *criminologue, délégué général de l'Institut pour la Justice*

N°6 Proposition de réforme de l'expertise psychiatrique et de l'expertise psychologique judiciaires

par Jean-Pierre Bouchard, *psychologue et criminologue*

**N°7 L'inexécution des peines de prison : Pourquoi tant de peines inexécutées ?
Quelles solutions ?**

par Xavier Bebin, *criminologue, délégué général de l'Institut pour la Justice*

N°8 Le coût du crime et de la délinquance

par Jacques Bichot, *économiste, professeur émérite de l'Université Lyon III Jean Moulin*

À PARAÎTRE

N°9 Dissuasion, justice et communication pénale

par Maurice Cusson, *criminologue, Professeur à l'Ecole de criminologie de l'université de Montréal*

N°10 La peine et son application : une justice aux deux visages ?

Actes du colloque du 8 octobre 2009 à l'Assemblée nationale

Les études et analyses de l'Institut pour la Justice, réalisées par des experts du champ pénal, ont vocation à éclairer le débat public sur les enjeux relatifs à la Justice pénale.

Les opinions exprimées dans ces études sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'association.

Contacts :

+ 33 (0)1 70 38 24 07

Email : publications@institutpoumlajustice.com

Retrouvez l'ensemble des publications de l'Institut pour la Justice sur le site www.publications-justice.fr